

E.P.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____



**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Présidence de M. CHATENAY, Président d'âge

Séance du mercredi 18 janvier 1950

La séance est ouverte à 11 heures

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, DESCOMPS, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

Suppléants : MM. ANDRE, de M. CORDIER, DARMANTHE, de M. MERIC, de PONTBRIAND, de M. BEAUVAIS, SAIAH, de M. LAGARROSSE, SCHWARTZ, de M. de RAINCOURT.

Délégué : M. BARDON-DAMARZID, de M. CLERC.

Absent : M. PAJOT.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission ;

II - Nomination de :

- 4 membres de la sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte ;
 - 3 membres de la sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.
- =====

COMPTE-RENDU

M. CHATENAY, Président d'âge, préside la séance.

L'ordre du jour appelle, tout d'abord, la constitution du Bureau ; le Président rappelle que le précédent Bureau était ainsi constitué :

Président : M. LAFFARGUE ;

Vice-Présidents : MM. ROCHEREAU - CHARLES-CROS ;

Secrétaires : MM. LEMAIRE - WALKER.

Le PRESIDENT indique qu'il doit être procédé à l'élection du Président, puis à l'élection des deux vice-Présidents, puis à l'élection des deux Secrétaires.

Aux termes de l'article 76 du Règlement, ces nominations ont lieu, en principe, au scrutin secret. Au cas où la Commission déciderait la reconduction du Bureau, il importerait de désigner un secrétaire pour remplacer M. WALKER qui n'est plus membre de la Commission.

Après que M. CALONNE ait fait savoir que le groupe communiste ne pouvait renouveler sa confiance à M. LAFFARGUE, la Commission, consultée, décide de reconduire le précédent Bureau.

.../...

- 3 -

M. CLERC est nommé secrétaire en remplacement de M. WALKER.

L'ordre du jour appelle, en second lieu, la nomination de 4 membres de la sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

MM. BARDON-DAMARZID, MERIC, PASCAUD et PATENOTRE sont nommés membres de la sous-Commission.

L'ordre du jour appelle, ensuite, la nomination de 3 membres de la sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

MM. LEMAIRE, LONGCHAMBON et ROCHEREAU sont nommés membres de cette sous-Commission.

Le PRÉSIDENT signale, bien que cette désignation ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, qu'il y aurait intérêt à ce que la Commission procède, dès aujourd'hui, à la désignation d'un commissaire délégué auprès de la Commission des Finances, en application de l'article 26 du Règlement.

M. ROCHEREAU est nommé Commissaire délégué de la Commission des Affaires Économiques auprès de la Commission des Finances.

.../...

- 4 -

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Le PRESIDENT adresse les remerciements du Bureau et les siens aux membres de la Commission pour la marque de confiance qu'ils ont témoignée par leur vote.

Il propose de passer immédiatement en revue les prochains travaux de la Commission.

Examen des prochains travaux de la Commission.-

Le PRESIDENT indique que la Commission devra prendre, en premier lieu, une décision sur la demande de renvoi pour avis des articles de la loi de finances qu'elle décidera d'examiner à ce titre et du projet de loi relatif aux conventions collectives.

Par ailleurs, la Commission aura intérêt à nommer un ou plusieurs rapporteurs sur divers projets de loi dont M. WALKER avait été nommé rapporteur, M. WALKER n'étant plus, aujourd'hui membre de la Commission.

Devra être également nommé un rapporteur sur le projet tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle et également un rapporteur de la proposition de résolution de M. BERTAUD tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la contrainte exigeant des commerçants la fermeture de leur maison de commerce un jour par semaine.

En outre, la Commission reste saisie de diverses questions fiscales pour lesquelles elle ne pourra statuer utilement que lorsque la Commission des Finances aura pris une position.

La Commission décide de procéder à diverses nominations de rapporteurs.

M. LONGCHAMON est nommé rapporteur du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale (N° 945, année 1949), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise, en matière de propriété industrielle ;

M. CASSAGNE est nommé rapporteur du projet de loi (N° 928, année 1949) ratifiant :

1^o) la délibération du Conseil du Gouvernement de

.../...

- 5 -

l'A.E.F. du 30 mai 1947 relative à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin du Congo - à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun - à la suppression de la perception du droit de douane dit de surtaxe ;

- 2°) le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun.

Par ailleurs, M. CHARLES-CROS est nommé , en remplacement de M. WALKER, rapporteur des projets de loi :

- N° 905, année 1949, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;

- N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du Conseil Général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;

- N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes, à l'exception de certaines d'entre elles ;

- N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère.

○

○ ○

La Commission a enfin décidé de demander le renvoi pour

.../...

- 6 -

avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 ainsi que du projet de loi relatif aux conventions collectives.

Une séance sera tenue dans l'après-midi pour un premier examen de la loi de finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20 minutes.

Le Président,

Fabre Chateaubriant

E.P.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Deuxième séance du Mercredi 18 janvier 1950

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CALONNE, CLAVIER,
DESCOMPS, GAUTIER, LAFFARGUE, PASCAUD,
ROCHEREAU, SIAUT.

Excusés : MM. BROUSSE, CHARLES-CROS, GADOIN, LEMAIRE,
PATENOTRE.

Absents : MM. BEAUVAIS, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,
CLERC, CORDIER, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGAR-
ROSSE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT,
PINVIDIC, de RAINCOURT, SOLDANI.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Premier examen de la loi de finances pour 1950
(N° 2, année 1950).

=====

COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950.

Le PRESIDENT indique qu'il se propose de déposer deux amendements sur lesquels il estime utile que la Commission soit consultée.

◦ ◦ ◦

Le premier amendement a un caractère symbolique ; il tend à inviter le Gouvernement à provoquer la création d'une seule direction du commerce extérieur.

Dans l'état actuel, trois directions de ministères différents interviennent dans des problèmes de cet ordre. Le corps des attachés commerciaux se plaint, à juste titre, de cette diversité d'organisation.

L'Office des changes intervient, au surplus, et cette intervention accroît encore la complexité du système.

La création d'une seule direction dont les préoccupations seront orientées vers les seuls problèmes commerciaux lui paraît s'imposer de façon indiscutable.

De nombreuses industries sont actuellement "oubliées" par les administrations existantes. Cet état de choses doit cesser avec une unification de l'organisation.

M. DESCOMPS fait observer qu'une telle réforme risquerait d'entraîner des dépenses nouvelles que la réduction

.../...

- 3 -

demandée ne compenserait pas.

Le PRESIDENT lui répond que cette réduction n'a qu'un caractère indicatif.

La Commission, alors consultée, adopte le principe du premier amendement présenté par le Président.

o

o o

Évoquant ensuite le deuxième amendement qu'il se propose de déposer, le Président rappelle que l'article 27 du projet de loi de finances prévoit la perception d'une surtaxe de 10% sur les bénéfices non distribués.

Il tient à souligner que les bénéfices sont souvent, à tort, considérés comme des sommes disponibles. Or, des raisons fiscales, économiques et monétaires rendent ces considérations absolument illusoires. Rares sont, en effet, les entreprises qui ne seraient pas gravement gênées par les dispositions de l'article 27. Une modification de cette politique doit être obtenue. Il importe, estime-t-il, de dégrèver largement les entreprises ayant développé leur productivité.

Les deux types d'impôts (direct, indirect) se répercutent sur les prix.

En outre, une hémorragie fiscale est entretenue par les ventes sans factures.

Favoriser l'augmentation de la productivité par un moyen fiscal tendrait, indiscutablement, à augmenter le pouvoir d'achat et à éléver le niveau de vie général.

Le PRESIDENT donne lecture de son projet d'amendement:

"Les entreprises industrielles bénéficient, pour chaque période d'imposition, d'une réduction du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) ou de l'impôt sur les sociétés égal à l'augmentation de leur productivité par rapport à la période précédente.

"Le coefficient de productivité des entreprises s'entend du rapport entre le chiffre d'affaires de la période d'impo-

.../...

- 4 -

sition et le nombre de personnes utilisées en moyenne par l'entreprise.

"Le chiffre d'affaires subit la correction nécessaire pour tenir compte des variations de prix de la période considérée à la précédente.

"Pour la détermination de la productivité de l'entreprise, les fractions de chiffre d'affaires corrigées conformément aux dispositions de l'alinéa précédent qui proviennent de vente à destination :

- " A - De territoires faisant partie de l'Union Française
 - " B - De territoires étrangers autres que ceux de la zone Dollar ;
 - " C - De territoires faisant partie de la zone Dollar
- ~~sont~~ respectivement multipliées par :

1, 25
1, 50
et 2, 00 ,

la fraction du chiffre d'affaires réalisée dans le territoire métropolitain n'étant pas modifiée.

"Un décret d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article".

Le PRÉSIDENT expose ensuite les principaux arguments en faveur de l'adoption de son amendement.

A ces propositions, ajoute-t-il, l'on opposera sans doute leur caractère empirique.

Mais le forfait fiscal, lui-même, n'est pas inspiré par des considérations théoriques.

Certaines affaires, dira-t-on, ont déjà fait de gros efforts et ne peuvent continuer dans cette voie.

A cet argument, il faut répondre, estime le Président, que la route à parcourir est plus longue que celle déjà parcourue.

En conclusion, il souligne que l'adoption de ces propo-

.../...

- 5 -

sitions permettra la réduction des impôts directs dans le cours de la présente année. L'incidence des impôts indirects diminuera également, dans les années à venir.

M. ROCHEREAU apporte son adhésion au principe de l'amendement.

Il précise que ce texte aura, au surplus, l'avantage de résorber la fraude fiscale ; les redevables n'auront pas, de cette façon, intérêt à cacher une fraction de leur chiffre d'affaires.

Le PRÉSIDENT souligne, en effet, que le chiffre d'affaires sera, pour la première fois, utilisé pour la poursuite d'un intérêt économique général et ne sera plus seulement l'instrument d'une fiscalité monstrueuse.

M. GAUTIER fait observer que l'intérêt de l'amendement résultera de son intérêt pratique et non pas du caractère économique de sa définition.

Le PRÉSIDENT consulte la Commission de façon officieuse sur l'adoption des principes contenus dans l'amendement.

MM. BARDON-DAMARZID, ROCHEREAU, CLAVIER, PASCAUD, GAUTIER s'y déclarent favorables.

M. CALONNE se déclare opposé à cet amendement.

o

o o

Sur la proposition de M. BARDON-DAMARZID, la Commission aborde l'examen du problème des investissements.

Le PRÉSIDENT indique que le problème pose à ses yeux deux questions différentes :

1°) Ces investissements sont-ils rentables ?

2°) Sont-ils exécutés selon le mode financier le plus conforme à l'intérêt général ?.

Evoquant le premier aspect du problème, le Président

.../...

- 6 -

fait valoir que, par exemple, dans le domaine des investissements électriques, une politique à court terme a été poursuivie. Un changement brusque s'est avéré, récemment, nécessaire.

Le deuxième aspect concerne le mode financier de la réalisation des investissements.

Il ne peut plus s'agir, affirme-t-il, de remettre en question les nationalisations mais de supprimer les "féodalités" qui se sont installées.

Le problème des statuts particuliers s'insère dans le cadre de ces observations.

La moyenne des salaires constatée dans le secteur nationalisé prouve bien qu'il y a pléthora dans les hauts postes.

Les avantages en nature ont, en outre, apporté des priviléges exorbitants.

Des réductions apportées sur ce point permettraient un auto-financement beaucoup plus important.

La solution ne lui semble pas devoir être recherchée dans des abattements massifs qui compromettraient l'ensemble des réalisations.

C'est à un rétablissement de l'égalité de traitement, à la condamnation des abus qu'il faut aboutir.

M. ROCHEAU fait observer que le problème est tout entier dans la recherche d'un équilibre entre les investissements et la consommation et, dans ce cadre même, la nécessité d'un arbitrage entre les investissements privés et les investissements publics.

En tout état de cause, il lui semble nécessaire de surveiller l'extension éventuelle des activités des entreprises nationales : seuls le souci de l'accroissement du niveau de vie et la réalisation du plein emploi doivent inspirer une décision en cette matière.

M. CLAVIER estime que la question a un autre aspect qui est essentiellement monétaire : une quatrième dévaluation semble devoir être l'aboutissement inéluctable de la politique actuelle. En matière d'investissements, le

.../...

- 7 -

Budget porte en lui ses risques de déséquilibre.

M. CALONNE demande qu'il soit procédé à une audition de représentants d'"Électricité de France".

Le PRÉSIDENT lui fait observer que les délais impartis au Conseil pour voter le budget ne laisseront pas le temps nécessaire à l'organisation d'une semblable audition.

Le PRÉSIDENT propose de réunir la Commission jeudi 19 janvier à 15 heures pour la suite de l'examen de la loi de finances et la désignation d'un rapporteur pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 heures.

Le Président,

ledeuy

E.P.
**CONSEIL
 DE LA
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
 ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

 Présidence de M. ROCHEREAU, vice-Président

 Séance du jeudi 19 janvier 1950

 La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. CLAPAREDE, DESCOMPS, GADOIN, LAFFARGUE, LOISON,
 LONGCHAMBON, PAJOT, PASCAUD, PINVIDIC, ROCHEREAU,
 SIAUT.

Excusé : M. HOEFFEL.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE,
 CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAVIER, CLERC,
 CORDIER, FRANCESCHI, GAUTIER, LAGARROSSE, LEMAIRE,
 MERIC, PATENOTRE, de RAINCOURT, SOLDANI.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950 (N° 2, année 1950) ;
Nomination d'un rapporteur pour avis.
 - II - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

En l'absence du Président, M. ROCHEREAU, vice-Président préside la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis de la loi de finances pour l'exercice 1950.

Le PRÉSIDENT propose qu'il soit, d'ores et déjà, procédé à la désignation d'un rapporteur et que la ligne générale du rapport soit définie.

Il regrette qu'il n'y ait pas une liaison entre les diverses commissions intéressées aux mêmes problèmes, tels celui des investissements.

La Commission des Affaires Economiques devrait souligner, pense-t-il, qu'un budget ne s'apprécie qu'en fonction d'une situation économique donnée.

Parmi les principes budgétaires, l'annualité tend à devenir un principe périmé ; certains économistes préconisent des budgets d'investissement établis sur plusieurs années.

L'effort jusqu'ici entrepris, pourra-t-il être soutenu ? pourra-t-il être rentable ?

Le PRÉSIDENT croit nécessaire de procéder à une comparaison avec la situation budgétaire des pays étrangers.

Le budget anglais est en super équilibre. Il est à craindre que l'Angleterre ne se soit leurrée sur ce qu'on appelle "la demande". Les Etats-Unis ont, au contraire et volontairement, un budget en déficit.

L'appareil de statistiques des Etats-Unis a dénoncé l'imminence d'une crise.

.../...

- 3 -

En France, on traverse une période de restriction des marchés. Les indices généraux d'activité (119, novembre) semblent d'ailleurs surévalués. La suppression des contingents est accompagnée du rétablissement des droits de douanes. Il est impossible de dire quel en sera le résultat. Une crise de mévente n'est nullement exclue.

Un équilibre est à rechercher entre le secteur public et le secteur privé. La Commission devra jouer son rôle d'arbitre pour mettre en lumière les dangers qui se déclarent.

Le "rendement maximum" est le but que doit rechercher toute transformation de la structure ou de l'organisation des services publics. Divers rapports sont intervenus pour souligner cette nécessité.

M. PINVIDIC demande quelle est la raison du phénomène de sous-emploi qui menace la situation économique française.

Le PRÉSIDENT lui répond que le prélevement fiscal est trop élevé par rapport au revenu national (37% selon lui). Le pourcentage ne devrait, en aucun cas, excéder 25%. Chaque fois que cette limite est franchie, l'on assiste à un fléchissement de l'épargne ou à un désinvestissement.

La politique fiscale américaine permet l'amortissement de tout matériel dans n'importe quel délai ; le résultat est la possession d'un équipement industriel tout à fait moderne : 5 ans en moyenne.

M. PINVIDIC demande à M. ROCHEAU quelle est sa position vis-à-vis de la taxe de 10% prévue à l'article 27, sur les bénéfices non distribués des sociétés.

Le PRÉSIDENT lui répond que, dans la conjoncture actuelle, cette taxe est antiéconomique. Elle limite les disponibilités de trésorerie des entreprises et les prive d'une part de leurs réserves consacrées à l'autofinancement. Il est à craindre que le renouvellement du matériel ou l'investissement en souffrent.

Tout au contraire, le régime fiscal devrait s'inspirer de la politique américaine en matière d'investissements et prévoir des dégrevements pour la réalisation des investissements productifs.

M. LAFFARGUE, après avoir indiqué les propositions de la conférence des présidents relativement à la discussion du budget, prend part à la suite de la discussion.

.../...

Il fait part des inquiétudes qui résultent, d'après lui, de l'audition de M. PETSCHE, au cours de la nuit précédente, à la Commission des Finances.

Le Ministre des Finances a avoué que des dépenses d'investissement énormes ont été engagées au moment de la Libération, sans aucun contrôle, ni du Parlement, ni du Commissariat du Plan qui n'existaient pas encore. Depuis 1945, le détail des dépenses a échappé complètement au Commissariat du Plan, au Gouvernement et au Parlement.

Par ailleurs, les augmentations de tarifs annoncés pour la S.N.C.F., la R.A.T.P. et peut-être, la hausse du charbon, laissent prévoir un retour à l'inflation dès le retour à la liberté des salaires.

Des précisions reçues sur les économats de S.N.C.F. ou sur les avantages du personnel de la R.A.T.P. expliquent, en partie, le déficit de ces entreprises. M. LAFFARGUE cite, à ce sujet, l'article paru dans "l'Economie" du 19 janvier.

M. ROCHEREAU souligne, à nouveau, les dangers d'une fiscalité excessive qui ruine toute possibilité d'emprunt. Il n'y a pas, actuellement, de crise économique, mais les entreprises souffrent déjà d'une crise de trésorerie.

M. LONGCHAMBON affirme qu'un retour à l'inflation est inévitable dès le mois de février.

M. LAFFARGUE souligne que la notion de rentabilité a été, de plus en plus, négligée depuis plusieurs années.

M. LONGCHAMBON indique les raisons pour lesquelles les investissements du Plan ont été décidés sans recherche suffisante de rentabilité. Le Plan MONNET a été engagé sans que son financement ait été étudié et dans une période d'inflation.

C'est ainsi que, dans les charbonnages, un programme excessif a été entrepris pour tous les bassins houillers sans distinction ; on produira bientôt trop de houille en France. Le problème des débouchés se posera certainement bientôt pour l'acier.

M. ROCHEREAU demande qu'une liaison soit établie entre les deux commissions de la Production Industrielle et des Affaires Economiques, la Commission de la Production Industrielle devant rechercher particulièrement les éléments de rentabilité dans le domaine industriel.

Une discussion s'engage sur la portée de l'article 5 de

- 5 -

la loi de finances.

M. LONGCHAMBON y voit un engagement de principe extrêmement grave ; le Parlement sera amené à déterminer l'affection de tel ou tel crédit. Par là, il sera amené à couvrir une prérogative essentiellement exécutive.

Le problème n'est pas là ; il est de rendre à chacun sa responsabilité.

Le PRÉSIDENT, citant une information récente, indique que la politique douanière française n'obéit à aucun principe général et se laisse trop facilement influencer par des intérêts particuliers ; ainsi, en est-il des droits de douane sur les pâtes à papier qui permettent aux producteurs français de s'assurer des marges bénéficiaires injustifiées.

M. ROCHEREAU définit à nouveau, à la demande de M. LONGCHAMBON, les grandes lignes de l'intervention qu'il se propose de faire sur la loi de finances.

Sur la proposition de M. LAFFARGUE, la Commission décide de tenir séance pour désigner son rapporteur et procéder à l'examen des articles de la loi de finances, le vendredi 20 janvier 1950, à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,

W. Roche

E.P.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du vendredi 20 janvier 1950

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BEAUV AIS, BROUSSE, CORDIER, DESCOMPS, GAUTIER,
LAFFARGUE, PINVIDIC, ROCHEREAU.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, CLERC, FRANCESCO CESCHI, GADON, HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, LOSION, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950 (N° 2, année 1950).
Nomination d'un rapporteur pour avis ;

.../...

- 2 -

- II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (N° 3, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail ;
- III - Questions diverses.

COMpte-rendu

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950.

Le PRESIDENT se félicite de la présence de représentants de l'agriculture à la présente réunion.

Il se propose, en effet, de leur soumettre un amendement intéressant les activités des coopératives agricoles.

Il donne lecture de cet amendement :

"Les droits indirects et les taxes sur le chiffre d'affaires récupérables sur le consommateur sont exigibles nonobstant toutes dispositions contraires, quelle que soit la forme juridique du vendeur (coopératives, groupements, économats) lorsque la transformation ou la vente serait imposée si elle était effectuée par un commerçant ou un industriel.

"En sont exonérées les coopératives agricoles qui réalisent en commun des opérations identiques à celles pratiquées par un agriculteur agissant isolément ; elles ne peuvent bénéficier de l'exonération lorsqu'elles effectuent leurs opérations avec des moyens industriels ou suivant des méthodes commerciales de publicité ou de démarchage".

Le PRESIDENT souligne que le deuxième alinéa de son amendement reprend les dispositions de l'amendement présenté par M. BOIVIN-CHAMPEAUX lors de la séance du 25 juillet 1947.

M. BROUSSE expose que les craintes des agriculteurs étaient que des dispositions répondant au souci de M. LAFFARGUE n'empêchent l'industrialisation des coopératives.

Le PRESIDENT lui fait observer que les coopératives ne

.../...

- 3 -

sont exemptes de l'impôt sur les bénéfices industriels commerciaux que dans la mesure où elles n'effectuent pas des opérations imposables à ce titre.

Tel est l'état de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Il ajoute qu'il est prêt à donner à la deuxième partie de son amendement la forme adoptée par la Commission de l'Agriculture dans ses récentes discussions.

La Commission, consultée, adopte le principe de l'amendement.

Le PRESIDENT fait ensuite allusion aux délibérations de la Commission des Finances.

Il signale que la Commission s'est arrêtée au principe des amendements globaux sur lesquels elle a été amenée à consentir certaines modifications.

Il a, pour sa part, défendu deux amendements qui ont été considérés comme irrecevables pour des raisons qui lui paraissent non valables.

Il craint que des économies successives soient systématiquement rejetées par l'Assemblée Nationale. Par conséquent, il importe, pense-t-il, de ne pas dépasser la juste mesure.

M. PINVIDIC souligne que les économies consistent parfois dans la bonne utilisation des crédits, plus encore que dans leur restriction - Tel est le cas des constructions scolaires qui sont faites avec un luxe excessif.

Un échange de vues s'instaure sur la situation économique.

M. ROCHEREAU expose les conséquences de la libération des échanges et des pratiques discriminatoires sur la production française.

M. DESTOMPS regrette que les travaux des commissions départementales d'économies n'aient pas été suivis d'effet.

M. LAFFARGUE montre que la situation "privilégiée" de certains fonctionnaires entrave le reclassement de ceux-ci dans le secteur privé.

Sur la proposition du Président, M. ROCHEREAU est désigné

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE - 4 -

comme rapporteur pour avis du projet de loi de finances adopté par l'Assemblée Nationale.

Le PRÉSIDENT propose de reporter à une prochaine séance la nomination du rapporteur pour avis et l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conventions collectives.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

Levy

E.P.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du jeudi 26 janvier 1950

La séance est ouverte à 11 heures

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, LAFFARGUE, PASCAUD.
Excusé : M. CORDIER.
Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, CLERC, DES-COMPS, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, LA-GARROSSE, LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, ROCHE-REAU, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur et examen pour avis du projet de loi (N° 3, année 1950) relatif aux conventions collec-

.../...

- 2 -

tives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

(Rapport N° 32, année 1950).

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le PRÉSIDENT regrette que les conditions dans lesquelles a été convoquée la Commission n'aient pas permis à un plus grand nombre de commissaires d'être présents à la réunion de ce matin.

Il estime que les membres présents doivent cependant procéder à une étude du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (N° 3, année 1950) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

Le PRÉSIDENT procède à l'analyse des dispositions nouvelles introduites par la Commission du Travail du Conseil de la République ; il souligne, particulièrement, les modifications touchant les articles 31c, 31f, 31g, 31h, 31o, 31q et la suppression de l'article 3bis introduit par l'Assemblée Nationale stipulant que la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Il estime que l'article 111 (nouveau) est contestable dans la mesure où il prétend réglementer le droit de grève d'une façon oblique alors que la Constitution semble prévoir une réglementation spéciale par une loi particulière.

Une discussion s'engage sur l'ensemble du projet.

Le PRÉSIDENT regrette que le projet de loi contienne plus d'espoirs que de réalités. Il apporte la liberté des salaires, mais il s'agit, en réalité, d'une fausse liberté puisqu'elle ne joue qu'entre d'étroites limites et que, par ailleurs, les salaires demeurent liés entre eux, de région à région, de catégorie à catégorie.

Dans la mesure même où il n'existe pas de véritable liberté des salaires, le projet est dangereux puisqu'il risque de déclencher des hausses de salaires "en chaîne" qui bouleverseront les conditions de production, les prix de revient et le budget de l'Etat, par leurs incidences

.../...

- 3 -

inévitables sur le secteur public. Il est inutile de souligner les risques qui en découlent du point de vue monétaire et du point de vue du commerce extérieur.

Faute

Le PRÉSIDENT se félicite que la Commission du Travail ait disjoint l'article 3bis du texte de l'Assemblée Nationale qui prévoyait "que la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf lourde imputable au salarié". Il estime nécessaire d'étudier, plus particulièrement, les dispositions relatives aux salaires liés à la productivité et regrette que des prélèvements fiscaux et sociaux trop importants n'aboutissent à réduire toute hausse de salaire et amènent un "nivelllement des salaires" contraire à toute saine économie.

A l'issue de cette discussion, le Président est désigné comme rapporteur du projet de loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Elleey

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 15 février 1950

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, GADCOIN, HOEFFEL,
LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, ROCHEREAU.

Excusés : MM. CHARLES-CROS, LONGCHAMBON.

Absents : MM. BEAUVAIS, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,
CLAVIER, CLERC, CORDIER, DESCOMPS, FRANCESCHI,
GAUTIER, LAGARROSSE, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PÄTENOTRE,
PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

-:-:-:-:-:-:-:-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de rapport de M. Longchambon sur le projet de loi (n° 945, année 1949), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarroise en matière de propriété industrielle du 15 décembre 1948.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, donne lecture d'une lettre adressée par le Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Robert Lacoste, au Secrétaire Général d'une Centrale syndicale minière qui s'était émue de la situation commerciale des houillères et des risques de chômage.

Après avoir indiqué les données du problème, le Ministre rappelle les diverses phases de son intervention dans le domaine de la production charbonnière:

LE MINISTRE souligne qu'il a demandé une réduction des objectifs de production des houillères de bassin.

Les importations de charbon seront réduites, notamment, en provenance des Etats-Unis.

Une pression est faite sur les gros utilisateurs (S.N.C.F., Gaz de France, E.D.F.) pour diminuer la part des charbons importés utilisés.

La coordination fuel-charbon a suscité des études importantes au sein du Comité Consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Les Centrales thermiques ont fait l'objet d'un programme complémentaire engagé malgré de nombreuses oppositions.

.../...

- 3 -

Les cokeries ont bénéficié des démontages d'usines allemandes (Carling et Marienau permettront l'utilisation industrielle des charbons Lorrains).

Certes, une concurrence sérieuse provient de l'exécution des accords franco-polonais.

Un problème de stockage a été, lui aussi, étudié : le Ministre s'efforce de vaincre les difficultés provenant de la mauvaise volonté des gros utilisateurs.¹¹

LE PRESIDENT souligne que cette lettre semble poser le problème de la révision du plan.

Il demande que M. Monnet soit entendu et interrogé sur les problèmes de la révision de la politique d'investissements.

Il lui semble que le Président du Conseil doive ensuite répondre, accompagné du Ministre de la Production Industrielle, à la politique suivie en matière d'investissements.

Il propose enfin que M. Hervé Alphand, Directeur des Affaires Économiques du Ministère des Affaires Etrangères, soit entendu sur les accords franco-allemands.

◦ ◦ ◦

M. GADOIN propose de faire à la Commission un exposé sur le problème du Crédit.

- Il en est ainsi décidé -

M. GADOIN donne lecture d'une note d'information qu'il a rédigée à l'intention de la Commission.

(Cette note d'information est annexée au présent procès-verbal)

.../...

- 4 -

A l'issue de cet exposé, le Président félicite M. Gadoïn et le remercie, au nom de la Commission, des intéressantes observations qu'il a communiquées.

La Commission décide, sur la proposition du Président, de faire distribuer à chacun de ses membres le texte du rapport de M. Gadoïn.

A la suite d'un échange de vues, la Commission, constatant à nouveau l'intérêt primordial de ces problèmes, exprime le voeu qu'un débat s'instaure devant le Conseil sur la politique du Crédit, notamment, à propos du vote du projet de loi sur les investissements.

M. ROCHEREAU déclare son intention de déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à reconstruire la politique des investissements.

○ ○
○

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport de M. Longchambon sur le projet de loi (n° 945, année 1949), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-sarraise en matière de propriété industrielle du 15 décembre 1948.

Le Président donne lecture du rapport de M. Longchambon, empêché.

La Commission adopte, à l'unanimité, les conclusions du rapport.

○ ○
○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. ROCHEREAU tient à soulever devant la Commission le problème de "l'étude statistique" qui doit être, à son avis, à la base de toutes les décisions prises dans le cadre d'une politique économique.

... / ...

- 5 -

Il demande que la Commission veuille bien désigner certains de ses membres pour visiter les instituts de conjoncture et d'études statistiques aux Etats-Unis, en Belgique et en Allemagne.

M. BARDON-DAMARZID lui fait observer que les pouvoirs d'enquête devront être demandés; sous cette seule réserve, il tient à exprimer son adhésion à cette proposition.

LE PRESIDENT apporte, lui aussi, son accord au principe de ce voyage d'études.

Il propose de soumettre la question à la Commission, lors de la prochaine réunion.

- Il en est ainsi décidé -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

leger

J.L

Annexe au procès-verbal de la séance de la Commission
des Affaires Economiques
du mercredi 15 février 1950

NOTE D'INFORMATION

présentée par
M. GADOIN, Sénateur.

sur le troisième rapport annuel du Conseil
National du Crédit

Mes chers collègues,

Vous m'avez demandé de vous faire part des quelques réflexions suggérées par la lecture du 3^e rapport annuel du Conseil National du Crédit.

Je m'excuse d'avoir tardé à vous donner connaissance de cet examen qui perd, évidemment, de sa valeur au fur et à mesure que le temps s'avance et qui, bientôt, n'aura plus qu'un intérêt purement rétrospectif.

Je pense, tout de même, qu'il n'est jamais trop tard pour étudier un texte et je vous demande de bien vouloir faire preuve de toute votre indulgence à mon égard.-

o o

o

Le rapport annuel du Conseil National du Crédit est un document important qui est établi en exécution de la loi du 2 décembre 1945 portant nationalisation du crédit et qui passe en revue l'activité du pays pendant l'exercice précédent.

Nous avions, avant la guerre de 1939, un travail du même ordre que, pour ma part, je préférais comme présentation matérielle d'abord, comme simplicité et comme netteté ensuite. Ce travail permettait, en quelques pages et en quelques tableaux, d'avoir une véritable photographie de ce qu'avait été la vie économique et financière du pays dans l'année écoulée et je regrette vivement, pour ma part, que la nationalisation ait été la cause de sa disparition. Je veux parler du rapport annuel préparé par le Gouvernement de la Banque de France et qui était lu devant l'Assemblée Générale des actionnaires de la Banque. Cette préférence personnelle étant précisée, je dois vous dire tout de suite mes regrets de ce que le rapport du Conseil

/.....

National du Crédit soit impersonnel. On ne sait pas, tout au moins le commerçant, l'industriel, le banquier moyen ne savent pas qui en prend la responsabilité; on se demande pourquoi les auteurs restent dans l'ombre et, faute de réponse, on se perd en conjectures. Ceci est particulièrement grave lorsqu'il s'agit de crédit.

Pour donner à ce rapport tout le sérieux désirable, serait hautement souhaitable que figurassent en tête les noms ainsi que les fonctions publiques et privées des membres du Conseil National et que l'un d'eux, le Président par exemple, le signât. On pourrait ainsi se rendre compte de la valeur des membres du Conseil National appelés à se prononcer sur les questions de crédit, à la vérité fort complexes, qui conditionnent toute l'activité du pays et qui demandent, pour être résolues, des esprits supérieurs, clairs, méthodiques, impartiaux et réfléchis, possédant des connaissances générales étendues et une sage expérience.

• • •
•

Pour retrouver un peu d'ordre dans l'examen de ce document, j'examinerai d'abord ce que l'on trouve dans ce rapport et ensuite ce que l'on n'y trouve pas et que l'on aurait aimé y trouver.

Je donnerai également quelques renseignements sur la politique de restriction du crédit qui, malgré les affirmations récentes de M. BURON, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, à la tribune du Conseil de la République, n'a pas varié, tout au moins pour le secteur privé, depuis Octobre 1948.

1°) Ce que l'on trouve dans le 3ème rapport annuel.

D'une façon générale, il m'a semblé que ce rapport était optimiste à l'excès, affirmant des principes contestables, et je vais m'efforcer de vous en donner quelques exemples :

a) ce n'est que vers le milieu du rapport (2^e partie, chapitre II, page 37) que l'on trouve exprimée, très succinctement, la "Mission essentielle du Conseil"; ceci en 8 lignes perdues au milieu de 3.000 environ que comporte le rapport, non compris les annexes et appendices.

On est surpris de constater que ces 8 lignes mettent lumière une idée essentiellement fausse, à savoir que le crédit est une des raisons principales de l'inflation ("le crédit nourrit l'inflation"), ce qui laisse supposer

/.....

- 3 -

que les dispensateurs du crédit ne connaissent pas leur métier ou n'ont que de mauvaises intentions et doivent être pris en tutelle. Par ailleurs, n'est-ce pas, délibérément nier que le crédit créé la richesse des nations modernes? Se passer de crédit, c'est vouloir retomber dans des méthodes moyennâgeuses qui engendrent la stagnation et la misère.

Nous savons bien que la mission du Conseil National est définie par la loi 45/015 votée par l'Assemblée Constituante le 2 décembre 1945 et promulguée par le Gouvernement Provisoire d'alors. Cette loi fixe au Conseil un rôle essentiellement consultatif ("il recommande, propose, donne son avis, étudie, il est consulté"); mais cela ne l'empêche certainement pas d'avoir quelques idées maîtresses que j'aurais été heureux de voir développer pour lever toute équivoque.

b) page 18, est relevée l'assertion suivante : "En attendant la mise au point etc.", le Conseil s'est efforcé d'obtenir certaines améliorations de portée plus limitée. C'est ainsi que faisant suite à un voeu, paraît-il émis par lui, une loi du 27 août 1948, a porté de 7.500 frs à 75.000 francs, la limite à partir de laquelle il est nécessaire de requérir l'homologation du Tribunal pour les actes d'aliénation ou d'administration concernant les biens des incapables.

Je vous avouerai n'avoir pu lire ce paragraphe sans sourire car le texte de loi en question, voté sans débat par l'Assemblée Nationale, puis par le Conseil de la République a été déposé par moi-même en 1947 et je puis vous assurer formellement que le Conseil National du Crédit n'y est absolument pour rien; je pourrais donc me permettre, personnellement, de rappeler ledit Conseil à un peu plus de modestie;

c) on trouve dans ce rapport un désir très louable de favoriser la production. Cependant, si le crédit à court terme ne fait pas, théoriquement, défaut (nous verrons que pratiquement ce n'est pas cela) le climat d'instabilité et les restrictions de crédit préconisés par le Conseil empêchent le développement des affaires; de plus, l'absence de tout crédit à moyen et à long terme freine et arrête tout désir d'expansion;

d) le Conseil veut s'opposer à la spéculation : volonté très louable, mais pour cela, il empêche les stocks de se reconstituer et il n'est pas douteux qu'une nation sans stocks est une nation à la merci de l'étranger;

/.....

e) le Conseil déplore très justement la disparition de l'Epargne; mais quelle mesure préconise-t'il pour le ressusciter ? Pour connaître le remède, il serait élémentaire de rechercher la cause du mal; le Conseil passe la chose sous silence; pourquoi? Peut-être parce que cela serait remettre en cause toute la politique financière suivie depuis 1945 (nationalisation, emprunts plus ou moins forcés, blocage des billets de 5.000 francs, anonymat des bons du Trésor non respecté, etc). Les Français se sont vus dans l'obligation d'accepter les mesures législatives qui leur étaient imposées mais en tant qu'épargnants, ils les rejettent.

f) le rapport est bourré de statistiques; il n'est pas douteux que le Conseil cherche à résoudre les problèmes d'ordre économique qui lui sont posés en utilisant les données fournies par l'Institut National des Statistique et des Etudes Economiques. Or, il est de notoriété, que vouloir résoudre de la sorte des problèmes économiques est un leurre. L'économie politique ainsi conçue est une science que l'on pourrait comparer à la médecine du temps de Molière.

Il n'est pas question de rejeter, systématiquement les conclusions auxquelles l'étude des statistiques permet d'aboutir, mais il semblerait plus prudent et plus rationnel de compléter les coupes "quantitatives", souvent erronées ou insuffisantes que donnent les statistiques par l'étude complète et en profondeur de quelques échantillons quantitatifs et qualitatifs (méthode monographique);

g) remarques de détail.-

J'analyserai ci-après quelques points de détail en mentionnant les passages du rapport auxquels ils se réfèrent.

1ère partie.- Chapitre I - Section IV et V.-

Il y a eu en 1948 deux banques nouvelles créées, 12 banques fermées, 6 demandes d'ouverture refusées par le Conseil.

Ces chiffres se rapportent à des banques du secteur libre.

Si ce rythme de fermeture non compensé par des ouvertures nouvelles se maintenait, il serait à craindre toutes les banques à caractère privé disparaissent à plus ou moins longue échéance. Le Conseil déclare, à cet égard, se montrer très sévère vis-à-vis des ouvertures nouvelles /.....

mais cependant il laisse une grande latitude à ce propos aux banques populaires et aux caisses de crédit agricole. Il y a donc là deux poids et deux mesures; ce qui dénote un manque total de justice et une ignorance flagrante de l'intérêt général, car nier l'utilité des banques privées c'est oublier qu'elles sont la base, qu'on le veuille ou non, des progrès réalisés depuis un siècle et demi (chemins de fer, électricité, ciments, équipements de nos territoires d'Outre-Mer, etc...)

2ème partie.-

Dans le préambule de cette deuxième partie, il est précisé que le crédit "a été distribué à l'économie avec le double souci de satisfaire aux besoins de celle-ci et de la maintenir dans les limites qu'exigeait la préparation d'un assainissement monétaire, désormais moins difficile à réaliser". La fin de cette phrase me paraît être une affirmation un peu trop optimiste.

Plus loin (chapitre III), il est question "de processus inflationniste"; j'aimerais bien savoir ce que signifie ce terme dans l'esprit de son auteur.

Autre affirmation quelques lignes plus loin : "l'augmentation du coût de la vie en suscitant la hausse nominale des salaires et des profits, a été l'une des causes essentielles de la dégradation de notre monnaie".. Il n'est pas très sérieux d'omettre, à ce propos, les dépenses excessives de l'Etat, le déséquilibre du budget et les dévaluations successives.

Dans ce même chapitre, on relève que "l'abondance des récoltes de la campagne agricole de 1948 a favorisé le rétablissement de la situation". C'est un évènement de toute première importance; nous ne croyons pas que ce soit l'action du Conseil qui ait produit ce rétablissement.

Autre affirmation (page 36) "on sait que depuis le milieu de 1946, il est devenu patent que l'inflation en France n'avait plus une origine spécifiquement monétaire. La création de moyens de paiement supplémentaires a suivi et non précédé les hausses".

Je ne crois pas que cette opinion soit très exacte.

On parle ensuite de "monnaie de banque". Qu'entend-on par là ?

/.....

Le chapitre I se termine ainsi : "il importe encore maintenir par les disciplines appropriées une situation saine de crédit". Nous ne voyons pas, malheureusement, qu'une telle conclusion se justifie.

Dans le chapitre II, relatif à la politique du crédit (pages 37 et 38), il est question de "freinage insuffisant de l'inflation dans le secteur privé". Que signifie cette phrase ?

Le secteur privé doit-il être rendu responsable de toutes les difficultés et de toutes les fautes commises, alors qu'il est seul surchargé d'impôts et que son patrimoine subit des prélèvements massifs (voir à ce sujet la baisse constante en francs or de l'annuité successorale) ?

Plus loin, on affirme que les finances publiques ont été, en 1948, mieux équilibrées. Il paraîtrait, en outre, que notre économie est arrivée à un niveau acceptable ! Tout ceci se passe de commentaires, d'autant que plus loin on concède que les restrictions de crédit pourraient bien provoquer une baisse de régime".

Pages 40 et 41, le Conseil croit donner un argument capital en écrivant ceci : "il n'est pas venu à la connaissance du Conseil qu'une entreprise équilibrée, bien conduite et présentant un intérêt certain pour l'économie du pays, ait été mise en grave difficulté par le seul manque de crédit bancaire". Cet argument est souvent repris par les partisans du dirigisme en omettant l'adjectif "grave" et cela leur paraît évident.- Il est bien possible que les restrictions de crédit se soient arrêtées avant la faillite mais combien de chefs d'entreprises ont été freinés, arrêtés, découragés et ne s'en sont pas "moralement" remis. Il suffit de vivre au contact immédiat avec les réalités pour s'en apercevoir.

Pour affirmer que les entreprises ne sont pas gênées on ajoute que les "plafonds" fixés ne sont que rarement utilisés à plein et l'on en conclut que tous les besoins matière de crédit sont donc satisfaits. C'est pourtant le contraire pour la raison bien simple qu'une entreprise prudente et bien gérée, ne peut, en l'état actuel des choses (rétroactivité des mesures de toutes sortes, rappels de salaires, impôts imprévus, prix instables, etc...) travailler à la limite de son crédit autorisé; elle doit toujours conserver une marge de disponibilités afin d'éviter la faillite ou d'être obligée d'aliéner la totalité ou une partie de son patrimoine. Il est bon de noter que l'on ne

/.....

se vante pas, en général, de ces choses lorsqu'elles arrivent et il n'est donc pas étonnant que le Conseil National du Crédit n'en sache rien.

Page 43, il est question des mesures de limitation prises le 30 septembre 1948 vis-à-vis des banques. Ces mesures dont l'essentiel est le blocage d'un certain pourcentage de bons du Trésor détenus par les Banques, ont eu pour résultat d'assurer un montant élevé de souscriptions aux bons du Trésor (toutes les caractéristiques d'un emprunt forcé) et ont empêché les banques de mettre à la disposition de leur clientèle, sous forme de crédit d'escompte, 20% de leurs nouveaux comptes créditeurs.

Page 49, le Conseil, sans y parvenir, essaie de démontrer que le retrait des billets de 5.000 francs a été un bien.

Page 55, le Conseil constate que les limites fixées aux banques n'ont jamais été atteintes et là aussi, il est amené à conclure que, puisqu'il en est ainsi, tout le monde a été satisfait. C'est un raisonnement un peu simpliste car les banques, plus encore que les entreprises industrielles et commerciales, ne peuvent travailler à la limite de leur plafond. La prudence et la sagesse veulent qu'elles conservent toujours une marge de sécurité pour faire face sans délai à tout paiement. Une banque ne payant pas sur l'heure - et il faut insister sur ce dernier terme "sur l'heure" - est une banque en état de faillite.

Page 59, sous le titre "Epargne", il est question du prélèvement exceptionnel de janvier 1948. Il me semble que cette opération qui présente toutes les caractéristiques d'un emprunt forcé ne peut être considérée comme une opération d'épargne.

Page 62, on fait le compte de l'épargne brute réalisée en 1948 :

247 milliards dont 60 seulement pour le secteur privé.

Ce dernier est donc sacrifié, encore faut-il ajouter que les 60 milliards en question ont servi, pour une grande partie, à reconstituer les trésoreries des entreprises privées qui avaient été asséchées par les impôts, les prélèvements, les dévaluations et les charges sociales. Par ailleurs, on aimerait savoir à quoi les 187 milliards du secteur public ont été utilisés. Quelle a été la proportion des investissements productifs par rapport à ceux qui ne sont pas productifs ?

/.....

Par investissements non productifs, nous entendons ceux qui ont servi, par exemple, à combler le déficit des entreprises nationalisées.

Page 63, le Conseil National trouve que l'impôt émis en 1948 pour la reconstruction et l'équipement a été un succès et paraît avoir accentué le retour à la confiance monétaire. Est-ce bien exact ?

Page 80, dans la conclusion générale, on trouve également des informations du même genre. Il y a eu, paraît-il en 1948 un retour très sensible à la confiance envers la monnaie ! et le rapport se termine par des espoirs certainement un peu trop optimistes.

II - Ce que l'on ne trouve pas exprimé dans le rapport.

Parmi les préoccupations essentielles qui auraient pu retenir l'attention du Conseil National du Crédit, devraient figurer, en bonne place, les questions suivantes :

1^e) La reconstitution des stocks de toute nature épuisés par dix années de guerre ou de désordre économique. On est un peu surpris de constater que le Conseil a la phobie des stocks ;

2^e) la mise en valeur de nos territoires d'Outre-Mer. Le Conseil s'intéresse uniquement à notre territoire métropolitain (La Sarre comprise heureusement). Il ignore délibérément les 80 millions d'autochtones de nos territoires d'Outre-Mer, dont beaucoup sont maintenant aussi évolués que le Français moyen de la Métropole.

Ces autochtones, il ne faut pas l'oublier, attendent le moment où ils pourront, dans le cadre de nos institutions améliorer par leur travail et leur intelligence, leur niveau de vie et apporter leur pierre à l'édifice national. Qu'un organisme comme le Conseil National du Crédit les ignore, n'est-ce pas les inciter à délaisser la France au profit d'une nation étrangère qui montrera plus de sollicitude à leur égard.

3^e) Le problème du logement est conditionné par la question de crédit.

Les jeunes Français ne savent plus où se loger pour fonder un foyer. Cet état de choses va en s'aggravant d'année en année et risque d'engendrer une crise grave dans peu de temps. Le Conseil pense-t'il que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme puisse, à cet égard, faire des miracles ?

/.....

4°) Les entreprises privées

La richesse de notre pays provient de l'activité des entreprises privées qui paient les impôts et qui produisent. Aussi, aimeraient-on savoir quels moyens le Conseil préconise pour favoriser la création d'entreprises privées nouvelles et assurer le développement, en harmonie avec les progrès de la science, de celles qui existent déjà. On aimeraient savoir également si la rigueur appliquée dans l'octroi de crédits aux entreprises privées s'applique aussi aux crédits destinés à l'Etat et aux entreprises régies par l'Etat ou nationalisées. A cet égard, il est patent que certaines entreprises nationalisées qui, normalement, devraient être déclarées en faillite, reçoivent des crédits dits "d'investissements" qui, en fait, ne servent qu'à boucher des "trous".

5°) Capitaux français investis à l'étranger

Avant la guerre, les intérêts de la masse des capitaux français placés à l'étranger permettaient à notre pays de combler le déficit de son commerce extérieur. Malgré les dépenses occasionnées par la guerre, une large part de ces capitaux qui n'ont pas subi les dévaluations reste disponible : il serait intéressant de les utiliser.

A l'heure où l'aide du Plan Marshall touche à sa fin, n'y a-t-il pas là un problème capital sur lequel il serait bon de se pencher.

6°) le franc n'a pas de définition légale

N'est-ce pas un problème de base à résoudre ? Sans unité de mesure pour définir la monnaie, comment peut-il être raisonnablement question de parler de crédit. Si les unités de longueur, de poids, de temps, etc... n'avaient pas de sens précis, ce serait le désordre généralisé.

Le désordre, en matière de finances et de crédit vient, à n'en pas douter, de l'absence d'une unité stable définissant la monnaie.

De plus, le franc, en l'état actuel, est une unité trop petite, sa valeur aujourd'hui n'atteint pas , et de loin, celle qu'avait le centime en 1914 ; cela, avec l'absence de grosses coupures, est une gêne qui crée un climat psychologique défavorable à l'économie.

CONCLUSION :

De tout ce qui précède, il est facile de se rendre compte que le 3ème rapport du Conseil National du Crédit pour l'année 1948 est un travail volontairement trop optimiste et de tendance dirigiste; bourré de statistiques il ne tient pas suffisamment compte de ce que le crédit est une matière difficile à insérer dans des règlementations et dans des contraintes. Il importe pour ceux qui en ont besoin (et qui peut se vanter de pouvoir s'en passer ?) de respecter scrupuleusement les engagements pris, le crédit étant uniquement basé sur la confiance réciproque.

Il serait souhaitable, à notre avis, de revenir à une politique plus libérale du crédit; c'est alors que l'on pourrait peut-être espérer voir rentrer dans les caisses de notre Institut d'Emission une bonne partie des 3 à 4.000 tonnes d'or dissimulé dans les cachettes françaises. L'emprunt permettrait alors à notre pays de relever rapidement ses ruines, et nous ne serions plus alors dans la triste nécessité de mettre à la charge du contribuable ce qui normalement devrait revenir au prêteur.

Le 15 février 1950.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. CHARLES-CROS, vice-Président

Séance du jeudi 23 février 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CHARLES-CROS, CLAVIER,
MERIC, SIAUT.

Excusé : MM. LAFFARGUE, LONGCHAMBON, ROCHEREAU.

Absents : MM. BEAUV AIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHA-
TENAY, CLAPAREDE, CLERC, CORDIER, DESCOMPS,
FRANCESCHI, GADON, GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE,
LEMAIRE, LOISON, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE,
PINVIDIC, de RAINCOURT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des projets de rapport de M. CHARLES-CROS sur
les projets de loi :

.../...

- 2 -

- N° 905, année 1949, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;
- N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;
- N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles ;
- N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère ;
- N° 928, année 1949, ratifiant :
 - 1°) la délibération du Conseil du Gouvernement de l'A.E.F. du 30 mai 1947 relative : a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo ;
b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun ;
c) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe ;
 - 2°) le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun.

II - Décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.

III - Questions diverses.

=====

.../...

- 3 -

COMPTE-RENDU

M. CHARLES-CROS préside la séance en l'absence de M. LAFFAR-GUE, empêché.

Il rappelle qu'il a été nommé rapporteur de plusieurs projets de loi inscrits à l'ordre du jour.

La Commission adopté, successivement, les rapports de M. CHARLES-CROS sur les projets de loi :

- N° 905, année 1949, tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948, rendant applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève ;
- N° 906, année 1949, tendant à ratifier la délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel ;
- N° 907, année 1949, tendant à ratifier la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 septembre 1947 qui a modifié le Code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles ;
- N° 908, année 1949, tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article premier de la délibération de ladite Assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère ;
- N° 928, année 1949, ratifiant :
 - 1°) la délibération du Conseil du Gouvernement de l'A.E.F. du 30 mai 1947 relative : a) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo ;
b) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941 portant suppression de la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun ;
c) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe ;

.../...

- 4 -

2°) le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du Conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A.E.F. et le Cameroun.

○
○
○

L'ordre du jour appelle une décision sur une demande de pouvoirs d'enquête.

Le PRESIDENT donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion au cours de laquelle M. ROCHEREAU a demandé l'envoi d'une délégation dans divers pays étrangers pour étudier le fonctionnement des organismes d'études statistiques et de conjoncture.

Les commissaires présents, consultés, approuvent cette proposition et décident qu'une demande de pouvoirs d'enquête sera adressée au Président du Conseil de la République.

○
○
○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

La Commission décide de fixer comme suit le programme de ses prochaines réunions :

Mercredi 1er mars à 10 heures 30 - Audition de M. Hervé ALPHAND, Directeur des Affaires Économiques du Ministère des Affaires Etrangères, sur les accords franco-allemands du 10 février 1950 ;

Mercredi 1er mars à 15 heures - Réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle pour l'audition de M. BURON, Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques, sur le projet de loi relatif aux ententes industrielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 50.

Le Président,

Marleux

E.P.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Georges LAFFARGUE, Président

Séance du mercredi 1er mars 1950

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. BEAUV AIS, BROUSSE, CLAVIER, CORDIER, DESCOMPS,
GADOIN, Georges LAFFARGUE, LAGARROSSE, LEMAIRE,
LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PINVIDIC,
de RAINCOURT, ROCHEREAU, SIAUT.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-
CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC, FRANCESCHI,
GAUTIER, HOEFFEL, PASCAUD, PATENOTRE, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Robert BURON, Secrétaire d'Etat aux Af-
faires Economiques, sur le problème de la réglementation des
ententes industrielles.

.../...

- 2 -

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu sténographique de l'audition de M. Robert BURON, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président,

lebœuf

- 3 -

COMM. AFFAIRES ECONOMIQUES
I.3.50
CAS/LEG.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES. La commission des affaires économiques et la commission de la production industrielle du Conseil de la République ont décidé de vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'avant projet relatif aux ententes professionnelles et destiné à assurer le jeu de la libre concurrence.

Le désir que nous avons de vous entendre vient du fait qu'il a circulé sous le manteau de nombreux avant-projets qui se sont superposés à des propositions de loi déposées devant le Parlement.

Avant que la dernière main soit apportée par le Gouvernement à la thèse qu'il entend défendre, nous désirerions quelques informations et c'est donc très volontiers que je vous donne la parole.

M. ROBERT BURON, secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Si j'avais été particulièrement différent envers les membres des commissions du Conseil de la République et en particulier de la vôtre, je leur aurais dit qu'il ne pouvait y avoir un texte du Gouvernement avant un accord du Gouvernement sur un texte. En vérité M. René Mayer garde des sceaux avec qui j'avais rendez-vous, pour mise au point d'un dernier avant-projet, demain, m'a demandé, en raison des débats qui sont prévus à l'Assemblée nationale et qui requerront toute son attention, de remettre dans quelques jours encore cette confrontation de points de vue si bien qu'il est difficile de parler de position gouvernementale définitive en cette matière, parce qu'en dehors de mon département, qui a travaillé particulièrement la question et de différents membres du Gouvernement qui ont pu rechercher à grouper leurs idées, il n'y a pas eu à proprement parler d'avant-projet gouvernemental.

Mais puisque la lettre de M. Dehème qui, dans l'autre Assemblée, est bien souvent citée dans des débats moins agréables que celui que nous allons avoir, a bien voulu en dehors de ses révélations habituelles, faire une place au projet antitrust,

Je pense que, sans vouloir attacher la même importance aux divulgations de M. Dehème que celle qui y est attachée dans une autre Assemblée, il est de mon devoir de vous donner quelques explications sur la position de la question avant

- 4 -

même que le Gouvernement ait pris une position définitive d'autant que j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la question avec un certain nombre de personnalités syndicales, les représentants des centrales ouvrières, les représentants des centrales patronales, un certain nombre de parlementaires et plusieurs d'entre vous messieurs et, que par conséquent je pense qu'il ne serait pas mauvais de faire une espèce de toile de fond pour que tous sachent comment se situe le problème quitte à prendre des positions différentes.

C'est d'autant plus nécessaire comme le rappelait M. le président Laffargue, que depuis que le Gouvernement s'occupe de cette question un certain nombre de propositions de loi ont été déposées et qu'un certain nombre de conférences ont été faites. Un certain nombre de positions ont son accord et par conséquent il est bon qu'une mise au point se fasse et qu'on sache exactement où l'on va et ce que l'on veut.

Où va-t-on et que veut-on ?

Je crois que dès à présent on peut dire ceci et c'était facile à prévoir : que la concurrence était belle du temps du dirigisme !

Actuellement la concurrence revient et il apparaît qu'elle n'a pas absolument toutes les vertus qu'on lui prêtait avant ou que certains s'efforcent de l'empêcher de marquer ses vertus et de la rendre imparfaite.

Par conséquent si l'espoir formé et exprimé par nous tous à des degrés divers et sous des formes diverses que lorsque l'abondance et la liberté conjuguées amèneraient par le libre jeu de la concurrence la baisse des prix, subsiste, il est dans la réalité pratique un certain nombre de difficultés qui, peut être, n'avaient pas été suffisamment prévues et qui se manifestent; il est aussi dans la liberté pratique un certain nombre de réactions qui se manifestent pour que cette baisse et cette adaptation souhaitées ne se produisent pas aussi simplement qu'on pouvait l'imaginer lorsqu'on les évoquait autrefois.

Des obstacles se sont manifestés au rétablissement du libre jeu de la concurrence. Il y a, bien sûr, la routine habituelle; ce n'est pas impunément que pendant dix ans les producteurs ont pris, non par leur faute, un certain nombre d'habitudes et ils manifestent une sorte d'hésitation, d'inquiétude, à revenir à des habitudes anciennes ou à en adopter de nouvelles.

- 5 - 10

Il y a aussi tout naturellement le fait que l'adaptation est lente et qu'on ne lâche que pas à pas la situation que l'on connaît. Un certain conservatisme se manifeste dans l'activité économique. En temps de dirigisme ou d'intervention de l'Etat le conservatisme se manifeste par une résistance contre ce dirigisme.

En temps de retour à la libre concurrence on voit ce conservatisme se manifester par le désir de maintenir un certain nombre de formes que le dirigisme avait apportées. C'est d'ailleurs dans la discussion du budget au Conseil de la République que cette question a été particulièrement évoquée en ce qui concerne le groupement des farines.

Je me rappelle qu'au moment où il a été question de la subvention du pain il a été fait de nombreuses allusions à la résistance qui était faite au retour au système de 1936 qui demandaient la plupart des sénateurs et que nous sommes en train d'étudier.

On voit certaines résistances se manifester, les gens des farines ayant pris un certain nombre d'habitudes auxquelles ils ne paraissent désireux de renoncer que s'ils ne peuvent pas faire autrement.

La lenteur de l'adaptation nous la connaissons bien. Les libéraux les plus convaincus désirent eux-mêmes et très justement : quand on rend la liberté il y a presque toujours, même si on se trouve en présence d'un secteur suffisamment pourvu, un moment de flambée des prix très nette. Je donnerai un exemple mais il en existe plusieurs, je crois que ma première intervention au Conseil de la République comme ministre a été faite au sujet du prix des gruyères.

- 11 -

Je crois pouvoir dire qu'à quatre voix près, l'Assemblée a été unanime contre moi, ce qui constituait évidemment un fâcheux début pour un jeune ministre et je remercie votre président d'avoir bien voulu prendre ma défense à ce moment-là.

Tous ceux qui sont intervenus alors ont expliqué que les mesures prises pour l'adaptation du marché du gruyère seraient néfastes. Cédant à vos conseils, j'ai traité avec les coopératives des fabricants de gruyère. Les prix ont été ramenés au niveau dont vous aviez convenu et, après quelques hésitations, j'ai rendu la liberté aux fromages.

Le lendemain, les gruyères ont augmenté de 80 francs et aujourd'hui, ils sont encore plus chers que jamais. Il est certain que la discipline manifestée a été à sens unique. Dès que la liberté est revenue, les prix ont monté de 25 p.100 et en trois semaines, je n'ai trouvé aucun signe certain de baisse.

Je n'y attache d'ailleurs pas plus d'importance qu'il ne convient. Je sais que l'abondance actuelle deviendra bientôt de la surabondance, je m'en suis souvent expliqué, et je sais que la remise en ordre des prix se fera d'elle-même.

En matière de viande, lorsque nous avons rendu la liberté pour un certain nombre de produits, nous avons constaté que les morceaux de luxe montaient comme il était prévu, mais que la partie sous-taxe et contrôlée ne baissait pas comme on nous l'avait annoncé. Au total, le retour à une demi-liberté avait seulement permis une augmentation considérable des bénéfices par carrière de ~~carrière~~ vendue.

Je pourrais multiplier les exemples de ce genre. Cependant, je ne mets pas en doute que la véritable concurrence, la concurrence parfaite, permettrait effectivement des baisses de prix; mais il faut reconnaître que les habitudes prises depuis une dizaine d'années par les professionnels, les font hésiter à reprendre le combat les uns contre les autres, ce qui était autrefois considéré comme la garantie même du consommateur et ce que le code pénal avait codifié.

Si, dans tous les cas, il est nécessaire de maintenir cet état de lutte entre les producteurs dans l'intérêt des consommateurs, j'en parlerai tout à l'heure sur le plan agricole, même du point de vue industriel, il convient de faire certaines réserves.

- 12 -

A l'heure où l'abondance se manifeste, c'est-à-dire lorsque l'offre est plus forte que la demande sur le marché, on sent se manifester un certain nombre de résistances qui ne permettent pas à la concurrence d'être ce qu'elle était autrefois.

Je pourrais vous donner une trentaine d'exemples, j'en signalerai seulement quelques-uns au hasard. Le plus connu est celui de cette entente entre les pétroliers qui a causé de gros inconvénients à la S.N.C.F. Lorsque celle-ci a voulu acheter du fuel, elle s'est heurtée à un refus complet des producteurs qui ont tous déclaré qu'ils devaient respecter un prix syndical fixé à la tonne.

La S.N.C.F. a dû traiter avec le groupement syndical des pétroliers qui ne lui a consenti qu'un rabais insignifiant. Le Gouvernement a dû menacer d'accorder une licence d'importation directe de fuel à la S.N.C.F., pour que l'on en revienne à une solution plus raisonnable. C'est là un cas typique, car il s'agit de milliards de francs.

Il y a des exemples plus limités, et je ne parle que de ceux qui sont connus. J'ai sous les yeux une ouverture d'information dans telle ville contre X..., parce qu'un certain nombre de producteurs de pétrole ont formé une organisation pour s'opposer à toute baisse de leurs produits. Un des membres de cette entente a même été frappé d'une amende de près de 40 millions.

Il en est de même pour l'artisanat rural, surtout pour la bourrellerie, pour les matériaux de construction où une entente s'est pratiquée et où des syndicats se sont constitués contre la baisse.

Des ententes se font également entre industriels en tissage. Un tarif syndical des prix de tissage a été établi pour obliger les ressortissants à respecter les barèmes de la profession. Les infractions à la discipline syndicale entraînent la radiation définitive des membres qui s'en rendent coupables.

Nous trouvons les mêmes ententes dans des industries plus importantes. L'industrie des papiers et cartons est en train de disputer entre ses membres la reconnaissance d'un groupement professionnel dont le projet prévoit que les entreprises devront appliquer un prix de vente calculé d'avance.

Je pourrais citer aussi l'office central de la boulangerie où les adhérents s'engagent à respecter les prix et conditions de vente. Un corps de contrôleurs itinérants est créé pour effectuer les vérifications nécessaires.

- 13 -

Mes services du contrôle économique, lorsque ces faits leur sont signalés, pensent que l'on est bien injuste à leur égard. On laisse faire à des particuliers ce que l'on reproche à l'Etat de faire.

Il existe également un bureau général des approvisionnements en ferraille qui groupe l'ensemble des grossistes et demi-grossistes de la métropole et qui, par un jeu de primes versées aux utilisateurs, majore en fait, les prix des ferrailles, alourdissant ainsi le prix de revient des produits sidérurgiques.

H'ai encore trente-cinq exemples du même ordre, mais je ne voudrais pas abuser de vos instants. Le problème n'est pas d'entrer dans les détails et je ne vous indique que les affaires dont les parquets se sont saisis, car, je ne voudrais pas que l'on pût me reprocher de faire de la diffamation, en accusant ces organisations professionnelles, en ayant l'air de les dénoncer à votre vindicte, comme cherchant à nuire aux intérêts du consommateur, et je ne suis pas sûr d'ailleurs que toutes nuisent à ces intérêts.

Depuis que les taxations ont disparu dans de nombreux domaines, on s'aperçoit que contre les effets de la concurrence les organismes professionnels reparaissent comme avant la guerre et passent des accords beaucoup plus solides.

J'ai bien connu cette question des ententes avant la guerre. La grande différence aujourd'hui, c'est que le dirigisme professionnel a fait beaucoup de progrès, bien entendu, à la suite du dirigisme d'Etat. Lorsque des ententes se faisaient en 1936, 1937 ou 1938, elles étaient infiniment plus souples qu'elles ne le sont maintenant. Aujourd'hui, les dirigeants professionnels ont une conception beaucoup plus autoritaire,

Le problème est de savoir si ces ententes qui se multiplient sont bonnes ou mauvaises et si les pouvoirs publics doivent les accepter. Je vous ai donné des exemples nombreux, mais dans l'affaire de la S.N.C.F., il ne s'agissait pas d'une entente des pétroliers, il s'agissait d'une coalition. Sur un point donné, ils se sont mis d'accord à un moment donné pour adopter une attitude déterminée.

Il faut donc tenir compte, en dehors des ententes, dont je reparlerai tout à l'heure, des coalitions. Elles groupent des gens qui ne sont pas en contact régulier, qui n'ont pas organisé, structuré leurs relations, mais qui sont poussés par les mêmes intérêts dans certains cas particuliers.

Le cas le plus fréquent est celui de l'établissement des prix sur devis pour les entreprises publiques. Il ne suffit

- 14 -

pas de prévoir des adjudications pour être sûr que la concurrence va jouer de façon parfaite. Les coalitions sont fréquentes entre les adjudicataires éventuels, chacun s'arrangeant pour obtenir dans l'affaire une répartition des bénéfices et la plupart s'abstenant de soumissionner moyennant un dédommagement substantiel.

Le troisième problème qui se pose est celui du monopole pur et simple. Il est rare, la France étant un pays de petites et moyennes entreprises. Il est rare, que dans telle ou telle profession une entreprise déterminée ait le véritable contrôle du marché. Cependant, il arrive, j'en connais des exemples, que deux ou trois grosses entreprises à elles seules, dirigent réellement un marché. Il y a là mélange du monopole et de l'entente.

C'est un fait connu dans l'aluminium où Péchiney jouit d'un véritable monopole, ce n'est un secret pour personne. De même, dans les fonderies, la verrerie, l'entente n'est pas difficile à réaliser entre deux ou trois firmes importantes.

Le problème est le suivant : nous sommes revenus du dirigisme de l'Etat à une possibilité de concurrence ou plus exactement à une abstention de l'Etat. Il s'agit de savoir si, au fur et à mesure que l'Etat se retire, comme la vague disparaît après avoir couvert la plage, si la plage restera vide ou si des courants secondaires ou latéraux se manifesteront. Il semble bien que ces courants viennent la recouvrir dans la plupart des cas.

Nous nous trouvons en présence d'ententes et de coalitions qui se nouent dès que des intérêts importants sont en jeu, et nous constatons même la reconstitution de monopoles grâce à des participations financières.

Ces problèmes d'ententes, de coalitions et de monopoles ont été bien souvent évoqués entre 1936 et 1939. On y revient et pas seulement en France, un peu partout.

On parle beaucoup de l'exemple américain et de la législation anti-trusts. Je dis tout de suite que le trust n'est pas répandu en France, il y est même exceptionnel.

Aux Etats-Unis, le phénomène du trust n'est pas le seul qui soit visé par cette législation, il s'agit aussi de nombreuses participations diverses. La question est toujours à l'ordre du jour depuis le siècle dernier. La loi Sherman de 1890 est le plus ancien texte connu; il a eu de nombreux successeurs.

- 15 -

Un certain nombre de mesures précises ont été prises, par exemple, dans le domaine du sucre où une entente, l'Américain-Sugar, contrôlait 95 p.100 de la production, dès avant la guerre. Elle continue d'ailleurs aujourd'hui, tandis qu'au contraire, pour le pétrole, le Standard-Oil et pour le tabac, l'American-Tobacco ont fait l'objet de décisions de dissolution.

La tendance à la concentration industrielle dominante aux Etats-Unis pour les phénomènes économiques se heurte à un courant moral d'opinions qui a inspiré une série de lois anti-trusts, malgré de grosses difficultés dans les trente dernières années.

En période de paix, il est naturel de se prononcer contre cette concentration industrielle et de lui trouver des défauts considérables. Mais en cas de conflit, lorsqu'il s'agit par exemple, de construire des liberty-ships à une célérité accélérée, il n'est plus question de s'occuper de monopoles. Il en est de même pour la fabrication en séries de la jeep. Il est de fait que la guerre pousse à la concentration.

Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'un certain nombre de mesures positives ont été prises par la Cour suprême contre les trusts. Cependant, le phénomène de concentration industrielle dans son ensemble, n'a cessé de se développer, malgré la législation anti-trusts, en tout au moins dans les secteurs de base.

D'autres pays ont recherché une législation différentes. L'Allemagne a préconisé le contrôle des cartels avec intervention de l'Etat dirigiste dès 1923, le contrôle des ententes industrielles étant assuré par le ministre de l'éducation nationale, le tribunal des cartels donnant des avis et pouvant interdire toutes mesures qui risquaient d'aller contre l'intérêt général. En fait, il s'agissait beaucoup plus de l'organisation des ententes sous contrôle de l'Etat que d'une législation d'interdiction.

Que se passait-il en France à la même époque ?

Le problème se posait différemment. La France est un pays de petites et moyennes entreprises. Les exemples de trusts y sont fort rares, même au sens populaire du terme. Les cas de monopoles dans une entreprise déterminée sont presque inexistent. Pourtant, la France, par sa législation tout au moins, a toujours défendu farouchement les conceptions

- 16 -

individualistes qui ont suivi et même précédé la Révolution française.

Nous avons dans notre code pénal un texte qui a pour but de défendre l'individualisme et la liberté économiques : l'article 419, directement issu d'un esprit de réaction contre les corporations et d'un esprit de lutte contre l'accaparement qui a marqué les époques de la révolution jacobine qui ont précédé la période napoléonienne.

L'ancien article 419 a vécu pendant 119 ans sans recevoir des applications très nombreuses. C'est pourquoi, en 1926, on a cherché par la loi du 3 décembre à l'adapter aux circonstances économiques. Au lieu de lutter contre la coalition, on a surtout voulu s'opposer à la spéculation. Voici le texte du nouvel article :

"Tous ceux : 1° - qui, par des faits faux ou calomnieux semés sciemment dans le public, par des offres jetées sur le marché à dessein de troubler les cours, par des surenchères faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par des voies ou moyens frauduleux quelconques;

" 2° - ou qui, exerçant ou tentant d'exercer, soit individuellement, soit par réunion ou coalition, une action sur le marché dans le but de se procurer un gain qui ne serait pas le résultat du jeu naturel de l'offre et de la demande :

" Auront, directement ou par personne interposée, opéré ou tenté d'opérer la hausse ou la baisse artificielle du prix des denrées ou marchandises ou des effets publics ou privés,

" Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 120.000 à 6.000.000 de francs;

" Le tribunal pourra, de plus, prononcer contre les coupables la peine de l'interdiction de séjour pour deux ans au moins et cinq ans au plus".

Il s'agit, comme vous le voyez, de ce que l'on appelle le délit d'altération des prix par des mesures sciemment prises pour modifier le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande.

Est-il facile pour le juge de reconstituer ce que le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande eût donné dans tel ou tel cas et de déterminer si, d'une façon certaine, il y a eu ou non modification.

- 17 -
à 20

Selon le rapporteur de la loi, le prix normal, celui qui doit résulter du jeu de la loi de l'offre et de la demande, est le prix de revient augmenté de la marge bénéficiaire licite, sans procurer un superbénéfice.

Je vous fais remarquer que le rapporteur confond ici deux notions : celle du prix calculé par le coût de production et celle du prix calculé par l'état du marché. Il est impossible de confondre ces deux prix.

Quoi qu'il en soit, le rapporteur définit ainsi le prix normal et considère que s'il existe un prix résultant du coût de production, majoré d'un bénéfice licite, sans super-bénéfice, on se trouve dans une situation normale qui ne constitue pas une infraction et n'appelle aucune condamnation.

somme

En ~~fait~~, il ne fait que reporter la difficulté. Il s'agit, en effet, de définir nettement ce que l'on entend par bénéfice normal et par super-bénéfice et l'on s'est donné beaucoup de mal ces temps derniers pour différencier ces deux notions.

Malgré tout, cet article 419, renouvelé en 1926, a été fréquemment utilisé pour des informations et, beaucoup moins, d'ailleurs, pour des condamnations. En pratique, les juges se sont trouvés devant des difficultés très grandes pour savoir s'il y avait violation de la loi du jeu de l'offre et de la demande.

.....

Devant les difficultés, la question est de savoir s'il fallait faire application partielle ou totale de l'article 419. Ceci s'explique en partie puisque, entre 1926 et 1939, les problèmes se sont posés d'une façon différente.

En 1926, on ajoutait la notion de spéculation sur les effets publics et privés. La raison pour laquelle on avait modifié l'article 419 était d'ordre boursier et monétaire. On cherchait un cadre juridique, mais la loi du 2 décembre 1926 se trouvait appliquée dans un climat de stabilité. En 1931 et en 1932, le problème était beaucoup plus celui de la coalition que celui de la spéculation. Autrement dit, pendant une longue période, on s'était préoccupé de lutter contre les coalitions et les ententes sans y parvenir. On s'était dit que ces problèmes n'étaient pas tellement graves. À la suite de la crise mondiale de 1929-1930, qui a commencé à se faire sentir sur notre marché en 1931 et en 1932, l'opinion, dans la plupart des cas, se trouvait favorable, sinon à la coalition, du moins aux ententes, à la concurrence poussée jusqu'à ses limites. Ce fut la multiplication des faillites et le chômage. Mais, il faut bien le dire, à cette époque, on était favorable à ces ententes dans la mesure où elles permettaient d'assurer la stabilité et d'éviter le développement du chômage.

Après l'échec de la législation sur les coalitions, on arrive au projet Flandin-Marchandeau.

Par conséquent, il faut bien se rendre compte que nous nous sommes trouvés en présence, dans le passé, de trois étapes. La première : application de la règle du XIX^e siècle, l'individualisme ; deuxième étape : crainte de la spéculation, au lendemain de la guerre 1914-1918 ; troisième étape : devant la grande crise mondiale, nécessité d'organiser, de donner le sens de la discipline et de réagir contre l'individualisme des entreprises françaises. Nous assistons au grand mouvement des pensées économiques entre 1930 et la guerre.

A ce moment-là, la question qui se pose n'est pas de lutter contre les coalitions ou les ententes, c'est de donner un statut à ces ententes, de distinguer les bonnes des mauvaises.

Nous arrivons ainsi à la guerre et à l'organisation professionnelle obligatoire. Tout est changé.

A partir du moment, en effet, où les comités d'organisation ont été créés par le gouvernement de Vichy - il est vrai que le législateur de l'époque, il était tout seul, ne parut pas avoir compris le courant de pensées des dix dernières années en faveur de l'organisation professionnelle - on a essayé d'éviter les chocs trop brutaux de l'abondance de l'offre par rapport à une demande réduite. Les demandes qui se produisaient

avaient pour objet d'adapter l'offre à la demande. A cette organisation professionnelle libre, qui était en train de se développer entre 1936 et 1939, on lui substitue une organisation professionnelle obligatoire dont l'objet est exactement l'inverse: répartir la pénurie.

L'organisation professionnelle, de 1936 à 1939, avait pour objet d'exprimer aux pouvoirs publics la pensée du monde économique, de la représenter du bas vers le haut. D'un seul coup, on la transforme, on la définit par le haut. Autrement dit, à la quatrième étape, on renverse la vapeur, on aboutit à l'anarchie complète.

Nous voici maintenant arrivés à une nouvelle étape. Il s'agit de savoir, devant l'équilibre reconquis dans un certain nombre de secteurs, si l'on peut revenir à la législation de 1926 et revenir également à l'idée d'organisation professionnelle libre qui était à la mode avant la guerre ou encore s'il faut aller plus loin que le projet Flandin-Marchandeau et les autres projets déposés par la suite. Faut-il aussi se rallier aux idées anglo-saxonnes, adversaires à la notion d'entente? Tel est le problème qui se pose actuellement au Gouvernement.

En d'autres termes, il s'agit de savoir, dans les circonstances présentes, si les pouvoirs publics doivent faire jouer une concurrence meilleure ou, dans le cas où elle ne jouerait pas, si des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer une concurrence parfaite.

Devant l'évolution de la conjoncture économique en Europe occidentale, faut-il, sans aucune prétauton, accroître la production sans se soucier de l'adapter à la consommation, ni de la concurrence interieure ou internationale. En fin de compte, il s'agit de savoir si les ententes ne correspondent pas à un phénomène naturel. Dans la mesure où elles correspondent, le plus sage n'est-il pas de canaliser un mouvement plutôt que de l'empêcher?

Devant ces phénomènes économiques, il y a quatre attitudes d'esprit : 1^o- c'est celle qui consiste à interdire purement et simplement les ententes, les coalitions et les monopoles, de s'inspirer des législations anglo-saxonnes et de dire : On est revenu à la liberté ou on y revient progressivement. Tout monopole doit être détruit.

La deuxième attitude est celle qui consiste à attendre et à voir venir, à dire : Le Code pénal existe depuis 160 ans, il n'a été modifié qu'une fois, en 1926. Vaille que vaille, la justice française fait son travail. Si l'article 419, tel qu'il a été modifié en 1926, ne donne pas satisfaction, peut-être pourrait-on rechercher une adaptation nouvelle qui lui

qui lui permettrait de donner satisfaction.

Nous pourrions, dans le cadre de la législation et de la juridiction, nous en remettre à la sagesse des idées françaises, celles de la Révolution, celles que Napoléon a codifiées.

Il y a une troisième attitude qui est de dire : Au contraire, il est indispensable, dans les circonstances présentes, d'éviter les initiatives privées hors du cadre normal. Il faut donc tout contrôler. Au dirigisme d'Etat, dangereux et malsain, succède un dirigisme professionnel plus dangereux et plus malsain encore. Le devoir de l'Etat est de contrôler ces interventions professionnelles et de lutter contre les abus.

Enfin, il y a une quatrième thèse vers laquelle le Gouvernement s'est orienté jusqu'à présent et qui peut se résumer dans trois principes :

1° - Il est plus difficile de légiférer en matière économique qu'en matière de droit commun, car le juge se trouve souvent devant de grandes difficultés d'interprétation des textes.

En Amérique, elles sont réglées, au sommet, par la Cour suprême. En France, les tribunaux ont pour mission d'appliquer les textes et d'apprécier ce qui est bien ou mal. Par conséquent, les juges peuvent dire : Si nous jugeons de façon contestable, c'est peut-être parce que nous sommes chargés d'appliquer des textes contestables.

En matière économique, il est difficile de faire des textes précis car les données économiques sont changeantes. Les difficultés d'interprétation des juges ne sont pas du même ordre que le juge de droit commun.

Le texte, tel qu'il avait été prévu par Napoléon, s'est trouvé très vite dépassé. La conception que l'on se faisait contre les accapareurs au moment de la révolution jacobine, s'est trouvée hors d'usage dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

On n'a pas trouvé en présence d'une spéculation financière, mais d'une nouvelle forme de coalition. Autrement dit, il faut surtout rechercher une définition de la concurrence parfaite, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Ce que l'on a voulu dire à l'article 419, c'est que la concurrence doit jouer normalement et que toute entrave à la libre concurrence est en soi un mal. Était-il possible de définir la perfection de la concurrence ? Telle est la difficulté à laquelle tout le monde s'est heurté.

Les entraves portées à la concurrence varient selon les époques. A tel moment, c'est plutôt dans tel ou tel domaine que la concurrence sort de ses limites.

En période de pénurie, qui est le maître du marché ? C'est le ~~producteur~~. Les ententes se font en marge de la loi et le marché noir s'installe.

En période d'abondance, ce sera le ~~producteur~~. Une limitation de la production se produira. On essaiera de mettre moins de marchandises sur le marché. Les producteurs essaieront de défendre leurs prix.

Autrement dit, le problème de la production et celui de la concurrence devraient être envisagés dans des centaines d'hypothèses. Il faudrait prévoir l'évolution de la situation économique sur 5, 10 ou 15 ans. On éprouve donc de grosses difficultés lorsqu'on veut, dans ces conditions, rédiger un texte.

Malgré les inconvénients d'un tel système, on ne peut pas demander à la juridiction normale, aux tribunaux de droit commun, d'appliquer normalement un texte. Si ce dernier est précis, il devient impossible à rédiger, s'il est trop vague, il sera pratiquement inapplicable. C'est ce que l'expérience a prouvé en matière économique depuis de longues années. Personne ne peut en faire grief aux tribunaux.

D'autre part, la peine doit être prononcée par une juridiction de droit commun, sans quoi on se tourne vers les juridictions d'exception. Alors le problème est insoluble ou résolu d'une façon qu'on ne peut accepter.

Il faut, en même temps que l'on définit la "concurrence parfaite", essayer de la rendre plus souple et mieux adaptée aux circonstances économiques. C'est pourquoi la formule vers laquelle on s'oriente est celle d'un tribunal de sept personnes.

Ce tribunal, qu'on pourrait appeler "comité supérieur", serait une espèce de cour économique dont les membres seraient choisis, pour partie parmi les magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif, et pour partie parmi les personnes qualifiées par leurs connaissances et leur expérience des questions juridiques et économiques.

Cette cour économique serait désignée pour sept ans, ceci pour éviter les empiètements trop brutaux ou trop directs du pouvoir exécutif. Elle ne pourrait être compétente que pour les fautes lourdes. Son rôle essentiel serait, en réalité, de déterminer si tel ou tel agissement est conforme à l'intérêt général ou s'il a pour effet, au

contraire, de limiter ou de supprimer la concurrence dans telle ou telle profession ou branche d'activité.

Il ne faut pas perdre de vue que le rapporteur de la loi du 3 décembre 1926 avait défini la concurrence par rapport à la situation économique de l'époque. Il est probable que le même homme, quelques années après, l'aurait définie d'une façon différente. Il pensait 1926 et non 1937.

Il faut donc qu'une cour économique puisse adapter les définitions de la concurrence parfaite aux conditions du moment et soit en mesure de dire si une convention est bonne ou mauvaise, si elle a été conclue dans l'intérêt général et de définir tout agissement tendant à restreindre ou à supprimer la concurrence. Ainsi elle sera en mesure d'assurer le libre jeu de cette concurrence par des injonctions à l'adresse des professionnels.

En d'autres termes, la cour économique aurait à déterminer ce qui est sain ou malsain pour l'économie du pays. Quant à l'application de la peine, ce seraient les tribunaux ordinaires qui l'appliqueraient, le délit étant constitué non plus par le fait de la violation de la loi mais par le non respect des interdictions prononcées par la cour économique. Il ne s'agit donc pas de créer une juridiction d'exception.

Cette idée peut paraître présenter des inconvénients, mais je crois que c'est celle qui présente le plus d'avantages.

Le second principe qui a inspiré le Gouvernement est la publicité obligatoire qui consiste à obliger les gens à se déclarer. Ceci risque d'imposer des formalités fastidieuses de contrôle. Cependant, ceux qui auront des intentions perverses feront leur possible pour rester clandestins. On risque donc d'avoir une administration extrêmement lourde avant d'avoir eu la possibilité de comprendre ce qui est dangereux et ce qui n'est pas.

On envisage donc d'appliquer le vieux principe habituel, c'est-à-dire que ceux qui s'estiment lésés par des agissements, les dénonceront. *Dans le cas de la S.N.C.F, victime de la coalition des pétroliers, c'est elle-même qui portera plainte*

La seconde idée que nous avons eue, c'est de permettre à notre organisation de se mettre progressivement sur pied, compte tenu des vrais besoins. La cour supérieure, elle, sera saisie par ceux qui auront à se plaindre de certains agissements, et par les pouvoirs publics si ces derniers ont eu l'attention appelée sur des cas particulièrement scandaleux.

En conséquence, ces innombrables ententes et organisations que nous connaissons plus ou moins, qui, au fond, correspondent à des nécessités diverses, continueront, tant qu'elles ne gênent personne, à vivre et à se développer car, - c'est un principe essentiel du droit français - que ce qui ne gêne autrui ou n'entrave une liberté, doit être autorisé.

Le troisième principe que nous voulons voir figurer dans le projet, c'est un encouragement négatif, mais un encouragement quand même à certaines formes d'organisation professionnelle car il est nécessaire, dans notre pays, de petites et moyennes entreprises, de développer un minimum de discipline professionnelle, dans le domaine des recherches par exemple.

S'il n'y a pas d'organisation professionnelle, on risque, dans certaines branches de notre industrie et de notre agriculture, de rester en-deçà du progrès technique. Nous nous trouvons, dans certains cas, devant l'obligation de laisser faire un minimum d'ententes et d'accords.

Il faut donc, même dans le domaine du Plan Monnet, laisser s'organiser la recherche scientifique en commun. On ne peut s'y opposer. Nous avons donc prévu, dans notre projet, cette possibilité d'entente.

La quatrième question qui se pose est de savoir s'il faut, dans certains cas, permettre l'organisation professionnelle.

Cette organisation professionnelle a été demandée pour la chaussure, la pêche maritime et le cinéma. Je n'ai pas d'opinion; c'est le Gouvernement qui décidera en définitive.

Les pouvoirs publics, après contacts, jugeront s'il faut permettre à l'Etat, à condition qu'un certain nombre de réserves soient levées et qu'un certain nombre de conditions soient remplies, d'imposer à une minorité de se plier à la loi de la majorité.

Je me résume : Nous constatons, avec le retour à la liberté, que certaines habitudes ou routines ont été prises par les entreprises les plus avides de liberté.

Nous avons également constaté un certain nombre de résistances aux effets que la concurrence peut avoir, notamment sur certains prix.

Devant cet état de fait nous avons pensé qu'il était nécessaire de prévoir une législation correspondant aux nécessités et que l'article 419, quels que soient ses mérites, avait le défaut considérable de n'avoir jamais été appliqué parce que sans doute inapplicable. Nous nous sommes efforcés d'améliorer cet article mais nous avons considéré que ce n'était pas possible.

C'est en vertu des données du moment, et par conséquent en vertu des problèmes qui se posent en hiver 1950, qu'on modifierait l'article 419 et au printemps on s'apercevrait que les problèmes en face desquels on se trouve sont différents. Etant donné la mobilité des problèmes économiques nous avons pensé qu'il était possible seulement de déterminer le principe nécessaire pour la défense du consommateur, le principe de l'intérêt général supérieur aux intérêts particuliers et de donner à une cour composée de magistrats essentiellement et de personnes compétentes offrant des garanties d'impartialité suffisantes par leur mode de dénomination et la durée de leur mandat la possibilité de déterminer au fur et à mesure des modifications de la structure économique des temps, ce qui est le plus conforme à l'intérêt général et ce qui assurera le mieux la défense des consommateurs, puis de demander aux tribunaux judiciaires d'appliquer, non pas une législation manquant d'actualité mais, au contraire d'appliquer dans chaque cas particulier la loi conformément aux décisions pratiques prises par cette cour économique.

Nous avons décidé pour plus de simplicité de lui demander de donner son opinion lorsqu'elle est saisie par des gens qui se plaignent de l'état de fait, ou désireux de se couvrir par avance et d'obtenir l'agrément pour des ententes qui ne débordent pas le cadre d'une concurrence raisonnable et saine.

Le Parlement ou le Gouvernement pourront laisser s'imposer une discipline exceptionnelle ou bien attendre à plus tard pour savoir si le problème se pose sous le même angle qu'en 1934-1935 en restant sur le plan général de la défense du consommateur.

Voilà où en est le Gouvernement. Je reconnaît qu'il a de grosses difficultés pour la mise au point d'un texte de ce genre. Des oppositions viennent des points de vue les plus opposés : de ceux qui sont franchement contre les ententes de toute nature et qui de ce fait sont contre une juridiction

- 32 -

d'exception qui pourrait les autoriser et en foi de quoi s'en remettre à l'article 419 qui a permis toutes les sortes d'ententes; ceux qui, au contraire, voudraient redonner une force nouvelle au dirigisme. Les uns et les autres en opposant leurs thèses risquent d'arriver au maintien de l'état de fait actuel qui n'est pas sans inconvénients. En voulant pousser des théories estimables jusqu'au bout de leurs conséquences ils risquent d'aboutir à des résultats contraires à ceux qu'ils désirent. C'est dans cet espoir que le Gouvernement veut soumettre un projet destiné à assurer le libre jeu de la concurrence.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom des deux commissions, des explications que vous nous avez apportées. Je voudrais me permettre de faire des observations qui sont d'ordre personnel mais qui traduiront tout de même, je le pense, l'opinion de nombreux collègues. Les esprits les plus libéraux, dont je suis, ne sont pas du tout heurtés par le fait de réparer certaines erreurs du libéralisme, c'est-à-dire d'empêcher que le jeu de la libre concurrence ne soit systématiquement faussé sur les marchés.

Je ne pouvais m'empêcher de sourire quand vous vous élaciez contre les notions de trusts et de monopoles et je pensais qu'à l'heure actuelle les trusts et les monopoles étaient entre les mains de l'Etat et j'avais inscrit l'E.D.F.

Il serait paradoxal d'apporter devant le Parlement un projet détaché visant à réglementer le secteur privé et non assorti d'un projet visant le secteur public.

Le deuxième point et vous l'avez vu à la longue, ce sont, les extrêmes difficultés présentées par ce projet. En Amérique les mêmes difficultés se sont présentées lors du vote de la loi du National industrial recovery act du 16 juin 1933. Dans le préliminaire il est indiqué que la politique du Congrès est d'écartier tous les obstacles au libre courant du commerce et dans la même occasion de servir les intérêts généraux. Déjà l'Amérique avait fait éclater l'étranger paradoxe et ce que je reproche à votre préliminaire c'est de faire lui aussi toujours éclater l'étrange paradoxe.

Somme toute vous avez buté devant la première difficulté qui était de définir ce qui faussait le libre jeu de la concurrence. Vous n'avez pas voulu donner de définition. N'en ayant pas donné vous soumettez la charge de définir à une juridiction qui est, que vous le vouliez ou non, une juridiction d'exception et vous substituez au délit par définition le délit par appréciation.

C'est réellement un fait juridique nouveau dans la conception française. Bien sûr vous ne chargez pas la Cour

- 33 -

qui appréciera ce délit d'appliquer la sanction mais lorsqu'elle aura déterminé le délit, les tribunaux de droit commun devront l'appliquer d'une manière automatique.

Ce qui me semble beaucoup plus inquiétant c'est la méthode par laquelle vous déférez à ces juridictions.

Par la première méthode, c'est l'Etat qui défère par un principe dont j'ai le droit de dire qu'il est général mais tout de même arbitraire; par la deuxième vous demandez à un individu de déférer à la juridiction.

Il se produira des faits assez curieux. Il existe des ententes globales qui ne heurtent pas les voies des marchés mais qui sont nocives parce qu'internationales. Elles fonctionneront librement parce que personne ne s'insurgera contre elles de l'intérieur, de l'extérieur peut-être mais cela n'aura aucune importance. Pour les autres ententes la moindre réclamation les fera déférer et juger suspectes. Ceci donnera naissance vraisemblablement à une accumulation de jugements à prononcer par cette cour.

L'autre jour un honorable visiteur du Conseil de la République est venu protester contre un monopole de la soie artificielle existant en France.

A sa surprise, je lui ai dit que ce n'était pas vrai et qu'il existait plusieurs organismes, ce qu'il ignorait. Du fait que vous n'aurez rien défini, de nombreuses ententes se verront déférer sans raison.

Une chose que vous semblez abandonner fort heureusement, mais à laquelle vous vous étiez rallié me semble extrêmement grave, le fait de rendre certaines ententes obligatoires. C'est tout de même là une curieuse conception. Du moment qu'il y a entente, il y a contrôle du marché, tout au moins canalisation du jeu de la concurrence. Une dissidence à l'entente est la seule possibilité de freiner ses dérèglements.

Le jour où vous aurez rendu obligatoire n'importe quelle sorte d'entente, c'est-à-dire, le jour où vous aurez officialisé les ententes, vous heurterez le sentiment d'individualisme des Français et vous porterez préjudice à ces derniers. C'est cette partie du projet que je vous demande de voir avec le plus d'attention.

Je donne maintenant la parole à M. Clavier.

- 34 -

M. CLAVIER. Je voulais simplement, mon cher président, ajoutant à vos paroles, dire que le projet tel qu'il est présenté par M. le ministre conduirait à trancher un délit d'opinion en matière économique.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La parole est à M. Armengaud.

M. ARMENGAUD. Il y a un point que vous n'avez pas soulevé, monsieur le ministre, et qui pour moi est assez important en ce qui concerne les ententes et notamment les ententes internationales.

Vous savez que les différentes législations en matière de brevets prévoient normalement comme sanction à la non exploitation, la déchéance et la Convention internationale de Londres de 1934, que la France a ratifié le 25 juillet 1939 a prévu que les différentes nations contractantes - donc la France - introduisent dans leurs lois internes une modification remédiant au coup brutal de la déchéance non appliquée: le régime de la licence obligatoire en cas d'abus.

Vous savez très bien comment étaient constitués avant la guerre, et notamment pour les colorants, des accords entre les différentes entreprises spécialisées qui faisaient un effort technique considérable non discutable et arrivaient à englober entièrement une industrie au profit d'une entente n'ayant pas de statut officiel et n'étant enregistrée nulle part.

Je pense qu'il serait prudent de respecter les engagements de droit international en faisant voter le plus rapidement possible l'un des deux projets de loi déposés devant l'Assemblée nationale, depuis deux ans et demi sur les licences obligatoires et à cet égard nous ferions ce qu'ont fait les Anglais et aussi les Américains.

Deuxième question: vous pensez que le fait d'avoir un tribunal spécial résoudra toutes les difficultés mais en fait vous transposez sur un plan différent les difficultés qui se posent devant les tribunaux de droit commun dès lors que le délit n'est pas complètement défini.

Dans ces conditions je me demande si la sagesse ne serait pas de modifier les articles 419 et 420 du code pénal dans le sens que vous avez amorcé et de demander, comme dans les affaires de contrefaçons, à un collège d'experts inamovible, en dehors de toute prise de position politique et qui serait entraîné à ces problèmes au bout d'un certain nombre d'années, de résoudre la question.

- 35 -

Ma position diffère de la vôtre sur les moyens de la procédure; procédure courante, plainte directe, action auprès du préfet, assignation devant le tribunal correctionnel. La juridiction enverrait l'affaire devant le collège d'experts qui serait chargé de l'étudier et de faire un rapport sur la nature du délit, son importance, le dommage subi par les collectivités. Ce rapport serait remis soit au juge d'instruction, soit au parquet de manière que les juridictions normales puissent prendre leurs responsabilités. Vous avez là un avantage, comme cette action ne peut être tentée que par le plaignant, l'article 76 du code de procédure criminelle permet au tribunal de décharger les parties civiles. Vous pouvez amener les gens à prendre leurs responsabilités en tant que plaignants pour une partie des frais.

Voilà les deux observations que je voulais faire après examen à première vue de votre exposé.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON. Monsieur le ministre, vous avez magnifiquement, lumineusement démontré en premier lieu la nécessité d'une intervention au nom de l'intérêt collectif contre les agissements de certaines initiatives privées, de certains intérêts privés et également le caractère ^{et selon} infiniment variable de la nature que, dans le temps, la conjoncture économique devait revêtir une telle action.

Vous avez parfaitement montré que certaines ententes, à certaines époques étaient utiles et qu'à d'autres époques elles étaient mauvaises. La vie économique d'un ensemble est extrêmement complexe et ne peut pas être codifiée à une heure donnée pour l'avenir et vous l'avez bien montré.

J'ai été surpris je dois le dire par la conclusion de votre démonstration. Pour moi elle devrait être la suivante, nécessité d'une intervention garantissant les intérêts particuliers contre certains agissements privés, c'est la mission même de l'Etat, c'est la définition d'un Gouvernement et d'un Parlement. De telles décisions doivent être prises en fonction de l'époque, de la conjoncture et des nécessités infiniment variables qui se présentent. Pour que l'Etat puisse exercer valablement cette action dans des conditions aussi changeantes il faut qu'il ait le pouvoir d'agir en vertu de règlements et de lois très larges et très synthétiques dans leur définition et ne lui liant pas les mains.

La conclusion à laquelle arrive votre projet, au contraire c'est que l'Etat se dessaisit complètement de son pouvoir et de

- 36 -

ses prérogatives en faveur d'un aréopage de sept personnes sans que la difficulté fondamentale du problème ait été réglée et cela est très grave.

Dans les exemples que vous avez cités et, par exemple la S.N.C.F., l'Etat a des pouvoirs immenses et multiples. Tous les pétroliers actuellement font de très gros investissements avec une participation relativement ~~fondée~~ du fonds d'investissement, l'Etat peut supprimer cette participation; ils font des appels au crédit que vous pouvez refuser puisque les banques sont nationalisées.

Les coopératives de distributeurs indépendants d'essence essayent depuis deux ans d'avoir un contingent d'importation, il suffit de leur accorder. Vous avez 36 moyens d'intervenir.

Dans les cas où les tribunaux sont saisis il y a un article 426 qui est très large. Une circulaire ou un simple coup de téléphone de M. le garde des sceaux faisant savoir que le Gouvernement estime que de tels agissements sont contraires à l'intérêt national suffirait. Ce serait une intervention sur le juridique mais je la crois très correcte car c'est finalement l'Etat qui exprime ce qu'est l'intérêt collectif. Manifestement dans chaque cas particulier vous avez des moyens d'intervention sans vous déssaisir de vos pouvoirs au profit d'un aréopage de sept personnes aussi qualifiées techniquement et moralement qu'elles soient.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Pinvidic.

M. PINVIDIC. Je suis entièrement de l'avis de notre président qui, en effet, appuie d'une façon plus spéciale sur le caractère des nationalisations. Quiconque atteint le jeu de l'offre et de la demande doit être visé par le texte. Le Gouvernement ferait mieux de mettre de l'ordre dans le secteur nationalisé avant de s'occuper du secteur privé.

M. le président nous a parlé de l'E.D.F. et on pourrait aussi bien parler de la S.N.C.F. qui altère le jeu de la concurrence pour le transport des marchandises. Elle est en déficit mais ses filiales faisant le ramassage s'enrichissent d'une façon anormale parce qu'elles bénéficient de ristournes allant jusqu'à 32 p.100. C'est un cas typique valable pour toutes les autres nationalisations.

C'est le procès des nationalisations qui est fait par le Gouvernement lui-même.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais citer un exemple à M. le

- 37 -

ministre: des producteurs privés d'électricité font de l'électricité dont l'E.D.F. se porte acquéreur, mais elle impose ses prix de vente qui doivent être obligatoirement ceux qu'elle pratique.

La parole est à M. Beauvais.

M. BEAUVAIS. Je voulais formuler une observation et poser une question.

J'ai l'impression que ce texte, s'il était adopté, créerait dans le corps de la magistrature un émoi certain car il dépouille le magistrat du pouvoir qu'il a d'interpréter un texte et de décider de l'existence d'un délit. Il en fait un véritable distributeur de sanctions ce qui est contraire au principe jusqu'ici admis.

Une exception avait été faite mais on s'est empressé de la supprimer. Dans les cours d'assises en matière criminelle on donnait à un jury le pouvoir de statuer sur l'existence du crime et la cour n'avait ensuite qu'à appliquer la sanction. C'était un processus extrêmement dommageable et il a été rapidement supprimé.

J'ai aussi une question à poser: l'avis donné par la cour supérieure économique à qui vous déléguez le pouvoir interprétatif de l'article 419 aura-t-il une valeur pour l'avenir ou bien constituera-t-il un délit pour le passé ?

Si c'est la première définition qui correspond aux voeux du Gouvernement, elle est défendable, mais si c'est la seconde c'est un scandale.

Le législateur et le Gouvernement vont dire ceci : l'article 419 est tellement compliqué à concevoir et à rédiger que nous préférons ne pas assurer la responsabilité de sa rédaction et que nous délégons une partie de nos pouvoirs à cette cour supérieure économique. C'est en soi assez choquant mais l'inconvénient s'arrête là.

A mon sens il y aurait crime si vous utilisiez cette facilité, j'allais dire ce subterfuge, pour constituer un délit a posteriori pour des personnes qui auraient éprouvé dans leurs agissements les difficultés d'interprétation de l'article 419, difficultés que vous même éludez. Je ne crois pas que l'on puisse aller plus avant dans cette voie et commettre une erreur plus profonde.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que trois ou quatre catégories de questions m'ont été posées.

- 38 -

M. Pinvidic a soulevé la question des nationalisations.

Je ne veux pas entrer dans le fond du problème. Les arguments donnés en faveur des nationalisations ont essentiellement consisté à dire qu'elles constituaient une intervention de l'intérêt général pour empêcher le jeu des intérêts privés de se manifester dans des domaines non point seulement concurrentiels. Nous nous trouvons dans une sorte de va-et-vient par rapport à votre position. A tort ou à raison les partisans des nationalisations les ont justifiées par le désir d'empêcher les intérêts privés de prédominer sur l'intérêt général. Maintenant on voudrait d'une certaine façon faire rentrer ce dernier dans le cadre des intérêts privés, ce qui fausse tout le problème de fond des nationalisations.

N'oubliez pas que pour certains qui restent partisans des nationalisations (dans d'autres secteurs ou dans d'autres pays) un des arguments essentiels est justement l'absence de sanctions ou de réactions contre les agissements du privé et que la thèse du Gouvernement s'efforçant de trouver les moyens de limiter les inconvenients de l'action privée contraire à l'intérêt général me paraît moins dangereuse que le recours aux nationalisations.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que la S.N.C.F. se plaignait des producteurs de fuel-oil ne voulant livrer qu'à un prix trop élevé et qu'il serait possible de les déférer devant le tribunal.

Imaginez un consommateur d'électricité beaucoup plus important que tous les autres se plaignant qu'E.D.F. lui impose un prix trop élevé. Pour appliquer la même jurisprudence que dans les rapports de la S.N.C.F. avec les producteurs du fuel-oil vous autoriserez ce gros consommateur à traduire E.D.F. devant les tribunaux.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le problème est de savoir si la nationalisation a pour objet de faire triompher l'intérêt général au sein de l'entreprise. A partir du moment où cette hypothèse est admise votre exemple n'a plus d'intérêt parce que par définition l'E.D.F. est gérée conformément à l'intérêt général.

C'est ce que disait très justement M. Longchambon, l'Etat manque de courage alors qu'il a des quantités de moyens pour faire triompher l'intérêt général. Il ne citait pas celui-là: le recours au jeu des entreprises nationalisées. Je crois que cela pose la question d'ensemble et que nous n'aurons pas le temps de l'épuiser maintenant.

- 39 / 40 -

Je voudrais dire simplement quelques mots sur les autres questions qui m'ont été posées par les uns et les autres pour préciser un certain nombre de choses.

Vous avez tous senti et j'ai moi-même avoué que la grosse difficulté résidait dans le fait que, selon les paroles de M. le président, nous substituons au délit par définition un délit par appréciation, ce qui constitue selon M. Longchambon une certaine dérobade des pouvoirs publics.

- 41 -

J'accepte même la critique de M. Longchambon. Il s'agit de savoir si dans un certain nombre de cas, il vaut mieux s'en remettre à que nous appellerons, selon ce que nous serons bien ou mal intentionnés, l'arbitraire de l'Etat ou l'interprétation de la volonté gouvernementale, ou bien, si après plusieurs années, il convient d'assortir cet arbitraire nécessaire de l'Etat d'un certain nombre de garanties.

Ce qui me surprend, ce sont les critiques formulées du point de vue juridique propre. Il semblerait qu'il y ait là une découverte et qu'il n'y ait pas d'exemple dans notre droit de délits autrement que par définition. Il semblerait, en un mot, que vous n'ayez jamais entendu parler, les uns et les autres, du Conseil d'Etat. ~~X~~

Lorsqu'il s'agit d'établir un droit définissant l'intérêt général, compte tenu des circonstances et notamment, lorsqu'il s'agit de l'intervention de l'Etat sous une forme ou sous une autre, c'est le Conseil d'Etat qui remplit cette tâche; c'est même son rôle essentiel.

Devant les difficultés qui se présentaient, nous avons cherché une formule de transaction, analogue à celle que l'on adopte presque toujours dans des cas de ce genre, quand on considère que les tribunaux judiciaires ne suffisent pas à construire un droit: nous avons voulu prendre l'exemple du Conseil d'Etat.

M. LE PRESIDENT. Le Conseil d'Etat n'a aucun pouvoir pénal. Il n'a que le pouvoir de renvoyer, un point c'est tout. Encore ne le fait-il pas systématiquement, tandis que votre juridiction spéciale a un pouvoir pénal par ricochet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ma juridiction spéciale, puisque vous lappelez ainsi, se borne à dire : cette entente est contraire à l'intérêt général et je l'interdis. Elle ne prononce rien de pénal.

Si les gens s'obstinent, il y a délit.

M. BEAUVAIS. Le pouvoir de cette juridiction est limité à un avis. Que dit-elle ?

Désormais, telle coalition sera interdite ou bien, telle coalition est délictuelle ?

Si elle est délictuelle, vous saisissez le Parquet.

- 42 -

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le délit est constitué par la prorogation d'une entente malgré l'interdiction.

M. BEAUV AIS. Avant la décision d'interdiction, le délit n'existeit donc pas. La coalition, avec tous ses effets nocifs, pourra en tout état de cause, continuer jusqu'au moment de l'avis.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cet inconveniant nous est venu tout de suite à l'esprit. Aussi avons-nous prévu cette sorte d'opposition dont je vous ai parlé à la suite d'un premier examen.

M. LE PRESIDENT. Je me demande comment juridiquement, si l'affaire est déférée au Conseil d'Etat, vous soutiendrez le fait que l'on ait pu rendre délictuel, à un moment donné, un état de choses qui ne l'était pas auparavant.

Vous nous parlez de deux étapes : la première où la Cour suprême arrête, stoppe; la deuxième, où elle caractérise et prononce le délit.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pas exactement, monsieur le président.

La coutume classique veut que les gens qui sont intéressés à l'affaire défèrent à notre cour supérieure. Celle-ci dit : cette entente ou cette coalition est contraire à l'~~intérêt~~ intérêt général.

Armée de cette décision, la personne intéressée saisit le tribunal judiciaire en disant : la cour supérieure a considéré que cette entente était interdite; or, elle continue d'être pratiquée.

Le procureur saisit le tribunal et les pénalités prévues par la loi peuvent dès lors être appliquées.

M. LE PRESIDENT. Je trouve tout à fait normale l'intervention des pouvoirs publics, mais je vous mets en garde contre la traduction automatique par une intervention ou une plainte individuelle. Vous risquez d'en voir surgir de tous les points du territoire et d'en être encombrés pendant de longues années.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je répondrai en quelques mots pour les autres problèmes qui ont été évoqués.

En ce qui concerne les ententes obligatoires, je vous ai dit que je n'avais pas, à cet égard, de doctrine spéciale et que j'attendais d'y voir plus clair. J'attends notamment que certains excès du libéralisme provoquent de nouveau la

Aff.Eco. 1.3.1950.

- 43 -

réaction qu'ils avaient suscitée chez certaines personnalités éminentes, Flandin, Merchandieu et autres, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Quant à l'entente internationale, les pouvoirs de l'Etat s'arrêtent aux limites de ses frontières et je ne puis légiférer que dans le domaine de mes possibilités.

Sur le point précis que rappelait M. Armengaud, je note son désir devoir sortir bientôt ces deux projets qui somnolent depuis quelque temps déjà en ce qui concerne les brevets.

Quant à la critique qui m'a été faite à propos de l'émoi possible de la magistrature, j'y suis sensible, car je sais bien que c'est le grand problème. La magistrature judiciaire peut-elle agir normalement dans le cadre fluctuant de l'économie, alors qu'elle est armée pour agir dans le cadre strict du droit civil et commercial. L'expérience n'a pas prouvé qu'en matière économique l'action directe du pouvoir judiciaire soit particulièrement aisée, bien au contraire.

M. Longchambon me dit : il suffirait que l'Etat fasse connaître au juge que les agissements incriminés sont contraires à l'intérêt national et qu'il y a lieu d'appliquer la législation. C'est une conception, mais je me sens là sur un terrain qui n'est pas particulièrement sûr et j'hésite.

On me dit : alors, modifiez la loi. Je vous ai signalé toutes les difficultés de rédaction auxquelles nous nous heurtons.

Je ne sais pas si les principes dont il s'agit sont intangibles et sacrés et si toucher en quelque sorte aux principes reconnus par Napoléon est contraire à l'esprit républicain, mais la nécessité d'assouplir le droit, comme je l'ai vu dans les pays anglo-saxons, me semble inéluctable.

Il faut le faire avec prudence, bien entendu; mais je pense que le droit et même le droit écrit peut subir quelques modifications. Une situation nouvelle doit correspondre un droit nouveau. Il va sans dire que votre collaboration me sera précieuse dans ce domaine.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je voudrais, au nom de mes collègues, vous remercier et marquer avec quel plaisir nous vous entendu aujourd'hui. La commission a été sensible à l'objectivité, coutumière d'ailleurs, avec laquelle vous avez étudié ces grands problèmes économiques sans aucune idée préconçue.

- 44 à fin -

Je voudrais également remercier tous nos collègues pour la hauteur de vues qu'ils ont manifestée dans leurs interventions et leur redire combien nous estimons nécessaires ces conversations entre gouvernements et parlements avant l'établissement définitif des textes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, vous savez que je ne m'y dérobe jamais.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt.)

-:-:-:-:-:-:-

E.P.

332

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Georges LAFFARGUE , Président

Séance du mercredi 15 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CHARLES-CROS,
CLAVIER, CLERC, CORDIER, DESCOMPS, GADOIN, HOEFFEL,
Georges LAFFARGUE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC,
PATENOTRE, PINVIDIC, ROCHEREAU, SIAUT.

Absents : MM. BEAUVAIS, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,
FRANCESCHI, GAUTIER, LAGARROSSE, LEMAIRE,
PAJOT, PASCAUD, de RAINCOURT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Hervé ALPHAND, Directeur Général des Affaires Economiques et Financières au Ministère des Affaires Etrangères sur l'accord franco-allemand du 10 février 1950 ;

.../...

- 2 -

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu sténographique de l'audition de M. Hervé ALPHAND, Directeur Général des Affaires Economiques et Financières au Ministère des Affaires Etrangères, figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Président,

Cleyens

- 3 -

M. LE PRESIDENT: Monsieur le directeur général, les récents accords franco-allemands ont, par leur volume et par les incidences qu'ils vont avoir sur le marché intérieur, provoqué - vous l'imaginez facilement car c'est d'ailleurs le cas de tous les accords bilatéraux - un certain nombre de réactions. La commission des affaires économiques a désiré vous entendre à ce sujet, autant sur la substance des accords que sur la façon générale dont ces accords sont conclus et aussi sur la mesure dans laquelle il est tenu compte, non pas spécialement des revendications des professions, mais des contacts qui peuvent avoir lieu entre les négociateurs des affaires étrangères, les ministères techniques et les professions intéressées.

C'est bien volontiers, monsieur le directeur général, que je vous donne la parole. Ensuite, nous passerons aux questions que les membres de la commission pourraient souhaiter vous poser.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre un premier contact avec votre commission. Je le fais, bien entendu, avec le plein accord de M. le président Schuman, et je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

~~M. LE DIRECTEUR GENERAL. Je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de prendre un premier contact avec votre commission. Je le fais, bien entendu, avec le plein accord de M. le président Schuman, et je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.~~

Votre commission a désiré obtenir des différents services intéressés du Gouvernement un exposé aussi complet que possible des accords signés le 10 Février dernier par la France et la République fédérale allemande, au sujet de leurs relations économiques et financières.

Ces négociations ont été extrêmement longues : elles ont duré plus de deux mois et demi. Elles ont été allongées par certaines manœuvres du Gouvernement allemand qui, dans une certaine mesure, au moment du voyage de M. Schuman à Bonn, a essayé de faire pression sur nous, par le moyen des négociations économiques, pour obtenir satisfaction dans un tout autre do-

- 4 -

maine : celui de la Sarre. Je vous dis que ceci n'a pas influencé la politique du Gouvernement français en ~~xx~~ ce qui concerne la Sarre, non plus qu'en ce qui concerne les rapports économiques avec l'Allemagne. En fait, l'accord signé le 10 février est exactement celui qui avait été préparé avant que le Gouvernement du chancelier Adenauer, appliquant des pratiques, que nous espérions oubliées du passé, a essayé d'exercer sur nous ce petit chantage.

L'accord qui se présente à nous revêt une forme nouvelle. Il n'est peut-être pas aussi libéral que certains l'auraient désiré, ni que les Allemands eux-mêmes ne l'avaient prévu, parce qu'à l'ouverture des négociations le Gouvernement allemand nous a proposé purement et simplement de supprimer toutes les restrictions quantitatives entre la France et l'Allemagne. J'avais reçu l'instruction, au contraire, de me montrer à cet égard plus prudent. Le marché allemand a été, pour nous, inconnu pendant de très longues années ; il y a eu une séparation complète entre les économies française et allemande. Ce sont tout au moins les instructions qui m'avaient été données et elles répondent au sentiment d'un grand nombre de producteurs français. C'est pourquoi nous n'avons pas accepté de supprimer purement et simplement les restrictions quantitatives entre la France et l'Allemagne, comme nous le proposaient nos interlocuteurs, et nous avons proposé un accord qui s'assortissait de toute une série de précautions dont je vous donnerai tout à l'heure l'énumération.

Pourquoi, en effet, le Gouvernement français et les producteurs ont-ils éprouvé une certaine appréhension quand il s'est agi d'aborder la concurrence allemande ? Je l'ai dit de la façon la plus ouverte aux négociateurs devant lesquels nous nous trouvions. Il se trouve, en effet, que l'Allemagne a, vis-à-vis de la France, toute une série d'avantages : Celui qui provient du charbon moins cher, avantage accru par le double prix pratiqué pour ce produit suivant qu'il est destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation. Nous avions prévu de faire disparaître cette pratique ; nous y sommes parvenus à concurrence de 40 % et nous ne désespérons pas de la supprimer totalement. L'Allemagne a aussi l'avantage procuré par le fait que l'acier coûte moins cher chez elle qu'en France. Elle n'a pas non plus de dépenses militaires ; ceci cons-

- 5 -

titue un avantage que nous voudrions lui conserver, pour le moment tout au moins. Elle a enfin l'avantage qui lui provient du fait que ses charges sociales sont, dans une certaine mesure, moins lourdes qu'en France, quoique les salaires le soient un peu plus.

Lorsque j'ai dit tout cela à mes interlocuteurs, ils m'ont répondu : c'est possible, mais de lourdes charges pèsent aussi sur nous. En Allemagne, les produits alimentaires sont plus chers que chez vous; par conséquent, les salaires sont plus élevés. Les destructions sont beaucoup plus sérieuses et imposent à notre économie une charge plus considérable. Nous avons 10 millions de réfugiés qu'il nous faut soutenir sur cette même économie. Il est, par conséquent, possible que vous ayez raison, mais il se peut aussi que vous ayez tort. C'est le contact entre nos deux économies qui montrera celle qui peut vaincre dans une compétition internationale. " C'est en tenant compte de tous ces éléments que nous avons réalisé l'accord du 10 février.

Voyons maintenant la structure et le mécanisme du nouvel accord, d'abord en ce qui concerne les importations de France vers l'Allemagne. Ces importations sont libres en général, sauf une liste de produits contingentés par l'Allemagne. Dans la première proposition allemande, cette liste était très courte. Comme nous ne l'avons pas acceptée, elle s'est allongée, mais il n'en reste pas moins que beaucoup de produits français sont encore contingentés en Allemagne.

Dans le sens de l'importation allemande vers la zone française, il n'y a plus deux catégories, l'une libre, l'autre contingentée, mais trois catégories : d'abord les produits alimentaires contingentés à l'entrée en France; ensuite, les produits complètement libres et, enfin, les produits sous plafond financier.

Je voudrais expliquer ce que comprennent ces trois listes. D'abord, dans la liste des produits contingentés, nous avons incorporé tous les produits pour lesquels nous craignons d'une façon particulière la concurrence allemande. Par conséquent, je crois que les industriels français qui redoutaient cette compétition sont, à cet égard, entièrement rassurés.

- 6 -

Nous avons mis dans la liste des produits libérés : d'une part, les produits figurant sur la liste générale appliquée par les pays adhérent à l'O.E.C.E. et, d'autre part, une certaine "rallonge" comme nous l'avons fait par la suite pour ces mêmes pays. Nous avons ajouté à cette liste certains produits particuliers aux pays avec lesquels nous avons négocié. En ce qui concerne l'Allemagne, cette liste est moindre que celle convenue avec des pays comme l'Angleterre, la Belgique et la Suisse, par exemple, et ce fait n'a pas manqué de provoquer des réclamations de la part des Allemands.

Enfin, par la dernière liste, nous voulions établir un certain équilibre financier dans les échanges franco-allemands. Il était nécessaire que la balance des comptes fût équilibrée. Par conséquent, pour tous les produits non libérés, nous ne délivrons des licences que dans la mesure où nous disposons des moyens de paiement nécessaires. Nous n'avons pas, en effet, l'intention de payer l'Allemagne en or et en devises. Par conséquent, il faut que, chaque trimestre, ce qui représente le surplus de ce que nous devons recevoir de l'Allemagne soit limité par nos moyens financiers. Nous ferons donc, chaque trimestre, la prévision de ce que doit être le solde dont nous disposerons vis à vis de l'Allemagne pour payer ses produits. C'est jusqu'à concurrence de ce solde que nous délivrerons des licences.

A cet égard, un mécanisme a été prévu : les demandes de licences pour les produits allemands figurant sur cette troisième liste sont déposées au ministère des affaires économiques qui les répartit au prorata du montant des marks disponibles. Si le montant des licences demandées est inférieur au solde, tout le monde est servi à 100 %; si, au contraire, les demandes sont supérieures au solde, elles sont diminuées au prorata, sauf le cas spécial des produits d'équipement. S'il s'agit, par exemple, de grosses machines, nous donnerons la totalité ou bien nous attendrons le trimestre suivant.

A l'intérieur de ce plafond financier, nous avons obtenu qu'une certaine répartition s'établisse et que les licences soient attribuées à raison de 50 % pour l'équipement, de 22 % pour les produits chimiques et de 28 % pour les autres produits. C'est dans le cadre de cette répartition que les licences sont distribuées, dans la limite du plafond financier.

Je voudrais indiquer maintenant quelles sont les

- 7 à 10 -

"libérations" que nous avons accordées à l'Allemagne et quelles sont celles que nous prévoyons pour l'exportation de nos produits vers l'Allemagne.

Pour ce qui concerne l'importation en France, nous avons fait preuve d'une très grande prudence. La liste des délibérations ne comprend que la liste générale convenue avec les pays de l'O.E.C.E., appliquée en tenant compte plus spécialement du danger de la concurrence allemande, plus une rallonge plus importante. L'Allemagne, comme je le disais tout à l'heure, n'a pas obtenu le traitement que nous avons accordé, par exemple à des pays comme l'Angleterre, la Belgique et la Suisse pour l'outillage, les articles de ménage, le matériel textile, les machines-outils et les instruments scientifiques qui, tous, restent contingentés. Si nous faisons un compte en pourcentage de ce que nous avons libéré, nous pouvons dire que 45 % seulement des contingents inscrits dans le précédent accord ont été libérés.

Je tiens à dire au surplus que, lorsque nous parlons de libération, que ce soit vis-à-vis de l'Allemagne ou des autres pays, cela ne signifie pas que les produits étrangers entrent chez nous d'une façon totalement libre puisqu'ils sont soumis aux droits de douane et que, chaque fois que nous avons supprimé un contingent, nous n'avons pas manqué de rétablir un tarif douanier que beaucoup de pays jugent excessif. A l'importation en Allemagne, les produits français bénéficient au contraire d'un pourcentage de libération de 63 %.

Je dois faire une réserve : parmi ces produits dits "libérés" figurent les aciers et les produits sidérurgiques en général. Pour certaines raisons au sujet desquelles je pourrai vous donner des explications si vous le désirez, l'exportation des aciers français vers l'Allemagne est actuellement très difficile.

Quels sont les cas qui nous intéressent dans cette libération de produits d'exportation français vers l'Allemagne ? Je voudrais en citer quelques-uns. Dans le domaine agricole, tout d'abord, nous avons obtenu la libération totale pour les fruits à ceci intéressé également les agrumes et les dattes d'Afrique du Nord -, l'huile d'olive - ce qui intéresse la Tunisie, les sardines, les fèves de cacao, les eaux minérales et les bois coloniaux.

- 11 -

Sur le plan industriel, nous avons obtenu la libération pour les peaux et les poils de lapin, pour le ciment, les huiles essentielles, les déchets de coton, les fils de lin et de chanvre, les placages, les pellicules de photographie, les tapis, la bijouterie, les machines de bureau, les machines-outils, les machines pour l'industrie alimentaire, les appareils de cinéma, etc... Vous devez posséder, d'ailleurs la liste complète de ces produits.

Comme je vous l'ai indiqué, à côté des produits libérés, existent les produits contingentés. Nous avons obtenu, dans cet accord, et concédé également, des augmentations très sensibles des contingents anciens. Les contingents exportés de France en Allemagne seront majorés de 190 p. 100 en moyenne, ceux exportés d'Allemagne en France de 64 p. 100.

C'est l'agriculture qui obtient la plus grosse part de ces majorations de contingents. La liste A du nouvel accord prévoit, en effet, 20 millions de dollars pour la viande, 4 millions pour les légumes, 3 millions pour les vins et spiritueux, dont 50 p. 100 pour les vins d'appellation.

Par ailleurs, l'industrie textile et l'industrie lainière améliorent considérablement leurs positions, puisque nous obtenons, pour elles, des contingents de 22 millions de dollars, contre 8.400.000 dollars dans l'ancien accord.

Je signale également quelques contingents qui ont été difficilement obtenus et qui seront appréciés par certaines industries traditionnellement exportatrices, comme la parfumerie, les pipes, etc.. Vous avez, sur ce point, à votre disposition tous les chiffres qui peuvent vous intéresser.

Je voudrais maintenant vous indiquer comment se présente cet accord au point de vue financier.

Je fais tout d'abord remarquer que, si j'ai exprimé certaines valeurs en dollars, c'est uniquement pour prendre une monnaie de compte, mais que désormais le dollar n'intervient plus. Nous avons conclu un accord franc-mark, avec un crédit réciproque de 40 millions de dollars destiné uniquement à éviter l'arrêt des paiements en cas de déséquilibre de part ou d'autre.

Quel est notre espoir ? C'est d'arriver à un accord équilibré. Ceci représentera un gros progrès par rapport à ce qui se passait précédemment.

Précédemment, en effet, la France avait un déficit vis-à-vis de l'Allemagne, c'est-à-dire qu'elle importait plus de produits allemands qu'elle n'exportait de produits français. Ce déficit était de l'ordre de 60 millions de dollars. Il était couvert par l'aide indirecte des Etats-Unis, grâce au fonds en maréks représentant la contre-valeur de l'aide marshall.

Nous avons la prétention de supprimer ce procédé nécessaire, mais artificiel, et de payer nos importations extrêmement utiles pour l'économie française, en premier lieu celles de coke et de charbon, par des exportations de produits français, dont je vous ai donné l'énumération tout-à-l'heure.

D'autre part, nous avons la prétention d'augmenter considérablement le volume des échanges. En gros, on peut dire que, si cet accord s'effectue comme nous le pensons, le volume global des échanges sera augmenté de 50 p. 100 environ et qu'il atteindra, pour 6 mois, un montant de 90 milliards de francs. L'exportation française vers l'Allemagne doit augmenter de 100 p. 100 environ, tandis que l'exportation allemande vers la France n'augmentera que de 20 p. 100, ceci pour pouvoir éviter, précisément, cet appel au droit de tirage et à l'aide américaine, et obtenir des échanges équilibrés entre la France et l'Allemagne.

Voici enfin quelles sont les précautions prises par la France. Tout d'abord, l'accord a été signé seulement pour 6 mois et il n'est valable que jusqu'au 30 Juin 1950. Si nous nous sommes trompés dans nos appréciations, nous avons donc la possibilité de corriger ces erreurs pour la deuxième partie de l'année. Nous avons ainsi agi avec toute la prudence nécessaire.

En second lieu, je répète que tous les produits sensibles ont été contingentés et que, parmi les produits libérés, un grand nombre d'entre eux se trouvent sous plafond financier, ce qui constitue une sauvegarde du point de vue de nos paiements et de notre protection.

Enfin, nous avons surajouté à l'ensemble de ces précautions, une clause de sauvegarde qui est inspirée des accords de la Havane et qui stipule que, lorsque l'importation d'un produit soit libéré, soit sous plafond financier, fera apparaître, dans un secteur de notre économie, des troubles économiques ou sociaux graves, les pays intéressés auront la possibilité de revenir au contingentement pour assurer la protection de ce secteur particulier. A cet égard, nous avons donc, je crois, très largement tenu compte des intérêts des industriels français.

- 13 -

En conclusion, j'estime que l'accord dont je vous parle aujourd'hui est favorable à l'économie française. Il permettra à cette économie de trouver des débouchés extrêmement importants, spécialement pour les produits agricoles, pour les produits des territoires d'Outremer, notamment de l'Afrique du Nord, et pour certains produits industriels, en premier lieu, les produits textiles. Il s'agit d'un marché d'une importance considérable et cet accord nous permettra d'y prendre une place importante.

Cet accord, je le repète, ne représente pas, pour l'économie française, un danger quelconque et nous nous sommes réservés tous les moyens pour conjurer éventuellement ce danger si jamais nos prévisions s'avéraient inexactes.

Il constitue une étape réelle dans la voie de la libération et du développement des échanges et il a été salué, à cet égard, comme un événement primordial par tous ceux qui souhaitent notre intégration progressive dans l'économie européenne. Enfin, d'une façon générale, il correspond à la politique que le gouvernement français souhaite poursuivre à l'égard de l'Allemagne.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire dans ce premier exposé. Je suis prêt, ainsi que mes collaborateurs, à répondre aux questions qui pourront mûs être posées.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur général, je tiens à vous remercier pour cet exposé dont chacun a pu apprécier la parfaite clarté.

En ce qui me concerne, je désirerais vous poser une série de questions qui me paraissent devoir être soulevées.

La plus importante est la suivante. Il existe, dans cet accord, une liste clandestine qui n'a pas été communiquée et qui intéresse la totalité du secteur nationalisé. Il y a par exemple, dans la liste des achats gouvernementaux possibles, en ce qui concerne les charbonnages de France, des machines de terrassement, en ce qui concerne l'Électricité de France, des transformateurs et autres appareils. Je voudrais savoir sur quelles instigations cette liste a été introduite et pourquoi elle n'a pas été publiée.

Relations économiques
M. DRILLIEN, Directeur-Adjoint des Services Extérieurs.- Monsieur le Président, si c'est à la liste des achats gouvernementaux que vous faites allusion, je vous précise tout de suite que cette liste ne figure pas dans l'accord et qu'aucun engagement n'a été pris à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Je citerai également un article relatif à l'équipement du port du Havre et qui a provoqué une certaine émotion. Il y est question de la fourniture de grues par l'industrie allemande. Or, la fourniture d'appareils de levage prévue se chiffrait seulement à 200.000 dollars et ne permettait pas une importation aussi importante que celle dont il est question.

Y a-t-il eu des clauses permettant au secteur nationalisé d'acheter en Allemagne des quantités de produits ou de matériels dépassant le cadre des accords, sans qu'il y ait aucun contrôle, mettant ainsi l'industrie française en péril ? Telle est ma première question.

La seconde est la suivante. Vous allez aboutir, dans le cadre des accords métallurgique, par exemple, à une importation qui sera de dix milliards de francs par semaine. Or, la libération perte sur des produits finis. Pourquoi n'atteint pas cherché à introduire une quantité plus importante de produits semi-finis, ce qui aurait facilité la vie de nos industries de transformation, qui occupe un personnel considérable ?

Ma troisième question est d'ordre général. Vous avez abouti, dans le cadre de l'O.E.C.E., à la libération d'un certain nombre d'échanges. Cette libération s'accompagne ce qui est normal, de l'institution de droits de douane. Comment ces droits de douane ont-ils été établis ?

Nous nous trouvons, en effet, en présence de cas spéciaux dont voici un exemple. Nous avons un accord avec la Suède pour l'importation de papier Kraft. On a libéré cette catégorie de papier à l'importation et on l'a assortie de droits de douane. Finalement, les prix sont beaucoup plus élevés que ceux du marché français. Par conséquent, cette libération est un instrument de hausse des papiers sur notre marché.

Enfin, une dernière question. En ce qui concerne les produits sous plafond financier, vous ne savez pas exactement où vous allez et vous vous trouverez certainement en présence de demandes que vous ne pourrez pas satisfaire.

M. LE DIRECTEUR GENERAL.- Permettez-moi de vous interrompre, Monsieur le Président. Je peux vous répondre tout de suite que, contrairement à ce que tout le monde pouvait redouter, alors qu'en avait prévu, pour le premier trimestre, quinze millions de dollars pour les achats de cette catégorie, il n'en a été que de cinq millions de dollars.

- 15 -

MONSIEUR LE PRÉSIDENT. - Je vous remercie de ce renseignement. Ma dernière question devient donc sans objet.

Je vais maintenant donner la parole aux différents Commissaires afin qu'ils présentent leurs observations respectives.

La parole est à M. Clavier.

MONSIEUR CLAVIER. - Monsieur le Directeur Général, j'observe que dans la liste A, l'exportation de produits de meunerie est absolument prohibée, alors que la liste B prévoit l'exportation de cent mille quintaux de blé. N'avez-vous pas pensé qu'il serait préférable d'envisager l'exportation de farines plutôt que de blé, ne serait-ce que pour permettre à la meunerie d'utiliser ses moyens de production ?

Cela rejoint un autre aspect du problème qui est le prix du pain et de la subvention dont nous avons demandé la suppression. Tant que la meunerie ne sera pas capable d'exporter de la farine, nous serons obligés d'établir une réglementation qui, dans une certaine mesure, s'oppose à une réduction, qui serait normale et possible, du prix du pain.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT. - Je voudrais, à ce propos, mettre l'accent sur un aspect très important de la question blé-farine.

Les blés arrivent, en provenance d'Amérique, en Allemagne comme dans d'autres pays d'Europe, car la soudure est difficile dans tous les pays. Or, il y a une date limite pour le début des arrivages des blés américains, date qui est déterminée par la gelée qui empêche le chargement du blé sur le St-Laurent. Il nous est donc possible de gagner les Américains de vitesse en expédiant des farines en Allemagne. Il y a là un gros débouché dont nous pourrions profiter, étant donnée l'importance du contingent dont nous disposons pour l'exportation.

La parole est à M. Rochereau.

M. ROCHEREAU. - Je me permets d'attirer l'attention de M. le Directeur sur le fait suivant, à savoir que vous avez, en principe, fait porter l'effort de libération des contingents sur les industries transformatrices de métaux, sans pour autant libérer les matières premières de base, acier, fente, etc...

- 16 -

Or, si l'on considère l'économie générale des industries transformatrices de métaux en Allemagne et en France, on constate qu'un ouvrier qualifié de la région parisienne touche un salaire à peu près égal à celui d'un ouvrier qualifié allemand. Seulement, pour ce dernier, l'horaire de travail est de 48 heures, sans heures supplémentaires, alors qu'en France, il est de 40 heures avec supplément de salaire de 25% et de 50% au-delà. Les charges sociales sont donc différentes en France et en Allemagne, de sorte qu'au départ, en risque de subir, de la part de cette dernière une concurrence très sévère, du fait que les frais généraux français sont beaucoup plus élevés.

Vous avez eu, j'en suis persuadé, des motifs pour ne pas libérer immédiatement les matières premières de base, mais je crains que dans un avenir immédiat, on ne rencontre des déboires du fait de l'expertation allemande. Je sais que les droits de douane peuvent pallier ce danger, mais je voulais attirer l'attention des négociateurs sur cet aspect de la question qui fait, comme on l'a dit, que l'on a libéré des casseroles sans libérer la tête.

Je rejoins d'autre part les observations de notre Président et je désirerais avoir quelques explications sur ce qu'en appelle les achats gouvernementaux.

Enfin, je voudrais savoir si la liaison est assurée avec les organismes professionnels, non pas que je sois d'avis que ces derniers prennent part aux négociations, mais parce que les groupes professionnels ont donné, dans certains cas, des avis qui ont permis des résultats intéressants, notamment en ce qui concerne les constructions électriques.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Charles-Cros.

M. CHARLES-CROS.- Monsieur le Directeur Général, je voudrais vous demander une précision. Dans la liste A, il faut bien comprendre que les graisses et les huiles fluides sont contingentées à l'expertation en Allemagne mais que l'huile d'olive est libre ? De même, les conserves sont contingentées jusqu'à concurrence de 100.000 dollars, mais les sardines sont libres ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL.- C'est bien cela.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Martial Breusse

- 17 -

M. MARTIAL BROUSSE.- Je veux simplement exprimer mon parfait accord pour recommander l'envoi de blé sous forme de farine plutôt que sous forme de grain. La libération des contingents agricoles, notamment de la viande, est évidemment avantageuse pour notre agriculture, malheureusement, nous savons qu'en pratique ces exportations sont difficilement réalisables, alors que pour le blé il n'y aurait pas de difficulté. Je me réjouirais donc, pour ma part, si nous pouvions avoir un contingent assez important de blé à exporter vers l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON.- Je voudrais vous demander, Monsieur le Directeur, ce qu'il y a d'exact dans ces bruits selon lesquels l'Allemagne serait en mesure de pratiquer une politique de dumping et d'offrir certains produits à ces prix surprenants et inexplicables. Sait-on par quel mécanisme l'Allemagne entend-elle soutenir une telle manière d'agir ?

Je voudrais savoir également quelles sont, pour nous, les perspectives du marché allemand en ce qui concerne les denrées agricoles. Ce marché ne doit-il pas, dans l'avenir, être plus large que vous ne l'avez estimé dans ce premier accord ? Quelles difficultés pouvons-nous rencontrer, dans l'avenir, du fait de la concurrence américaine éventuelle et devons-nous en redouter d'autres ? En ce qui concerne l'exportation de viande, par exemple, M. Breusse vient de dire que la réalisation n'était pas commode. Est-ce une question de prix ?

En troisième lieu, je crois que vous n'avez ouvert qu'une porte très étroite aux machines fabriquées en Allemagne. Or, on a pu constater dans les expositions, que ce matériel était de premier ordre au point de vue fabrication et comme prix. Le marché français fournirait un débouché considérable pour la machine allemande.

Evidemment, dans des opérations de ce genre, il y a des décisions qui sont difficiles à prendre. Pour ma part, j'estime que même au prix d'une grosse gêne pour l'industrie du machinisme agricole de notre pays, qui continue à travailler à des prix très élevés, ce serait pour nous une bonne opération que d'ouvrir la porte à un matériel agricole bon marché qui permettrait d'accroître et d'améliorer notre production agricole.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Hoeffel.

M. HOEFFEL.- Je tiens à insister sur la nécessité d'importer des machines agricoles et en particulier des tracteurs allemands. Tous les tracteurs importés d'Amérique sont à essence, alors qu'en Allemagne, il y a toute une gamme de tracteurs Diésel à des prix intéressants.

- 18 - 20 -

Or, pour aligner les prix de ces derniers sur ceux des tracteurs Diesel français, j'ai constaté qu'il fallait jusqu'à 58 p. 100 de droits de douane, ce qui fait qu'un tracteur que les Allemands pourraient nous fournir à 500.000 Frs, revient à 1.200.000 Francs.

Il est évident que si notre agriculture pouvait recevoir ces tracteurs Diesel en quantité suffisante, elle travaillerait à des prix plus intéressants.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Henri Cordier.

M. HENRI CORDIER.- L'industrie de la chaussure m'a prié d'attirer l'attention de la commission sur la disproportion qui existe entre deux chapitres de l'accord, à savoir d'une part l'exportation de cuirs français en Allemagne et, d'autre part, la possibilité pour les Allemands de nous retourner, avec libération totale, des produits manufacturés, en particulier des chaussures.

J'estime que ce fait peut être de nature à nuire à notre industrie de la chaussure et je vous demanderai, Monsieur le Directeur, de vouloir bien reconsidérer cet aspect de l'accord.

M. LE PRESIDENT.- Je désirerais mettre l'accent sur le problème agricole. L'U.R.S.S. nous a placés dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire qu'elle a coupé l'Allemagne en deux : elle a mis de son côté toute l'Allemagne agricole et elle nous a laissé l'Allemagne industrielle.

Dans ces conditions, il y aurait lieu de promouvoir une vaste politique d'exportation de nos produits agricoles vers l'Allemagne.

Je rejoindrai, d'autre part, l'observation de M. Hoeffel indiquant qu'il serait utile, pour notre production agricole, d'importer des machines et des tracteurs allemands.

Nous avons donc là la possibilité d'un courant exceptionnel d'échanges qui nous serait extrêmement profitable, puisque, grâce à cette importation de machines allemandes, nous aurions un accroissement important de notre production agricole, pour laquelle nous aurions, en retour, une sorte de priorité sur le marché allemand.

Puisque j'ai la parole, j'en préfère pour poser une question d'ordre général. J'ai été très frappé, quant à moi, parce que je vis dans le milieu des petites et moyennes entreprises, par la part minime réservée aux industries diverses.

[REDACTED]

Les industries diverses concourent, pour une large part, dans les exportations françaises et je suis un peu exaspéré de constater qu'elles sont négligées, presque systématiquement. J'admetts que les grands accords d'ensemble, l'accord sur la métallurgie ou l'accord sur les produits chimiques par exemple, se négocient plus facilement, mais il existe, en France, une multitude d'industries diverses, très variées, et dont il est peut-être difficile de trouver une nomenclature très exacte, qui ne sont pas utilisées au point de vue exportations. Sous le prétexte que ces industries sont qualifiées de "diverses", certains gouvernements font preuve de quelque réticence à la réalisation d'accords. Une liaison, d'ordre professionnel, beaucoup plus importante, serait à faire, en France, entre tous les cadres de base des industries diverses.

Nous sommes, les uns et les autres, assaillis par les réclamations perpétuelles de petits industriels, je veux parler, en particulier, d'industriels de la région stéphanoise ou de la région lyonnaise, qui éprouvent d'énormes difficultés, du fait qu'ils ne sont pas inclus nommément dans les accords douaniers, pour effectuer leurs exportations, même les accords commerciaux une fois réalisés.

maintenant
C'est très volontiers que je vous donne la parole, monsieur le directeur général, pour répondre aux différentes questions qui vous ont été posées.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Je voudrais d'abord répondre aux questions posées par votre président en ce qui concerne les achats gouvernementaux. L'accord franco-allemand ne prévoit pas de liste spéciale d'achats gouvernementaux. Lorsque nous avons libéré une partie des échanges, dans le cadre de l'O.E.C.E., il a été entendu que nous mettions à part les achats gouvernementaux et qu'ils devaient figurer dans une catégorie spéciale qui n'était pas la catégorie de la libération totale, qui n'était pas non plus la catégorie contingente. Cette liste des achats, qui se font actuellement, par l'intermédiaire du Gouvernement, a été remise à l'O.E.C.E. Elle est valable pour tous les pays et ne concerne pas spécialement l'accord franco-allemand. En ce qui concerne celui-ci, une disposition, au paragraphe VI, alinéa 2, du protocole additionnel que vous avez sous les yeux, dit ceci : "Au cas où l'exécution de certains marchés, notamment les commandes gouvernementales, ne pourrait, en raison de l'importance de ceux-ci, être effectuée, il est entendu que cette incidence ne constituera pas un obstacle de principe à ladite exécution. Les autorités compétentes des hautes parties contractantes, sous réserve de leur accord sur les opérations proposées, prendront les décisions nécessaires pour en permettre la réalisation."

- 22 -

C'est en s'inspirant de cet alinéa que les producteurs allemands avaient concouru pour un marché de fourniture de grues au port du Havre. C'est la société allemande "Mann" qui avait fait, à ce moment là, les prix les plus bas. Il est évident que les responsables du port autonome avaient tendance à vouloir commander ces grues en Allemagne pour des raisons uniquement de prix. Depuis quelques jours la situation est la suivante : "nous avons tout d'abord fait remarquer au gouvernement allemand qu'il ne s'agissait pas d'une adjudication et qu'il était prévu que la décision finale appartenait au port autonome du Havre qui avait l'entièvre liberté de son choix, même si les conditions de prix lui paraissaient moins favorables pour un concurrent que pour un autre. D'autre part, suivant la loi française, les décisions ultimes de ce port autonome sont soumises à l'appréciation du ministre des travaux publics qui, dans le cas particulier, a pensé qu'il était nécessaire qu'une commande de cette nature, intéressant un de nos grands ports, soit passée à l'industrie française.

A cet égard, l'accord a eu un très bon résultat, celui de faire en sorte que l'industrie française réduisit ses prix. Par conséquent, ne serait-ce que par ce simple fait, l'accord et la libération des échanges ont abouti à une baisse des prix français - c'est ce que nous cherchons à obtenir - sur notre marché.

Je souhaite que les prix aient baissé d'une façon régulière et naturelle et que cette baisse ne soit pas la cause de quelque subvention ou de quelque subterfuge. Je ne suis pas en mesure de vous le préciser aujourd'hui, mais je puis indiquer que la commande sera passée à l'industrie française.

M. LE PRESIDENT. Je me réjouis de votre indication. Il est bien entendu que jamais, dans aucun cas, une priorité totale sera accordée au marché extérieur contre le marché français, sous prétexte que les prix extérieurs seront inférieurs aux prix intérieurs.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Un semblable résultat ne pourra certainement pas être obtenu dans tous les cas, mais il appartiendra au Gouvernement français de déterminer si, dans des cas particuliers, il n'est pas plus avantageux d'acheter à l'étranger.

L'importation des produits sidérurgiques et le fait que nous avons donné plus de facilité à l'importation de certains produits finis plutôt qu'à l'importation d'acier, de produits bruts, de produits demi-finis allemands, soulèvent un problème extrêmement important. Vous savez que la politique du Gouvernement français a toujours consisté - peut-être a-t-il eu tort, c'est sa politique - à vouloir limiter la production sidérurgique de l'Allemagne. Cette production est actuellement limitée, pour les trois zones occidentales, à 11 millions 100.000 tonnes. Ce plafond n'a pas encore été atteint, mais il est près de l'être. La

- 23 -

France pense que, pour des raisons générales de sécurité, il est nécessaire que l'industrie sidérurgique française, plus celle de la Sarre, qui est en union douanière avec la France, soient supérieures à la production sidérurgique allemande.

Nous n'avons pas ouvert, d'une façon libérale, des contingents aux aciers bruts allemands parce que nous pensons que ces aciers bruts peuvent et doivent être utilisés en Allemagne. Si, en même temps, nous ouvrons les portes à l'exportation allemande, nous nous trouverons très rapidement devant des demandes extrêmement fortes de la part de l'industrie allemande pour élever le plafond. Pour des raisons générales de sécurité, le Gouvernement français souhaite que ce plafond soit actuellement maintenu.

En ce qui concerne les produits finis et semi-finis, je dois indiquer que nous avons toute une gamme de mesures de protection, - je vous les ai énumérées - qui me paraissent formidables et souvent excessives.

J'en arrive maintenant à ce que disait M. le président au sujet des droits de douane, question sur laquelle je suis entièrement d'accord avec lui. Je trouve que le tarif douanier français, dans bien des cas est exagéré. Il gêne même la production française lorsqu'il s'agit d'acheter, à l'étranger, soit les équipements, soit les matières premières ou les produits demi-finis nécessaires à la production française. L'exemple du papier "Kraft" venant de Suède, que M. le président a cité, est, en effet tout à fait typique. Cependant, je dois dire que ce que nous avons fait, jusqu'à présent, a été, purement et simplement :
 1°- de traduire, en pourcentage ad valorem, un tarif qui était naguère entièrement spécifique;
 2°- de négocier certains abattements de droits, soit à Genève, soit à Annecy, avec un certain nombre de pays et d'arriver ainsi à un tarif conventionnel.

Il est tout à fait naturel que, au début, nous ayons fait des erreurs de cette nature et que certains droits aient été trop élevés. Une commission de révision douanière fonctionne actuellement. Je crois que le Parlement est associé, ou sera, en tout cas, associé aux conclusions de cette commission et que toutes ces erreurs seront non seulement rectifiées pour le bien des producteurs français qui doivent recevoir leurs fournitures aux meilleurs prix, mais aussi négociées avec les pays étrangers vis-à-vis desquels nous voulons obtenir également une réduction de droits.

Il s'agit d'un processus lent et j'estime qu'il était impossible, du premier coup, après un temps aussi long au cours duquel les tarifs douaniers n'avaient pas une grande importance, de revenir à quelque chose de raisonnable sans commettre des erreurs.

- 24 -

Je puis vous dire que nous avons conscience de ces erreurs et que le ministre des affaires étrangères a conscience de l'élévation trop grande des tarifs douaniers dans certains cas particuliers.

M. Clavier a posé la question de l'exportation de farine française. Je suis tout à fait d'accord avec le souhait qu'il a exprimé. Nous avons tenté d'introduire la farine dans l'accord franco-allemand en même temps que le blé, mais nous nous sommes malheureusement heurtés à un refus total des Allemands qui, probablement parce qu'ils préfèrent faire travailleur leur industrie de la meunerie, n'ont pas accepté d'introduire la farine dans l'accord. Cette question doit être reprise puisque l'accord n'a été passé que pour six mois et je conçois le grand intérêt qu'il y a à ce que la farine figure, en même temps que le blé, dans un tel accord.

M. Rochereau a posé également la question de la libération nécessaire des aciers et fontes et des conséquences que pourrait avoir, pour nous, une libération portant sur les produits finis de la mécanique, alors que l'acier et la fonte français sont encore à un prix trop élevé. J'ai répondu sur le plan de la sécurité et sur le plan de la protection nécessaire pour l'industrie mécanique française. Reste la question des prix des aciers et des fontes. Il est indispensable que les aciers français diminuent. Je ne vois pas d'autre moyen, en effet, de pouvoir les soumettre à la concurrence internationale à un moment quelconque.

Cette concurrence existe, dès maintenant, non pas sur le marché français, mais sur le marché extérieur. Les producteurs d'acier français sont obligés de faire des abattements considérables sur leurs prix. Il ne faudrait pas que ces abattements soient consentis uniquement sur le marché extérieur et que nous pratiquions cette politique du double prix inversé qui consisterait à vendre moins cher à nos concurrents étrangers qu'aux producteurs français.

C'est une question à laquelle le ministre de l'industrie doit faire face.

M. LE PRESIDENT. La libération de certaines matières premières constituerait peut-être un stimulant, non pas sur le plan des prix, mais sur le plan de la qualité des producteurs français. Je signalerai, par exemple, que l'industrie de la coutellerie française avait sollicité des quantités d'acier correspondant aux normes d'exportation, quantités qu'elle n'a pu obtenir par suite de l'état pléthorique du marché. Il a fallu la menace d'importation d'acier finlandais pour déterminer une production d'acier de qualité

- 25 -

semblable aux qualités étrangères. Le plan de la qualité joue donc un grand rôle.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Ceci correspond à la pensée du ministère des affaires étrangères et non pas à celle d'un certain nombre d'autres ministères techniques dont nous devons tenir compte.

M. LE PRESIDENT. Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention. L'administration française, dans ses comités d'organisation comprenait des personnes qui ont quitté ces comités pour aller dans l'industrie privée. Il semble qu'un certain nombre de ces personnes, dès avant de quitter leur comité d'organisation, aient préparé leur entrée dans l'industrie privée et qu'elles jouissent, vis-à-vis de certains ministères techniques, de facilités pour installer, à côté du dirigisme gouvernemental, qui nous a trop honoré, un dirigisme privé, qui nous honore également trop et contre lequel il faudrait quelquefois s'insurger.

M. ROCHEREAU. Un certain nombre de problèmes se posent dans le domaine précis de l'acier. C'est ainsi que, en ce qui concerne les industries de transformation, l'engagement a été pris d'accepter la libération des échanges sous la réserve que, dans l'avenir, le ministre des affaires étrangères, négociateur, insistera sur le problème de la parité des prix. Je ne sais pas exactement quelle est la politique de l'acier en Allemagne, mais si on en juge par certaines publications, on sent très bien que l'Allemagne est prête à une extension considérable sur le marché extérieur, dans le domaine de l'acier et je ne suis pas sûr que la politique française soit en mesure d'y faire face. J'ajoute que la critique que je viens de formuler est tout à fait personnelle.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Je crois que la politique de la libération des échanges a des buts plus précis que ceux que vous venez de rappeler, monsieur le président, et qu'on pourrait y faire échec si on remplaçait purement et simplement la protection par des droits de douane, comme on l'a supprimé par des accords professionnels soit intérieurs, soit internationaux. Je pense que de tels accords seraient beaucoup plus graves encore pour l'économie française et pour le consommateur français que l'intervention de l'Etat, que je crois nécessaire, pour assurer la liberté. En plus, le ministère des affaires étrangères souhaite qu'intervienne une loi anti-trusts en cette matière. Je ne sais pas quels sont, à cet égard, les projets du Gouvernement, mais je crois qu'il s'agit là d'un des points extrêmement importants et d'un complément nécessaire à la libération des échanges.

- 26 -

M. LE PRESIDENT. Nous avons examiné très attentivement ce problème de loi anti-trusts. Pour ma part j'aurais aimé y voir figurer quelque chose qui visât, justement, les accords internationaux et la possibilité de ne pas étrangler l'industrie nationale ou de faire une politique de malthusianisme national dans un cadre international. Rien ne figure, comme par hasard, concernant les accords internationaux. Cela se limite au cadre français et apparaît comme assez fragile.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Vous avez également posé la question des contacts entre l'administration française et les organismes professionnels. Je répondrai à une demande de M. le président et lui rappellerai comment, dans l'organisation française actuelle, sont organisées les négociations internationales.

En principe, quel que soit l'objet de la négociation, qu'il s'agisse d'une négociation purement diplomatique ou qu'il s'agisse de chemins de fer, de télécommunications ou d'émigration, etc... c'est le ministre des affaires étrangères qui est l'intermédiaire obligatoire entre les différents services techniques français et les gouvernements étrangers. Ceci peut subir certaines dérogations, limitées à des domaines très techniques. Dans tous les cas, cependant, un représentant du ministre des affaires étrangères assiste aux négociations. Dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui, celui des échanges commerciaux, c'est le ministre des affaires étrangères qui est chargé de diriger la négociation. Bien entendu, il ne possède pas les éléments nécessaires pour constituer le dossier de la négociation, ce qui est naturel puisqu'il n'a pas tous les experts sous la main. C'est avec les autres ministères techniques que le dossier de la négociation est préparé. A cet égard, c'est le ministère des affaires économiques, exactement la Direction des relations extérieures, qui assure la préparation.

Celle-ci se fait également avec les autres ministères techniques, notamment agriculture, industrie et commerce, le cas échéant, marine marchande ou travaux publics. C'est par leur intermédiaire que des contacts doivent être pris avec les organisations professionnelles. Par conséquent, ces dernières sont intimement mêlées à la préparation des accords. On les place devant les problèmes auxquels le Gouvernement doit faire face. On tient compte de leurs désiderata dans la mesure où ils correspondent à l'intérêt général de l'Etat, tout au moins je l'espère. Nous participons nous-mêmes à cette première élaboration parce qu'il

- 27 -

ne nous est pas possible de nous présenter devant un gouvernement étranger, sans avoir connaissance du détail de ces informations. C'est le dossier, ainsi préparé, qui sert de base à ces négociations.

Je crois que ces contacts peuvent être mieux organisés encore. En ce qui me concerne, je suis prêt à répondre à toute demande d'entretien ou d'échange de vues avec les organisations professionnelles, avec le concours de mes collègues des autres ministères.

M. Breusse a posé la question du blé. Il est exact que nous avons prévu, dans l'accord franco-allemand, un contingent d'exportation de blé qui s'élève à 100.000 tonnes. Je crains que nous n'éprouvions des difficultés, même pour le blé, à remplir ces obligations. L'Allemagne va, en effet, faire partie de l'Organisation internationale du blé et, hier soir encore, une communication téléphonique nous apprenait que, probablement, les achats considérables que l'Allemagne doit faire en blé, seront effectués aux Etats-Unis pour une simple raison c'est que la différence de prix est de 16 dollars et que nous ne pouvons pas, tout à la fois, donner une satisfaction de prix aux agriculteurs français et exporter du blé sans subvention. J'ai toutefois fait résérer entièrement la position française, à la demande de M. le ministre de l'agriculture. C'est un problème extrêmement grave.

Nous avions toujours pensé, ~~et profité~~ surtout des circonstances auxquelles M. le président faisait allusion tout à l'heure, ~~à savoir~~ qu'il était normal que s'établissent entre la France et l'Allemagne, des relations qui permettraient à la France de vendre des produits agricoles à un prix très intéressant, ce qui entraînerait une expansion considérable de l'agriculture française, aussi bien pour le blé que pour la viande et que nous pourrions, de cette façon, payer le charbon que nous importons. Je crains que la politique de prix actuelle ne nous permette pas de réaliser ce but, non seulement pour le blé, mais aussi pour la viande.

M. BROUSSE. Actuellement le cours du blé, en France, est inférieur au cours américain. Je pense que si le prix d'importation est, en Allemagne, inférieur au prix français, c'est parce qu'il tombe sous le coup des accords de Washington qui ont établi des prix particuliers. C'est une question excessivement grave pour la production française et je ne pense pas que le Gouvernement français puisse accepter cela sans protester.

Je ne crois pas, non plus, que nous puissions rester sous la coupe de ces accords si, d'un autre côté, ils nous imposent de vendre une partie de notre blé à des prix anormaux.

- 28 -

M. LE PRESIDENT. Je me permets encore d'insister et de replacer le problème tel que M. Clavier l'a défini. Par le système des accords internationaux de Washington, en tenant compte des tarifs, nous avons tout ~~W~~ intérêt à gagner de vitesse un marché qui est constamment preneur.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. A condition que les Allemands acceptent les tarifs.

M. LE PRESIDENT. C'est évidemment le gros problème. Ils peuvent accepter dans la mesure où vous négociez, en contre-partie, le problème des tracteurs agricoles. D'autres moyens de négociations se présentent si vous abaissez les tarifs douaniers, notamment dans le domaine agricole. L'excédent de blé, qui apparaît formidable pour l'année dernière et qui peut l'être davantage pour l'année prochaine, posera tout le problème de l'agriculture française.

M. BROUSSE. Il existe d'autres preneurs que l'Allemagne.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Nous avons téléphoné, hier soir, à Londres, pour nous opposer à cette exclusivité américaine concernant les fournitures de blé à l'Allemagne.

M. CLAVIER. Quel est le fournisseur : le Canada ou les Etats-Unis ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Les Etats-Unis, je crois.

M. BROUSSE. Ce que je trouve dangereux, c'est de nous inscrire pour plus d'un million de quintaux à un prix exceptionnel.

M. BARDON-DAMARZID. Si vous ne vous inscrivez pas, vous n'êtes pas sûr de pouvoir vendre.

M. BROUSSE. Dans l'état actuel des choses, si. Si les Etats-Unis désirent vendre du blé bon marché, ne nous est-il pas possible d'en faire autant ? Les prix au Canada et aux Etats-Unis sont, en effet, supérieurs au prix français.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Il y a certainement une subvention.

M. BROUSSE. Il y a quelque chose, sans aucun doute. Mais si le principe ~~éait~~ admis nous trouverions encore les moyens de payer.

- 29 -

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Il s'agit là d'un problème extrêmement grave puisque le plan à long terme du Gouvernement français est fondé sur des exportations agricoles accrues. C'est un des problèmes que nous devons étudier avec le ministre de l'agriculture.

M. BROUSSE. Si une solution à ce problème n'est pas apportée, il faut immédiatement arrêter les emblavures de blé en France.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. M. Longchambon a posé la question du "dumping" allemand. Nous avons constaté, que, dans de très nombreux cas, les Allemands arrivent, actuellement, avec des prix tout à fait surprenants. Nous l'avons vu en Egypte, en Amérique du Sud où les prix sont quelquefois de 30 à 40 p.100 inférieurs aux meilleurs prix. Nous ne savons pas quelle est l'origine de cette position tout à fait extraordinaire de la production allemande. Nous n'avons pas pu déceler ce qu'on appelle véritablement un "dumping".

S'agit-il de l'application pure et simple des conceptions actuelles de l'Allemagne que nous avons rappelées tout à l'heure? S'agit-il, au contraire, de pratiques bien connues du temps d'Hitler et d'avant ? L'une et l'autre jouent probablement. Il s'agit là d'une chose que nous avons le devoir de combattre.

Le statut d'occupation, de même que le statut de l'autorité de la Ruhr, prévoient que l'Allemagne ne devra plus se livrer à de telles pratiques. C'est une des questions que nous devons demander aux commissions interalliées d'examiner, car elle peut-être très grave pour la France et pour d'autres pays de l'Europe Occidentale.

Vous nous avez demandé également quelles étaient les difficultés à prévoir pour l'exportation française sur le marché allemand en ce qui concerne les produits agricoles. Ce sont les difficultés de prix auxquelles nous faisions allusion tout à l'heure. D'une façon générale, nous pouvons indiquer que nos exportations se sont élevées dans des proportions extraordinaires. En effet, nous ne sommes plus débiteurs de l'Allemagne, mais créanciers d'une somme de 12 millions de dollars.

En ce qui concerne le machinisme agricole, M. Longchambon a indiqué que la porte ouverte l'était trop étroitement et que tant du point de vue technique que du point de vue des prix, il y aurait intérêt à l'ouvrir plus largement. C'est une question que je connais mal et qui devrait être posée aux ministres de l'agriculture et de l'industrie.

- 30/30 -

M. LONGCHAMON. La politique, en ce domaine, doit être révisée. Nous n'avons pas à construire une industrie du machinisme agricole français, même si elle devait revenir à ce qu'elle était avant-guerre, c'est-à-dire à peu près inexistante. Il n'en résultera pas une perte énorme pour l'économie française. C'est peut-être un gain pour celle-ci que d'avoir recours à du matériel très bien fait et bon marché provenant de l'étranger. Ce problème est évidemment très grave.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. En effet. Ce que je puis faire c'est dire au ministre de l'industrie que ce problème vous préoccupe.

M. LE PRESIDENT. Nous avons eu quelques mécomptes avec une industrie improvisée du machinisme agricole !

M. HOEFFEL. J'ai eu l'occasion de visiter des usines allemandes. Telle usine est spécialisée dans la fabrication de machines de récolte, ~~telle~~ autre dans la fabrication de semoirs, alors qu'en France une foule de petites entreprises essaient de faire du machinisme agricole et sortent des multitudes de prototypes. Le travail n'est pas du tout standardisé, ce qui aboutit à des prix de revient beaucoup trop élevés.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Vous avez également posé, monsieur Hoeffel, la question des tracteurs Diesel. Pour ceux-ci, le droit est de 35 p.100 et non de 58 p.100. Il est malgré cela, très élevé. Ceci rejouit, ce que disait précédemment M. Longchambon, mais je ne suis malheureusement pas compétent pour vous répondre. Ce sont le ministre de l'industrie et, dans une certaine mesure, le ministre de l'agriculture, qui sont responsables de ces matières. Je ne peux que leur faire part de vos préoccupations.

M. Cordier a posé la question d'une certaine inquiétude qui s'est manifestée dans le secteur de la chaussure, à propos des discordances qui existeraient dans l'accord franco-allemand.

- 31 -

D'autre part, nous n'obtenons qu'un contingent très faible pour l'exportation de nos chaussures vers l'Allemagne. Celles-ci se trouveraient sous plafond financier, par conséquent susceptibles d'être importées en France.

M. CORDIER. J'ajoute que les Allemands ont obtenu des quantités de peaux brutes. D'autre part, il faut ajouter le cuir.

adjoint des relations économiques est un
M. DRILLIEN, DIRECTEUR. En ce qui concerne les importations de peaux de veau, nous avons accordé à l'Allemagne, pour six mois, un contingent d'exportation de 100 tonnes. Ils demandaient 1.000 tonnes et nous faisaient valoir que leurs exportations d'avant-guerre justifiaient ce chiffre. Ils ne se contenteront certainement pas de cette concession et ils nous demanderons davantage par la suite. Ils n'auront pas tort, certes, mais nous avons pris des engagements envers d'autres pays, par exemple les Etats-Unis qui nous paient en dollars.

On a fait grand bruit au sujet des communications adressées de différents côtés émanant du syndicat général du cuir qui se plaignait d'avoir été maltraité dans l'accord. Nous avons été amenés à rédiger une note à ce sujet que nous vous remettrons tout à l'heure. Elle montre qu'en fin de compte l'accord, en ce qui concerne les cuirs, est plutôt favorable à l'industrie française.

En ce qui concerne l'importation des chaussures, les craintes n'étaient pas du tout justifiées. Les Allemands n'ont pratiquement pas été exportateurs. On avait pu craindre qu'il ne se produise une importation massive. Or, aucune demande de chaussures en cuir n'a été présentée dans la limite du plafond financier. Ces appréhensions ne se justifiaient donc pas.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Enfin, monsieur le président, vous avez bien voulu rappeler vous-même les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions vis-à-vis de l'Allemagne. Il y a le fait que, par suite de la suppression quasi totale des relations économiques ^{avec l'Est}, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles.

C'est là ce qui inspire les soucis du Gouvernement français : profiter de l'occasion pour nous y implanter, mais vous voyez les difficultés extrêmes, surtout de prix, auxquelles nous nous heurtons. C'est là un problème de

*la France se trouve placée
dans une situation très
malable.*

gouvernement, très justement rappelé par M. Brousse tout à l'heure. Il faudra que des décisions très importantes soient prises si nous ne voulons pas que l'équilibre futur des échanges soit complètement rompu et mette la France dans une situation extrêmement sérieuse.

M. LONGCHAMBON. Et la subvention sur les engrais?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Vous savez bien que nos engrais sont les meilleurs du monde.

M. LONGCHAMBON. Non !

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Nous vendons les phosphates beaucoup plus cher, ainsi que la potasse; nous en sommes capables.

M. DRILLIEN, DIRECTEUR. *ajoint des Relations économiques extérieures* Nous ne négligeons pas ces industries. Lors de la rédaction d'un accord, une petite industrie nous donne souvent plus de mal qu'une industrie importante mais, chaque fois que cela s'avère possible, nous ne manquons pas d'inclure des contingents spéciaux.

M. CLAVIER. A quel prix le blé américain est-il importé en Allemagne ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. A 68 dollars, F.O.B. New-York, dans le cadre des accords de Washington.

M. BROUSSE. Nous ne sommes pas tellement loin du compte.

M. LE PRESIDENT. Avec une réforme profonde de l'O.N.I.C., on pourrait arriver à en compenser une large partie.

M. LONGCHAMBON. De même en matière d'engrais: nous les vendons plus cher à l'étranger que sur le marché intérieur, alors que la plupart des pays en subventionnent la production.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Les superphosphates !

M. LONGCHAMBON. C'est le cas du Gouvernement américain.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le directeur général, je voudrais dire, au nom de la commission, combien nous avons tous apprécié la clarté de vos explications et le fait que vous nous avez parlé sans ambiguïtés. Nous nous

- 33 à fin -

rendons compte que votre tâche est infiniment compliquée par l'interférence des ministères techniques et l'évolution de la politique française. Nous sommes quand même apaisés par une bonne part de vos réponses et vous êtes parvenus à calmer un certain nombre d'émotions. Aussi, je vous remercie ainsi que les fonctionnaires qui vous ont accompagné.

Je vous demande de revenir devant nous, car ces contacts me paraissent utiles dans la mesure même où ils sont revêtus de moins d'impatiences et d'émotions que dans les autres assemblées.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Je vous remercie à mon tour, monsieur le président, de l'accueil que vous avez bien voulu nous réservé ce matin.

Nous souhaitons vivement pouvoir coopérer avec vous. Nous avons également le sentiment que ces rencontres sont utiles et permettent au Parlement d'inspirer le Gouvernement dans sa tâche qui est difficile.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

La séance est levée à 12 heures 40

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du jeudi 23 mars 1950

La séance est ouverte à 17 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CHARLES-CROS, DES COMPS, GADOIN,
LAFFARGUE, LAGARROSSE, MERIC.

Excusés : MM. GAUTIER, LEMAIRE, LONGCHAMON, ROCHEREAU.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, CALONNE,
CASSAGNE, CHATENAY, CIAPAREDE, CLAVIER,
CLERC, CORDIER, FRANCESCHI, HOEFFEL, LOISON,
PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de
RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un rapporteur et examen du projet de loi
sur le renouvellement du Conseil Economique (N° 954I A.N.)

II - Questions diverses.

- 2 -

COMPTE RENDU

En ouvrant la séance, M. TAFFARGUE, président, s'excuse d'avoir convoqué la Commission le jour même, quelques heures seulement avant cette réunion, alors même que de nombreux commissaires sont retenus en séance publique.

Il a été nécessaire de procéder d'une façon aussi hâtive en raison de la nature du projet de loi en discussion ; en effet, le mandat des membres du premier Conseil Economique vient à expiration le 26 mars 1950. Or, le Conseil de la République ne tenant séance ni vendredi, ni samedi, il importe de voter le projet dans la séance de ce jour, 23 mars.

On peut regretter que le retard apporté au vote des textes relatifs au Conseil Economique par l'Assemblée Nationale mette une fois de plus le Conseil de la République dans l'obligation de se prononcer dans un délai extrêmement bref et ne lui laisse pas la possibilité d'examiner la question au fond, ni même d'amender le texte de l'Assemblée Nationale.

C'est d'ailleurs un texte de prorogation qui vient d'être voté par l'Assemblée Nationale et dont l'expédition provisoire a été remise à la Commission.

LE PRESIDENT en donne lecture.

"Article unique.

"Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la loi du 17 octobre 1946, la durée du mandat des membres du Conseil Economique en fonction le 26 mars 1950 est prorogée jusqu'au 26 décembre 1950."

LE PRESIDENT résume les débats de l'Assemblée Nationale, qui ont conduit à l'adoption de ce texte.

Le Gouvernement avait proposé un texte prorogeant le Conseil Economique jusqu'au 1er juin 1950 et laissant à un règlement d'administration publique le soin de fixer les modalités de représentation des intérêts économiques du pays au sein du Conseil.

.../...

- 3 -

L'Assemblée Nationale n'a pas cru devoir adopter ce texte ; elle a tenu à déterminer elle-même les modalités d'élection des membres du Conseil Economique.

Les membres de la Commission estiment que le texte qui leur est soumis a l'avantage de sauvegarder les droits du Parlement et de ne pas préjuger des solutions qui seront apportées au mode de nomination des Conseillers économiques.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.

La Commission désigne son président, M. Laffargue, comme rapporteur du projet de loi.

Elle donne mandat à son président pour demander la discussion immédiate, au cours de la séance de ce jour, du texte en discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

lhermy

CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 29 mars 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CHATENAY, CLAVIER, CORDIER,
LAFFARGUE, LOISON, LONGCHAMON, MERIC,

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, CALONNE,
CASSAGNE, CHARLES-CROS, CLAPARÈDE, CLERC,
DES COMPS, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER,
HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, PAJOT,
PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT,
ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du problème des investissements (voir projet de
loi n° 8582 A.N.)

II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen du problème des investissements.

M. TAFFARGUE, président, indique qu'il a voulu, en convoquant la Commission, alerter à nouveau celle-ci sur la nécessité d'entreprendre une révision des objectifs et des programmes du plan de modernisation et d'équipement.

Il donne lecture d'une lettre adressée le 30 janvier 1950 par M. Lacoste, qui était à cette date Ministre de l'Industrie et du Commerce, au Secrétaire Général d'une centrale ouvrière. (Le texte de cette lettre figure en annexe au présent procès-verbal).

Commentant les termes de la lettre, LE PRÉSIDENT souligne que les objectifs du plan ont été à l'origine indiscutablement trop ambitieux.

En second lieu, la coordination fuel-charbon n'a pas été organisée.

En troisième lieu, le mauvais charbon produit par les mines françaises entraînerait une surproduction de charbon de certaines qualités, si on ne créait de nouveaux débouchés.

En quatrième lieu, des modifications profondes sont intervenues dans la conception des barrages hydro-électriques : elles apportent la preuve du désordre des conceptions premières.

Ainsi, à l'heure actuelle, une menace de chômage pèse sur certains secteurs lorsque de nouveaux investissements y sont prévus avec financement sur fonds publics.

M. CLAVIER remercie le Président d'avoir provoqué une discussion sur ce point. Il avait lui-même envisagé de prévoir un débat devant le Conseil sur une question orale concernant l'équipement des charbonnages.

Il avait réuni, dans ce but, une documentation.

Il serait temps, estime-t-il, que le Parlement soit réellement consulté sur l'affectation des crédits d'investissements. Il importe de prévoir un financement pour les secteurs jusqu'ici négligés : tel est le cas de l'agriculture ("chaîne du froid") et des industries de transformation.

.../...

- 3 -

M. BROUSSE apporte son adhésion aux opinions émises par M. Clavier. Il cite l'exemple de la betterave dont l'utilisation a été, à tort, orientée vers la production d'alcool à défaut des investissements nécessaires dans les raffineries.

Il pense que l'insuffisance de développement des réseaux de distribution rurale est un obstacle à l'équipement rural.

Il y a aussi beaucoup à faire en ce qui concerne l'habitat rural.

M. LOISON demande si les accords avec la Pologne sont toujours en cours d'exécution.

Il signale que le problème n'est pas un problème d'excès d'énergie : les possibilités d'emploi sont immenses.

LE PRESIDENT répond qu'il s'agit d'un problème d'équilibre entre les sources d'énergie aussi bien qu'entre production et consommation.

M. LONGCHAMON estime qu'un débat sur cette question est difficile, le plan étant déjà à moitié engagé. On ne peut arrêter des travaux en cours : ce serait ruineux.

Il y aura peut-être trop de charbon, mais il n'y aura pas surproduction d'énergie dans les autres secteurs, s'il y a adaptation de la demande ; ceci pose des problèmes politiques, celui de la responsabilité du Plan et celui de son exécution sur le plan local.

M. CLAVIER conteste le point de vue de M. Longchambon en ce qui concerne l'impossibilité de mettre fin à certains investissements.

LE PRESIDENT tient à indiquer à ce propos la nécessité renouvelée d'instaurer un débat d'ensemble sur une question orale devant le Conseil de la République.

M. MERIC demande qu'un court inventaire soit fait, permettant d'apprécier rapidement les réalisations du plan. Il admet que des reports de crédits puissent être effectués en faveur de l'agriculture.

.../...

- 4 -

LE PRESIDENT souligne que le Plan a été engagé sans souci de rentabilité, sans souci de prix, de coordination ou d'utilisation.

Il conteste les prix des produits et services fournis par les entreprises nationalisées ; ces prix ne tiennent pas compte des dépenses de renouvellement et d'investissements. Ainsi, l'électricité est vendue au coefficient 17 par rapport à 1938 et non au coefficient 10 ou 12 indiqué par le Commissariat au Plan.

LE PRESIDENT rappelle que le rapport du Commissaire Général sur le plan de modernisation indique que le vote du budget de 1950 vaudra ratification des programmes passés et du plan à poursuivre jusqu'à 1952.

LE PRESIDENT propose que la Commission entende d'abord M. Monnet, Commissaire Général au Plan, et, s'il y a lieu, le directeur des Charbonnages sur les problèmes de l'énergie évoqués au cours de la présente séance.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,

leeruy

E.P. C
O
P
I
E

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

PARIS, le 30 janvier 1950

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez attiré à plusieurs reprises mon attention sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures afin d'éviter le chômage dans la corporation minière.

Vos préoccupations sont les miennes. Vous pouvez d'ailleurs porter témoignage que, voici déjà bien longtemps, appelé à justifier ma politique de compression des prix de revient du charbon, je vous ai fait pressentir, alors que nous étions encore en période de pénurie, l'évolution inévitable et rapide de la situation charbonnière comportant un retour accéléré à la concurrence entre bassins français et entre production française et production étrangère, sans parler de la concurrence acharnée faite au charbon par le fuel dont l'emploi, chaque jour plus répandu, a tenu lieu dans l'année 1949 de quelque six millions de tonnes de charbon.

Je dois, d'ailleurs, préciser que la consommation de fuel a fait un bond considérable depuis la fin de l'année 1949 et que les chiffres actuels correspondent à près de 700.000 tonnes de charbon par mois, soit environ 8 millions de tonnes par an.

Cette évolution se développe aujourd'hui sous nos yeux, plaçant les Houillères devant les difficultés d'ordre commercial et les travailleurs de la mine devant des risques de chômage.

Tels sont les faits.

Qu'a-t-on fait et que va-t-on faire ? me demandez-vous.

.../...

Voici ma réponse.

1° - MODERNISATION

La situation dont nous redoutons le retour existait effectivement avant la guerre dans notre industrie et depuis 1930 les Houillères françaises n'avaient vécu que médiocrement sans pouvoir réaliser les efforts nécessaires pour soutenir victorieusement la concurrence.

Avant tout, je me suis efforcé de placer les Charbonnages français dans les meilleures conditions possibles de production en les mettant en mesure de moderniser leurs installations. Malheureusement, les conditions géologiques sont, en France, telles qu'on ne peut espérer obtenir des rendements aussi élevés que ceux des Charbonnages de la Ruhr, ni à plus forte raison ceux des Charbonnages américains. Mais un gros effort peut cependant être fait pour employer le personnel avec le maximum d'efficacité, augmenter le rendement et réduire ainsi le prix de revient. Nous avons ainsi pu, en affectant des prêts importants aux Charbonnages de France depuis 1946 lancer un programme de modernisation qui permette de retrouver le retard des années antérieures et de créer des installations aussi modernes que possible. Il était en particulier indispensable de construire des installations de lavage importantes, afin d'améliorer sensiblement la préparation de nos charbons et de leur permettre de se comparer sur le plan qualité avec les charbons étrangers.

Naturellement, il a fallu, pour obtenir ces crédits, défendre les Charbonnages auprès du Parlement et je n'ai épargné à cet effet aucun effort.

2° - RYTHME DE PRODUCTION

Les prévisions dressées en 1946 avaient fixé à 70 millions de tonnes la production à atteindre en 1952, alors que notre production maximum était de 55 millions de tonnes avant guerre, en 1929, et de 48 à 50 millions dans les années de l'immédiate avant-guerre.

Cette politique de charbon à tout prix ne m'a pas paru correspondre à l'évolution réelle de notre situation économique générale ; elle m'a paru au contraire avoir une tendance à anticiper dangereusement sur elle, sur ce

.../...

- 3 -

si l'on tient compte des apports sarrois de plus en plus sensibles.

Aussi ai-je demandé aux Charbonnages d'examiner très attentivement le programme de travaux neufs en vue de réduire leur programme de production à 59 millions de tonnes. C'est cet objectif plus raisonnable que l'on a substitué à celui arrêté en 1946.

3° - REDUCTION DES IMPORTATIONS

Il m'a paru également utile d'agir sur le volume des charbons importés bien qu'il fût très sensiblement inférieur à ce qu'il était avant guerre, alors qu'il atteignait 25 millions de tonnes environ après avoir passé par un maximum de 36.540.000 en 1929.

La situation actuelle commande de ramener les importations au minimum technique indispensable comprenant les sortes de combustibles nécessaires à nos industries et qui ne se trouvent pas en France et tenant compte de nos obligations découlant de traités de commerce internationaux.

Dès la fin de l'année écoulée, mes services ont, à ma demande, orienté dans ce sens leurs prévisions pour 1950 : de 17 millions de tonnes en 1949, les importations ont été réduites à 12 millions. Certes, il ne m'est pas possible de ne pas tenir compte de la Sarre, dont les envois seront cette année en sensible accroissement par rapport à l'an dernier. Mais même comprenant le charbon sarrois dans nos calculs, nous avons ramené de 20 millions de tonnes à 17.500.000 le volume global des charbons entrant en France (1).

Le programme ne constitue, je le répète, qu'une prévision ; les tranches de réalisation sont ensuite fixées par trimestre en cours d'année, compte tenu des enseignements de la période qui vient de s'écouler. J'ai d'ores et déjà donné des instructions pour que, compte tenu des risques de chômage, le

.../...

1) Il me paraît utile de préciser que les importations en provenance des Etats-Unis sont tombées de 12 millions de tonnes en 1947 à 300.000 en 1950. Ces chiffres ruinent la thèse des communistes qui s'efforcent de bourrer le crâne aux travailleurs de la mine en prétendant que, pour faire sa cour aux Etats-Unis, le Gouvernement importe du charbon américain, l'hésitant pas à précipiter dans le chômage de nombreux mineurs français.

programme de 12 millions de tonnes (non compris la Sarre)
soit encore réduit.

On peut espérer élargir la zone d'utilisation des charbons français et faciliter leur écoulement. Je fais particulièrement pression sur les gros utilisateurs, comme la S.N.C.F., l'Electricité et le Gaz de France, pour les inciter à remplacer le plus possible le charbon importé par du charbon français. Les résultats obtenus sont très appréciables puisque la S.N.C.F., qui avait importé 3 millions 210.000 tonnes en 1948 et 2 millions 360.000 en 1949, n'importera plus que 700.000 tonnes en 1950 ; le Gaz de France tombe de 2.180.000 en 1948, à 1.470.000 en 1949 et à 1.000.000 environ en 1950.

L'Electricité de France, dont la consommation va toujours croissant et pour laquelle les problèmes de qualité se posent dans des conditions particulièrement délicates, passe de son côté de 1.800.000 tonnes à 1.500.000 tonnes environ en 1950.

4° - COORDINATION FUEL CHARBON

En France, comme partout ailleurs dans le monde, le fuel fait au charbon une concurrence redoutable.

Or, lorsqu'en 1946 les commissions de modernisation des Houillères, d'une part, et des Carburants, d'autre part, ont établi leurs premiers rapports, le pays souffrait d'une telle pénurie d'énergie que les deux commissions étaient normalement conduites à prévoir une augmentation aussi forte que possible des ressources en charbon et en fuel. L'industrie du raffinage dont l'équipement est plus rapidement réalisable que celui de l'industrie minière s'est développée considérablement en France et a pris une large avance.

Des aménagements et une coordination entre les deux catégories d'énergie sont nécessaires pour tenir compte de la situation actuelle, éviter le suréquipement génératriceur de chômage et faire en sorte que les investissements faits dans les Charbonnages demeurent "rentables".

J'ai créé le Comité Consultatif de l'Utilisation de l'Energie pour étudier ces problèmes ; la coordination fuel-charbon y fait l'objet d'études minutieuses sous la présidence de M. COUDÉ du FORESTO, ancien Secrétaire d'Etat à

.../...

- 5 -

l'Economie Nationale, assisté de M. THIBAULT, Directeur aux Charbonnages de France.

5° - NOUVELLES UTILISATIONS DU CHARBON

Le charbon une fois produit, même dans les meilleures conditions possibles, il reste à en assurer la vente. Il ne faut pas se contenter des débouchés traditionnels, mais accroître largement l'importance de ce que l'on appelle les industries annexes de la houille - centrales minières, cokeries, agglomérations et synthèse - et trouver des possibilités d'emploi nouvelles.

J'ai marqué solidement cette politique en défendant le principe d'une priorité en faveur de ces activités dans la répartition annuelle des crédits ouverts aux Charbonnages par le Fonds de Modernisation et d'Equipement.

a) Centrales Thermiques

Les mines françaises de tout temps, et de plus en plus, par suite de l'approfondissement des gisements et de la mécanisation des méthodes d'abattage extraient une proportion importante des charbons de qualités inférieures, difficilement utilisables par les consommateurs. Aussi, me suis-je résolu à exposer, dès Mars 1949, au Conseil des Ministres, la nécessité d'un programme additionnel de construction de centrales thermiques minières, sises sur le carreau de la mine et à tout faire pour en hâter l'adoption et la mise en oeuvre ; il s'ajoute à celui lancé en 1946-1947.

Malgré bien des oppositions, souvent intéressées, venant notamment des partisans de l'énergie hydraulique, de la Fédération Communiste de l'Eclairage, de Marcel PAUL et de LEBRUN de la C.G.T. - administrateur d'E.D.F. - je suis parvenu à faire autoriser la passation des premiers marchés nécessaires avant même l'inclusion du programme en cause dans les crédits d'équipement votés récemment par le Parlement où je les ai défendus devant les Commissions compétentes.

Ce programme, extrêmement important, porte sur sept nouvelles centrales d'une puissance totale de 450.000 kilo-watts de puissance, susceptibles d'utiliser des quantités importantes de bas produits :

DLCHY : 2 groupes de 50.000 KW

CHOCQUES : 1 groupe supplémentaire de 50.000 KW

GROSSBLIETERSTROFF : 1 groupe supplémentaire de 100.000 KW

BIRT-MONTCOMBROUX : 1 groupe de 50.000 KW

LE BEC : 1 groupe de 50.000 KW

LE FESC : 1 groupe de 50.000 KW

LA MURE : 2 groupes de 25.000 KW

b) Cokeries

J'ai décidé l'attribution aux Charbonnages de la batterie de 110 fours de WATTENSTEDT, démontée en Allemagne au titre des réparations ; 70 fours seront remontés à DROCOURT et les 40 autres serviront à compléter la deuxième ligne de la batterie de HARNES.

D'autre part, j'ai encouragé la mise au point des techniques nouvelles permettant la fabrication de coke sidérurgique à partir des flambants lorrains. Le procédé mis en œuvre à CARLING paraît maintenant au stade de l'utilisation industrielle. Un autre procédé est expérimenté à la station de MARIENAU ; en 1950, commencera la construction d'une batterie qui permettra de réaliser la mise au point industrielle de cette technique.

La réussite en cette matière me tient particulièrement à cœur ; le succès a pour signification l'ouverture d'un débouché considérable pour les flambants de Lorraine. Or, vous n'ignorez pas que, compte tenu des installations consommatrices existantes, la production française, augmentée de l'apport sarrois, comporte une proportion trop élevée de charbon flambant dont la vente se heurte présentement à d'énormes difficultés. La situation est d'autant plus grave

.../...

- 7 -

que la France se trouve engagée à l'égard de la Pologne pour des tonnages considérables jusqu'en 1952 : en 1950, les contrats irrévocables de troc et d'équipement nous obligeront à importer environ 1.300.000 tonnes de charbon auxquelles peuvent s'ajouter des quantités supplémentaires à peu près équivalentes au cas où mes efforts pour les éviter demeureraient vains (2).

c) Synthèse et Agglomération

J'ai insisté pour que soit poursuivie le plus rapidement possible la construction des usines de MAZINGARBE et de CARLING. J'ai fait attribuer aux Houillères du Nord-Pas-de-Calais l'usine d'éthylène allemande de GAINSDORF livrée à la France au titre des réparations.

D'autre part, j'ai favorisé la réalisation de l'usine du ROUSSET par la Compagnie Centrale d'Hydrogénéation et de Synthèse qui permettrait l'utilisation annuelle de plusieurs centaines de milliers de tonnes de fines de lignites du Bassin de Provence.

Le Bassin des Cévennes va terminer en 1950 la construction de sa nouvelle usine d'agglomération.

6° - EXPORTATION

Mes Services chargés de suivre les problèmes des échanges extérieurs s'efforcent de favoriser le placement de nos charbons. C'est ainsi que tout récemment a pu être conclu un contrat portant sur une fourniture de 150.000 tonnes au Pakistan ; des pourparlers qui, je l'espère, aboutiront prochainement, sont en cours avec l'Argentine et également avec l'Egypte.

.../...

(2) Les Communistes qui reprochent au Gouvernement d'importer en France du charbon américain - que d'ailleurs nous n'importons pas - ne soufflent mot de la terrible concurrence que le flamboyant polonais, qui nous est imposé par les accords antérieurs, fait au flamboyant Sarro-Lorrain. Dr, c'est la pléthora de flamboyant qui est actuellement à l'origine de la plupart des difficultés d'écoulement et des menaces de chômage.

7° - POLITIQUE DE STOCKAGE

L'augmentation des stocks est enfin le moyen dont l'effet est le plus immédiat.

A cet égard, il me paraît inévitable que les mines en prennent la charge pour une part. Les stocks sur le carreau des mines sont demeurés jusqu'à présent extraordinairement faibles ; sans qu'il soit question de revoir l'accumulation sur le carreau de deux ou trois semaines de production, il est certain que les mines devront se résigner à certaines mises aux stocks. Je n'ignore pas que cette opération est pour elles coûteuse et que dans certains bassins se pose à l'heure actuelle le problème du financement des stocks.

Ce problème est également celui que je m'efforce de résoudre afin que les grands services publics ne soient plus en droit dans une certaine mesure de résister à ma pression en vue de les amener à élargir leurs commandes pour grossir leurs stocks. Je ne puis méconnaître, en effet, les problèmes de trésorerie qui se posent à la S.N.C.F., à E.D.F. ou à G.D.F. - Je m'efforce, en liaison avec mon collègue des Finances, de leur apporter une solution, de manière que les entreprises nationalisées soient de nouveau en mesure de conserver tout au long de l'année un stock représentant un bon mois de consommation, et de porter temporairement celui-ci à un niveau sensiblement plus élevé pour soulager la situation commerciale des mines.

○ ○

L'ensemble de ces mesures, dont certaines (réduction des importations et politique de stockage) sont de portée immédiate, permettra, je l'espère, de réduire le plus possible le risque de chômage dans la corporation minière.

Je vous renouvelle que cette question me tient particulièrement à cœur et que je la suis quotidiennement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments les plus sympathiques.

Le Ministre,
Robert LACOSTE.

AJ
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Réunion commune avec la Commission de la Production
Industrielle

Présidence de M. Georges LAFFARGUE, président

Séance du mercredi 3 mai 1950

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS,
CLAVIER, CORDIER, LAFFARGUE, LAGARROSSE,
LEMAIRE, LOISON, MERIC, PASCAUD, PATENOTRE,
PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT.

Excusé : M. GADOIN.

Suppléant : M. MATHIEU, de M. LONGCHAMBON.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, CHATENAY, CIAPAREDE,
CLERC, DES COMPS, FRANCESCHI, GAUTIER, HOEFFEL,
PAJOT, ROCHEREAU, SOLDANI.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Jean Monnet, Commissaire Général au Plan.

COMPTE RENDU

Le compte rendu sténographique de l'audition de
M. Jean Monnet, Commissaire Général au Plan, figure
en annexe au présent procès-verbal.

Le Président,

leerges

- 3 -

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le haut-commissaire, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à notre appel et je voudrais, comme suite à la conversation que nous avons eue hier, situer devant nos collègues quel est le but précis de cette réunion. Celle-ci fait suite à la réunion d'information générale que nous avons tenue et elle ne s'inscrit pas dans un cadre particulier, c'est-à-dire qu'elle n'est pas conditionnée par des projets précis venant en discussion. Elle a un but d'information plus ample, c'est en quelque sorte de faire le point de l'équilibre du plan et de l'équilibre de l'économie française par rapport à ce plan.

M.Lacoste, ministre de la production industrielle, avant de quitter son ministère, a envoyé au secrétaire général d'une fédération de mineurs, une lettre dont nous avons eu communication et dans laquelle il s'émeut de la situation charbonnière. Il s'exprime ainsi : "Les prévisions dressées en 1946 avaient fixé à 70 millions de tonnes la production à atteindre en 1952, alors que notre production maximum était de 55 millions de tonnes avant guerre, en 1929, et de 48 à 50 millions dans les années de l'immédiate avant-guerre.

"Cette politique de charbon à tout prix ne m'a pas paru correspondre à l'évolution réelle de notre situation économique générale; elle m'a paru au contraire avoir une tendance à anticiper dangereusement sur elle, surtout si l'on tient compte des apports sarrois de plus en plus sensibles.

"Aussi ai-je demandé aux Charbonnages d'examiner très attentivement le programme de travaux neufs en vue de réduire leur programme de production à 59 millions de tonnes. C'est cet objectif plus raisonnable que l'on a substitué à celui arrêté en 1946."

A côté de ce problème du charbon qui se trouve dès maintenant posé puisqu'un certain nombre de mines se voient réduites à un chômage partiel, se dresse le problème du fuel. La consommation du fuel monte à une allure vertigineuse. La proportion de cette consommation par rapport à celle de l'ensemble de l'énergie, était en 1938, de 10, 4 p.100. A l'allure où les choses marchent, elle sera en 1952-1953, d'environ 17 p.100.

Dans ce domaine, un fait nouveau s'est révélé, c'est l'apparition de pétrole en France. J'ai visité avec mon ami, César, les premiers forages de Lecq. Ils nous remplissent

- 4 -

d'espérance puisqu'une seule foreuse a pu produire 300 mètres cubes de pétrole par jour. D'autres puits, évidemment, vont être ouverts. Or, ces pétroles que nous obtenons sont extrêmement riches en fuel. D'autre part, nous serons obligés, par manque de dollars, d'importer prochainement du Moyen-Orient des pétroles qui sont également riches en fuel. En conséquence, comme je viens de le dire, le problème du fuel va se superposer à celui du charbon.

L'équipement électrique se poursuit sous trois aspects. L'aspect ancien ; les centrales hydrauliques disséminées; l'aspect nouveau : celui des grands ensembles hydroliques, enfin les centrales thermiques. Le problème que je voudrais soulever, monsieur le haut commissaire, c'est celui de l'équilibre de notre production d'énergie au sein même du plan. Certaines catégories d'énergie n'ont-elles pas été trop poussées au détriment des autres ? D'autre part, allons-nous être en mesure, dans l'état actuel de notre économie, d'absorber la totalité d'énergie que nous allons produire ? Si notre énergie est au coefficient 130 ou 125 par rapport à 1929, est-ce que le restant de l'économie nationale a été suffisamment équipé pour consommer cette énergie ? En particulier, a-t-on poursuivi une politique d'équipement agricole suffisante ? De même, a-t-on poussé comme il convient la fabrication des tracteurs à huile lourde qui consomment du fuel ? En un mot, avons-nous pour notre économie générale une politique qui correspond à notre politique de l'énergie ?

Tel est le double aspect de la question que je pose : équilibre intérieur dans notre production d'énergie ; équilibre extérieur entre notre production d'énergie et notre économie générale.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. Monsieur le président, messieurs, je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui. Lorsque nous nous étions rencontrés au mois de décembre, je crois, à l'occasion de la préparation du budget des investissements pour 1950 le sentiment général avait été que des réunions assez fréquentes, disons tous les trois mois, seraient utiles à tout le monde. L'objet d'une réunion comme celle-ci pourrait être justement d'essayer de dégager les transformations qui apparaissent à mesure que l'on avance et d'échanger les uns et les autres des idées, en admettant que ce que nous pourrons exprimer aujourd'hui ne sera nécessairement pas ce que nous dirons dans trois mois. Nous ne voulons pas affirmer une position, mais plutôt échanger des réflexions, afin que nous puissions sortir, les uns et les autres, de cette réunion avec des informations utiles, à la poursuite de notre tâche.

- 5 -
à 10

Il faudrait que nous puissions discuter très librement sans qu'aucune discussion ne soit inscrite dans un procès-verbal comme représentant une opinion arrêtée et que le Gouvernementne soit pas embarrassé par une référence à ce que nous pourrions être amenés à dire aujourd'hui.

Je vais donc parler tout à fait librement et répondre à M. le président très rapidement car nous tirerons, me semble-t-il, beaucoup plus de profit d'un échange sincère de nos opinions mutuelles que d'un long exposé de ma part.

Il est très important, certes, que l'énergie soit bien répartie. Si l'on crée de l'énergie, c'est pour servir à augmenter la production et à améliorer le niveau de vie des Français, enfin à payer nos importations sans avoir recours à l'aide Marshall d'une manière continue.

La production, c'est la clé de tous les problèmes. La question principale est donc celle-ci : que produisons-nous ? Dans quelles conditions produisons-nous et que devons-nous produire ? Si nous voulons faire face à nos charges budgétaire telles qu'elles existent, sans augmenter les impôts dégager de notre production des exportations que nous ne dégageons pas actuellement puisque l'aide Marshall fait face, et en même temps, augmenter le niveau de vie des Français, il nous faut accroître notre production.

Actuellement, nous produisons 25 p.100 de plus qu'en 1938, c'est-à-dire que nous sommes à peu près au niveau de 1929. Je fais remarquer que nous avons à peu près 300.000 ouvriers de plus et une durée de travail de 15 p.100 plus forte qu'en 1938. Ceci montre que si nous voulons atteindre les objectifs que je viens de définir, il faut arriver à produire environ 20 p.100 de plus et améliorer notre productivité.

Or, ce premier trimestre montre que nous ne bougeons pas du plafond que nous avons atteint en 1949. La production industrielle est à peu près la même; nos exportations ne révèlent aucun progrès. Il est évident que si nous restions dans cette situation, on pourrait dire par avance que les moyens de production que le plan a voulu créer sont excessifs. Mais ce qui serait plus grave, c'est qu'à ce niveau, nous ne puissions pas espérer nous libérer de l'aide Marshall.

Actuellement, les investissements se continuent en vue d'atteindre ce qui a été l'objectif initial, c'est-à-dire la création de moyens de production suffisants en énergie, en acier, etc.. afin d'obtenir une production de 25 p.100 plus élevée qu'en 1929.

Nous avons vu qu'il est nécessaire de l'atteindre, mais actuellement nous ne progressons pas. Pourquoi ? Le reste des investissements de la production française suit-il les moyens de production fondamentaux que l'on est en train de créer ?

Il en est sans doute beaucoup parmi vous qui, dans leur département, ont des exemples d'entreprises moyennes qui, ayant commencé un investissement en vue d'une modernisation, d'un développement, se trouvent stoppées, d'une part, parce qu'elles éprouvent des difficultés à trouver les moyens de financement nécessaires et, d'autre part, parce qu'il se produit un certain arrêt dans le pouvoir d'achat général des Français. De telle sorte que nous constatons en ce moment un arrêt de ce qui avait été, pendant une période, une augmentation constante de la production.

Y a-t-il un remède à cela ? La question qui se pose, malgré qu'elle ne soit pas essentiellement de notre ressort, est de savoir si une partie importante de nos ressources - je ne parle pas des ressources en or ou des ressources laissées à l'étranger, mais de la différence entre la production et la consommation, c'est-à-dire l'épargne, qui prend des formes diverses - n'est pas inutilisée, ce qui pourrait, si c'est le cas, entraîner une déflation au lieu de maintenir l'augmentation de la production qui résulterait de l'utilisation de ces ressources.

Nous étudions actuellement cette question et nous nous demandons si nous ne nous trouvons pas dans une situation qui est exactement le parallèle, mais le contraire de celle dans laquelle nous étions en 1947 lorsque le Gouvernement a dit qu'il y avait trop de puissance d'achat et qu'en retirant une partie de cette puissance d'achat, on pourrait maintenir le pouvoir d'achat du franc. Nous nous demandons si, aujourd'hui, la situation n'est pas inverse et si une partie du pouvoir d'achat qui résulte de la production n'est pas inutilisée. Nous sommes enclins à penser que c'est le cas et que ce fait constitue une des causes réelles du freinage de la production que nous constatons en ce moment, ce qui serait le contraire de ce qui devrait se produire, c'est-à-dire une exportation de la production, si nous voulons arriver aux résultats indispensables en 1952, à savoir : porter notre production du coefficient 125 en 1938 au coefficient 150, qui est celui que nous devons atteindre. Si nous avons raison de penser ainsi - je ne vous le dis pas d'une manière définitive et absolue - cela signifie qu'il y a une marge d'activité et de ressources inemployées.

M. LE PRESIDENT. Je crois que votre désir, monsieur le commissaire général, serait d'ouvrir le débat sur ce problème tel qu'il se pose. C'est également mon avis.

Voulez-vous me permettre tout d'abord quelques remarques. Votre thèse est exacte en partie : il y a vraisemblablement une fraction d'épargne stérile. Si vous la libérez, elle voudra s'investir et elle stimulera ainsi la production. Cette production une fois stimulée, vous vous trouverez en présence d'un problème conditionné par deux éléments qui m'apparaissent comme essentiels : l'élément des prix et l'élément des salaires. Or, ~~l'élément des prix~~, il faudrait que nous arrivions à cette conception que tout s'inscrive dans les prix. Au sein même de l'Etat, le personnel en surnombre se traduit dans la fiscalité et s'inscrit dans les prix, de même que tous les autres éléments de la fiscalité et tous les éléments de la sécurité sociale.

A côté, il y a le problème des salaires. Pourquoi ceux-ci ne sont-ils pas élevés ? A mon sens, pour deux raisons qui me semblent primordiales, d'une part, savoir si nous n'avons pas dépassé une certaine limite en ce qui concerne la sécurité sociale que, encore une fois, je ne combats pas dans son esprit et dont je suis fermement partisan, et, d'autre part, parce que la notion de productivité est absente de toutes les préoccupations qui régissent les prix. Or, la productivité joue sur les prix. Par conséquent, il faut traiter ce problème uniquement par celui de l'épargne. Le problème de la consommation ne pourra être résolu que par des prix bas et des salaires élevés.

Voilà sur quoi je voudrais, messieurs, ouvrir le premier débat qui me semble essentiel.

La parole est à M. Depreux.

M. DEPREUX. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord poser une question qui se rattache au problème dont on vient de parler. On nous dit qu'il faut atteindre tel objectif en 1952 et qu'il faut prendre telle et telle mesure. Ce qui me semble excessivement grave c'est de déclarer, des années à l'avance, qu'il faut atteindre tel objectif. Pourquoi ? Sur quoi vous êtes-vous basé pour obtenir l'extraction de tant de millions de tonnes de houille, la production de tant de millions de kilowatts d'électricité ? Je me permettrai, à ce sujet, de faire une remarque. Le plan a été élaboré, si je ne me trompe, en 1946 et son début d'exécution a eu lieu en 1947. Or, la situation de l'Europe en 1946 était très différente de la situation présente. En 1946, il n'y avait pas de "rideau de fer". Les Russes étaient nos alliés et nous entrevoions de profitables relations commerciales avec l'Est européen. Je précise. A l'origine, dans l'ensemble de l'Europe, il était possible que la France ait une production industrielle, alors que le grenier de l'Europe pouvait se trouver en Union soviétique ou dans les pays satellites de celle-ci. Il n'y a plus d'échanges agricoles avec ces régions. Le développement de l'industrie et de l'agriculture doit varier en fonction de la situation internationale.

Deuxième point que je voudrais préciser : ~~Au début~~,
 Après l'élaboration du plan, nous nous trouvions dans un tel état de pauvreté qu'il fallait, de toute évidence, produire certaines choses sans s'occuper de la question de la rentabilité pour satisfaire aux besoins des individus, afin d'éviter une misère épouvantable dans le pays. Cette étape est maintenant largement franchie. Il est nécessaire que les industries se développent avec harmonie, sinon nous risquons, à un certain moment, d'avoir trop de charbon ou trop de kilowatts. A l'heure actuelle, la notion essentielle est la notion de rentabilité. On ne doit pas engager de nouveaux travaux qui ne soient pas essentiellement rentables. Si on agit de cette façon, l'échéance de 1952, c'est-à-dire la fin de l'aide Marshall, ne sera plus à redouter. Cette aide a été le stimulant qui nous a été nécessaire pendant une période de misère excessive. Actuellement, nous n'avons pas le droit d'investir des capitaux pour des travaux qui ne sont pas absolument rentables, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur nationalisé.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Il y a un point sur lequel je suis tout à fait d'accord avec vous, à savoir qu'il n'y a pas de plan définitif qui ne soit appelé à subir des modifications. D'ailleurs, en ce qui concerne le travail et l'effort accompli, des changements très importants se sont produits, particulièrement en ce qui concerne la question agricole. Ceux qui ont participé à l'élaboration du plan savent que l'idée essentielle était que la France satisfasse elle-même à ses besoins. Nous ne pensions pas à l'exportation. Seulement, pour arriver à cet équilibre de 1952, dont je voudrais dire encore un mot, l'exportation agricole est apparue comme une nécessité. Nous sommes donc passés d'une certaine limitation de la production agricole à des conceptions différentes puisque la production agricole française est déjà entrée dans la voie des exportations. Vous savez par exemple que, cette année, la France exporterait environ 9 millions de quintaux de blé.

Le plan est quelque chose d'extrêmement souple. Nous nous sommes bien gardés d'établir un plan général. Au contraire, nous nous sommes concentrés uniquement sur ce qui est nécessaire à la France : l'énergie, l'acier, la nécessité de développer ses territoires d'outre-mer qui sont indispensables à son développement, ~~de la France~~ les moyens de production agricole. Je me permets de dire que les objectifs de production fixés sont modestes. Le résultat que nous voulons obtenir pour 1952, en ce qui concerne le charbon, l'électricité et le pétrole, si les investissements sont poussés à l'extrême, est d'arriver à une moyenne d'environ 2 tonnes 1/2 par tête d'habitant, contre 3 en Allemagne avant guerre, et 4 en Grande-Bretagne.

D'autre part, si nous voulons que le niveau de vie des

Français soit maintenu à ce qu'il est actuellement et si nous voulons poursuivre nos exportations vers nos territoires d'outre-mer, il est indispensable que nous ayons une production supplémentaire de l'ordre de 20 %, qui nous permettra de dégager ce qui est nécessaire pour remplacer l'aide Marshall.

Je n'entrerai pas dans le détail de la justification de chiffres qui ont été fournis plusieurs fois dans les rapports que nous avons publiés et notamment dans le dernier, mais j'indiquerai que nous recevons actuellement 600 millions de dollars au titre de l'aide Marshall.

A cette augmentation de production correspondent, en gros, les objectifs fondamentaux soit d'énergie, soit de développement agricole, soit d'acier, qui avaient été fixés à l'origine et qui ont d'ailleurs été rajustés depuis, non seulement pour l'agriculture mais aussi pour le charbon.

Si vous le désirez, je suis tout à fait disposé à reprendre l'examen de ces objectifs au cours d'une réunion spéciale. C'est, en effet, une bonne chose pour tout le monde, y compris pour nous-mêmes, d'avoir à refaire la démonstration de ces objectifs. Ce dont je ne doute absolument pas, c'est que les moyens dont il s'agit lorsqu'on parle du plan dont des moyens fondamentaux sans lesquels la production ne peut pas augmenter. Si nous n'obtenons pas cette augmentation de production de 20 %, nous ne serons pas en mesure de compenser l'apport de l'aide Marshall. Si même nous entrevoyions la possibilité d'exporter sans payer en dollars, cela signifierait un arrêt des investissements dans nos territoires d'outre-mer. Il ne faut pas, en effet, oublier que la France exporte considérablement (environ 300 milliards de francs) dans ces territoires, ce qui résulte en très grande partie des investissements qui y sont faits.

Quand on fait un investissement dans les territoires d'outre-mer, il ne faut pas voir l'investissement seul. Il a son intérêt quant à l'objectif que l'on se propose d'atteindre en le faisant. Il faut aussi considérer l'incidence, peut-être aussi importante dans l'immédiat que l'objectif lointain que l'on poursuit. C'est un problème qui, à mon avis, est très important.

Pour en revenir à l'objet de votre intervention, il semble que les investissements de base qui sont poursuivis représentent, en gros, les moyens indispensables si nous voulons obtenir une production qui atteigne les chiffres que je vous indiquais tout à l'heure.

Vous avez parlé d'énergie et d'acier. Vous êtes bien obligé de tenir compte des nécessités d'importation et d'exportation et de la nécessité de payer les importations avec les exportations. Tant que l'on n'aura pas développé une organisation européenne autre que celle qui existe, c'est pure

illusion que de ne pas établir son bilan sur une base, non pas autarchique, car la nôtre ne l'est pas, parce que l'objectif est de produire et de pouvoir exporter pour payer les importations.

Pour conclure, je suis à votre disposition pour reprendre, dans le détail, les objectifs du plan qui sont limités. Quant aux investissements, ils portent sur des moyens de production, - l'expérience des deux années le prouve, - qui me semblent indispensables pour obtenir les moyens de base sans lesquels il ne peut pas y avoir d'augmentation des moyens de production. Or la France n'avait pas ces moyens de base ou, si elle les avait, ils étaient antiques. Si vous examinez les investissements dans les charbonnages, vous constaterez qu'une très grande partie de ces investissements ont été réalisés, non pas tellement pour augmenter la production, que pour permettre une production moderne. C'est ce qui se produit notamment pour la sidérurgie. En 1952, nous n'aurons pas une capacité de sidérurgie plus grande que nous avons dans le passé, mais nous aurons une sidérurgie plus moderne qui fabriquera à des prix de revient différents.

Je crois qu'une partie importante des investissements, sauf pour l'électricité où la création de certaines industries nouvelles, comme l'industrie des tracteurs, était destinée à créer ou à recréer ce qui, dans le passé, pour des raisons diverses, avait été laissé, par la guerre d'une part, et par un manque d'investissements avant-guerre d'autre part, dans des conditions de production telles que la concurrence, pour ces industries, mettait notre pays dans une situation extrêmement difficile.

M. LE PRESIDENT. La question que M. Depreux a posée définit un problème qu'il faudrait résoudre. Si je comprends bien, il y a eu un secteur d'énergie dont je ne discute pas du tout les objectifs, qui me paraissent raisonnables et indispensables. Comment était limité ce secteur ? Il a été limité d'une part par l'inflation, ensuite par le secours du plan Marshall et enfin par le secours de la fiscalité.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Très peu par la fiscalité.

M. LE PRESIDENT. Il n'en reste pas moins que, pour le secteur parallèle, l'épargne a joué un rôle infinitésimal. La question est de savoir si l'épargne peut vous apporter, dans le secteur privé, les concours que vous attendez. Si elle ne le peut pas, s'il ne s'établit pas une sorte d'équilibre, il faut pallier immédiatement à cette situation en ralentissant l'effort d'investissement dans le secteur d'énergie pour le porter d'une façon plus intensive dans le secteur privé, de telle

manière à lui faire rejoindre le potentiel d'énergie que vous avez, au préalable, acquis.

M. DEPREUX. Vous précisez utilement ma question, monsieur le président.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. N'oubliez pas ceci : lorsque, par exemple, vous accordez des crédits à l'Electricité de France, celle-ci ne garde pas l'argent que vous lui donnez, elle passe des commandes à l'industrie. Je suis bien certain que si vous prenez l'industrie électrique d'Alsace, vous verrez qu'elle s'est modernisée. Cette modernisation a été financée par les investissements qui ont été faits dans les entreprises nationalisées. N'oubliez jamais ce point de vue que les crédits votés pour les entreprises nationalisées n'y restent pas, mais trouvent leur emploi dans l'industrie privée, construction de barrages, etc. Une grande partie de l'industrie française s'est autofinancée par les profits qu'elle a faits sur les commandes données par les entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas de doute !

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Pour bien situer le problème, il faut penser que tous les investissements que vous votez vont à l'industrie privée. Je ne dis pas à toute l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT. Certains secteurs seulement.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Il y a des secteurs pour lesquels votre observation est juste, mais il faut les délimiter. Vous avez une grande partie des industries privées qui ont été et qui sont financées par l'intermédiaire des crédits que vous accordez aux entreprises nationalisées, de telle sorte que, lorsque le Parlement vote des crédits pour les entreprises nationalisées, il crée des moyens de production et, en même temps, des moyens de modernisation. N'oubliez pas ce point de vue, qui est fondamental.

Le développement que la France a connu l'année dernière provient, à mon avis, de deux causes majeures. Gouvernement et Parlement ont poursuivi une politique d'équilibre financier et une politique d'investissements. Ces investissements produisent les moyens de production ~~ces moyens~~ ^{aux} se sont accrus constamment et j'espère qu'en 1951 et 1952, ils seront suffisants pour nous permettre de continuer cette production accrue et d'alimenter l'activité d'une très grande partie du pays.

En Savoie ou en Alsace, certaines entreprises attendent pour poursuivre leurs travaux de construction de barrages ou autres, de savoir si les ordres leur seront renouvelés. Ces ordres correspondent à l'utilisation des crédits que vous votez. Il y a une chaîne fondamentale et M. Depreux a, en quelque sorte, posé la question de savoir si cette chaîne fonctionnait bien. C'est là, je crois, la question qui vous préoccupe et je puis dire qu'elle nous préoccupe également. Je réponds tout de suite que la chaîne ne fonctionne pas. Il faut revoir l'ensemble de cette situation. Cela ne signifie pas qu'il faille réduire les investissements, mais nous sommes convaincus qu'il nous faut absolument les moyens de base de production qu'on devra ensuite utiliser. C'est là où nous en sommes.

L'exécution de ce plan d'investissement a entraîné, dans l'ensemble de la France, un certain mouvement de modernisation qui correspond d'ailleurs aux nécessités de l'heure présente. Des industries qui s'étaient engagées dans cette voie de modernisation et de développement se trouvent aujourd'hui arrêtées. Le problème est donc extrêmement sérieux. L'ordre de grandeur des investissements, pour ces industries, n'est pas du tout comparable à celui des investissements pour l'acier ou l'électricité. Il s'agit de sommes beaucoup moins importantes destinées principalement à des industries de transformation qui ont besoin, les unes de 15 millions, les autres de 50 millions de francs, etc.. Or, elles se trouvent bloquées parce qu'elles ne peuvent se procurer les moyens de financement indispensables. C'est là un premier point.

Le second point, c'est qu'il y a une partie des ressources du pays qui ne se remplace~~z~~ pas. Le lien qui existait autrefois entre l'épargne n'existe plus aujourd'hui et son placement à long terme n'existe pas davantage.

M. LE PRESIDENT. Je crois que ce que vous dites est parfaitement exact, mais je m'en voudrais de ne pas préciser mon opinion, qui n'est peut-être pas celle de l'ensemble de la commission. A l'heure actuelle, l'épargne apparaît comme un phénomène scandaleux et non plus comme un phénomène naturel. Elle hésite à s'investir parce que, dès qu'elle apparaît, elle est considérée comme suspecte.

Il faut recréer un climat favorable autour de l'épargne de façon qu'elle n'apparaisse pas, nécessairement, suspecte.

En vérité, il y a une partie de l'épargne française qui ne s'investit pas à cause des craintes de nombreuses personnes.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Je ne voudrais pas vous faire des propositions concrètes, mais je suppose que nous puissions, ensemble, décider et agir. Que ferions-nous? D'une part, on ferait des logements et d'autre part, on accorderait, par l'intermédiaire du Crédit national, certaines facilités de financement pour ces industries dont nous parlons tout à l'heure, mais, sans atteindre des sommes fantastiques. Tout cela pourrait se faire, à notre avis, sans inflation pour la raison fondamentale que je vous indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire que la totalité des ressources du pays n'est pas utilisée.

En s'engageant dans cette voie, on ne résoudrait pas tous nos problèmes mais on trouverait une solution au problème immédiat constitué par cette espèce de plafonnement de la production et cette difficulté que rencontrent les industries moyennes pour trouver le financement qui leur est nécessaire.

M. GRASSARD. Je voudrais tout de même attirer votre attention sur un fait important. Depuis quelque temps, - et M. Monnet et M. le président viennent de nous le dire - on assiste à une certaine rénovation de l'Etat. On peut constater par la lecture des journaux économiques que les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté depuis un certain temps. Mais, à quoi servent-ils? Les caisses d'épargne assurent la trésorerie de l'Etat, cet argent se trouve donc "mangé à l'avance".

Monsieur le président, vous parliez tout à l'heure de cette question de confiance. Je lisais dans un journal économique que la Société des charbonnages de France, que nous connaissons tous et dont nous avons suivi les travaux, discutait actuellement le paiement de certaines indemnités qu'elle devait pour les biens privés des affaires qui avaient été nationalisées. Comment voulez-vous dans ces conditions que le climat de confiance se rétablisse; c'est absolument impossible.

D'autre part, M. le commissaire général nous a dit tout à l'heure - et comme représentant de l'outre-mer, je l'ai écouté avec infiniment d'intérêt - que 300 milliards de nos exportations de produits manufacturés partaient vers l'outre-mer et que cela constituait plus de 40 p.100 de l'ensemble de nos exportations.

3/5/50

384

22

En consultant les statistiques parues depuis le mois de décembre dernier, on est tout de même obligé de reconnaître que nos exportations vers les pays d'outre-mer ont diminué depuis le début de l'année. Pourquoi? Parce que nous achetons moins aux pays d'outre-mer.

Mon ami, M. Lagarrosse, représente un territoire producteur de café; or, là France n'achète plus son café à ce territoire, si bien que ce dernier ne s'adresse plus à la métropole pour ses achats. Il y a, par conséquent, tout un système à équilibrer.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Vous dites la même chose que nous.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas contradictoire.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. C'est une autre face du problème. Vous dites que l'industrie...

M. LAGARROSSE. ... ne trouve pas les finances nécessaires car l'argent va dans les caisses d'épargne.

M. LE COMMISSAIRE. Vous prenez l'exemple d'un territoire qui ne vend plus son café à la France; tout cela c'est le même circuit d'une activité qui est en train non pas de s'arrêter, mais de se ralentir.

M. LAGARROSSE. Il y a, actuellement, une période de transition assez trouble et assez fâcheuse.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Nous devons continuer à augmenter notre production, sinon nous n'arriverons pas à nous en tirer. La stabilité doit permettre de continuer cette extension raisonnable de la totalité de ce que nous produisons, mais nous sommes limités par les moyens qui ne sont pas utilisés d'une façon complète car il y a une épargne qui se théaurise.

M. LAGARROSSE. Il y a une épargne cachée.

3/5/50

385

23

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Vous avez raison, en ce qui concerne l'emploi des fonds des caisses d'épargne.

M. LAGARROSSE. Croyez-vous qu'il y ait tellement une épargne stérile, à l'heure actuelle?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Il y a eu une augmentation de billets de 300 milliards en 1949.

M. LE PRESIDENT. Le problème n'est pas seulement lié à la question de l'épargne. L'exemple américain nous a appris qu'une production pouvait augmenter dans des proportions très grandes et être constamment absorbée, à condition que la résultante des salaires et des prix suive cette production.

L'Etat fera-t-il une politique purement fiscale ou orientée vers des données économiques? La fiscalité accrue n'arrivera-t-elle pas à tuer la matière imposable, c'est-à-dire à empêcher l'augmentation de l'assiette fiscale en quelque sorte en diminuant la production? Une fiscalité détendue n'arrivera-t-elle pas, au contraire, à augmenter la production et l'assiette fiscale?

Voilà comment se présente, à mon point de vue, le problème dans lequel nous sommes plongés, à l'heure actuelle. Le problème de l'épargne ne se pose qu'après car, je ne crois pas à l'existence d'une très grosse épargne.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. C'est une question de mesure. Je crois qu'il y a là une partie des ressources françaises inutilisée.

Pour clôturer ce premier chapitre, sous une forme concrète, je vous répète ce que je vous disais tout à l'heure: je crois que nous pourrions faire des logements pour un montant qui n'a pas besoin d'être astronomique car, cela entraînerait une part d'activité importante pour le pays. D'autre part, on pourrait financer les industries moyennes par le Crédit national.

M. LE PRESIDENT. Il est incontestable que si l'Etat pouvait injecter 100 milliards de billets pour la construction et 50 milliards pour les investissements privés, il faudrait, au préalable que cette opération ne vint pas se greffer sur une opération fiscale. Par conséquent, il faudrait que cela reposât sur un budget équilibré et que cette injonction ne vint pas se fondre dans un ensemble dans lequel on risquerait d'être "noyé".

3/5/50

386

M. DEPREUX. Je crois qu'il est indispensable de préciser un point important. M. le commissaire général a dit, très justement, tout à l'heure: "N'oubliez pas que lorsqu'on investit des sommes très importantes dans des entreprises nationales, ce sont les entreprises privées qui en profitent puisque, bien entendu, les entreprises nationales passent leurs commandes dans le secteur privé".

C'est exact; mais je voudrais lui demander s'il n'y a pas rentabilité. La fourniture d'ensemble au secteur national a été financée, uniquement, par la générosité des Américains, c'est-à-dire par l'aide Marshall ou par la superfiscalité et on a fait travailler l'ensemble de l'économie d'une façon tout-à-fait anormale. Comme nous ne pouvons pas vivre indefiniment d'aide Marshall et de superfiscalité, le jour où il n'y aura plus ces éléments, tout s'effondrera.

M. LE PRESIDENT. La notion de rentabilité entre dans la notion d'équilibre qui sera examinée dans le deuxième chapitre.

M. DEPREUX. Je m'excuse d'avoir débordé sur le problème de la notion d'équilibre. Il faut que cela serve à quelque chose au point de vue rentabilité. Maintenant que l'essentiel est sauvé, grâce à vous, par les augmentations de notre production, il est évident que la notion de rentabilité s'impose. Donc, quand on dit: "Commander au secteur public, c'est faire marcher l'industrie privée", c'est une explication qui n'est pas entièrement valable.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Ce n'est pas que pour cela; c'est pour avoir les moyens de production mais, en les créant, on fait travailler l'industrie privée.

M. CLAVIER. Je veux reprendre l'observation de M. Depreux pour dire que votre opération aboutit à un transfert du pouvoir d'achat, mais qu'elle ne crée pas ce dernier. Or, elle ne le crée - et nous revenons à la notion de rentabilité, - que dans la mesure où les investissements nous permettront de travailler à des prix de revient qui nous donneront la possibilité de subir, demain, la concurrence étrangère.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Je vous répondrai en détail sur ce point.

M. LE PRESIDENT. Nous en arrivons à la deuxième partie à laquelle est éminemment lié ce problème de rentabilité. La question a été débattue, un jour, devant la commission des finances. Vous avez fait les travaux d'épuisement du plan, puis ce dernier a été réalisé sans que le Parlement ou le ministre des finances ait été consulté et - ceci a été confirmé par M. Petrucci à la commission des finances - sans que vous ayez eu, vous-même, à contrôler les travaux d'exécution du plan. Plusieurs sortes de travaux ont été faits dans le cadre de l'hydraulique, par exemple; certains sont très rentables, d'autres le sont plus difficilement.

Il y a aussi un deuxième aspect. Voyons quel était l'équilibre à l'intérieur de l'énergie: en 1938, la part du charbon était de 72 p.100, celle de l'électricité de 17,5 p.100 et celle des carburants de 10 p.100. En 1948, le charbon baisse à 62 p.100, l'électricité passe à 24 p.100 et les carburants à 12 p.100.

En 1949, nous avons 64 p.100 pour le charbon, 22 p.100 pour l'électricité et 12 p.100 pour les carburants.

Pour votre objectif final, vous prévoyez la baisse du charbon et la montée de l'électricité et du fuel mais, là-dessus sont venus se greffer des faits nouveaux: supposez que demain Lacq arrive à faire le cinquième de nos importations de fuel, le problème peut être inversé. Nous risquons de nous trouver devant le drame de conscience suivant: ou arrêter les constructions en cours et perdre l'effort qui a déjà été réalisé, ou les poursuivre et aboutir à quelque chose qui n'est pas éminemment rentable.

Ainsi se trouve posé le problème de l'équilibre au sein même de la politique d'énergie.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Votre question pose toutes sortes d'aspects. D'abord, que veut dire "rentabilité"? Il y a la rentabilité d'une opération, puis la rentabilité d'ensemble et la rentabilité de l'ensemble de tous les moyens français que vous ne pouvez pas disassocier. Vous avez cette répartition entre les différentes formes d'énergie du charbon, du pétrole et de l'électricité. Si vous voulez, nous commencerons par la répartition et nous passerons, ensuite, à la rentabilité.

Nous avions fait une note, le mois dernier, où figuraient des renseignements sur cette question. Je n'en avais pas assez pour en distribuer à chacun mais je vous enverrai demain. Cette note contient une série de chiffres qui confirmeront ce que nous allons vous dire, maintenant.

M. Hirsch, qui connaît cette question mieux que moi, va vous l'exposer.

M. HIRSCH. En ce qui concerne la répartition dans les différentes formes d'énergie, il y a, évidemment, à tenir compte de l'évolution du développement technologique. A l'origine, la seule forme d'énergie était le charbon, puis il y a eu le développement de l'électricité et, ultérieurement, celui de la consommation des produits pétroliers.

Lorsque, dès l'origine, on a essayé de fixer les directives générales des commissions de modernisation qui ont travaillé au Commissariat du plan, on a recherché quel serait l'ordre de grandeur de la production nécessaire pour que les commissions sachent sur quelles hypothèses elles devaient se baser.

Dès ce moment, on a compris qu'il fallait arriver à atteindre un niveau de production sensiblement supérieur à celui de 1939. Il y a eu des développements considérables dans l'industrie

26 /30

chimique ou dans l'industrie du matériel électrique; par contre, en ce qui concerne l'industrie textile, les besoins étaient saisisfaits.

Enfin, il n'y avait pas de raison de supposer qu'il y aurait un développement parallèle dans des industries plus anciennes.

Les commissions de modernisation ont travaillé sur cette base mais, constamment, on s'est efforcé d'aboutir à un parallélisme entre leurs travaux. En ce qui concerne l'énergie, notamment - et dans tous nos rapports, vous pourrez le voir - on a fait un bilan d'ensemble de l'énergie en traduisant sous forme d'équivalent-charbon, les différentes formes d'énergie. Comme M. le commissaire général le disait, tout à l'heure, on arrivera à 2 tonnes 5 d'équivalent-charbon pour l'ensemble des Français.

En ce qui concerne certaines formes d'énergie, il était assez difficile de faire des prévisions chiffrées, de telle sorte qu'il y avait intérêt à considérer les études dans les secteurs où il y avait des possibilités de statistique et de prévisions plus précises.

Des enquêtes ont été faites de façon à déterminer quel serait le développement de l'électricité. C'est de cette manière que l'on a été conduit à prévoir pour fin 1951 une consommation de l'ordre de 39 milliards de kilowatts heure et pour 1952-1953, une capacité de production de l'ordre de 43 milliards de kilowatts heure.

En ce qui concerne le charbon, on a essayé, également, d'estimer quelle serait la consommation pour l'industrie sidérurgique, pour la S.N.C.F., etc. et on est arrivé, ainsi, à déterminer, grosso modo, les besoins d'ensemble.

• 51 •

En ce qui concerne le pétrole, on a estimé, séparément, quels étaient les développements vraisemblables de chaque forme d'utilisation : le carburant pour les transports, le fuel pour le chauffage etc...

Bien entendu, ceci ne pouvait avoir qu'une valeur indicative, car le choix entre les formes d'énergie est commandé, dans une grande mesure, par les prix respectifs, mais nous avions ainsi des éléments dont la marge d'incertitude était assez limitée.

Ce sont ces études, que nous avons constamment améliorées, qui ont conduit à prévoir une évolution extrêmement nette dans la consommation des différentes espèces de combustibles, évolution dont la caractéristique principale est une régression très importante de la consommation du charbon dans l'ensemble de l'alimentation énergétique, et, parallèlement, par un développement continu des autres formes d'énergie. Le pourcentage de la consommation d'électricité, par exemple, est passé de 17,5 %, en 1958, à 25 % en 1948, 22,8 % en 1949 - cette rupture de la courbe en 1949 est due au fait que cette année-là a été particulièrement mauvaise en ce qui concerne l'hydraulique -. On prévoit 27 % environ en 1952-53. En ce qui concerne le carburant nécessaire à la circulation et au chauffage, l'évolution a été la suivante : 10,4 % en 1958, 12,2 % en 1948, 12,8 % en 1949 et l'on prévoit 10,5 % en 1952-53.

Ceci montre à quel point on a tenu compte de la tendance actuelle quant à l'approvisionnement de la France en énergie autre que le charbon.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi une simple observation sur ce problème, Monsieur le Haut-Commissaire. Je vais vous parler franchement car c'est je crois la meilleure méthode de discussion.

A mon avis, ce que vous avez enregistré, ce sont plutôt des constatations et non pas des prévisions. Certes, il y a une courbe d'évolution qui révèle une augmentation de la consommation du fuel et de l'électricité et une baisse de la consommation du charbon. Cependant, pour 1952-53, je ne suis pas du tout certain que le rythme de la consommation de fuel et d'électricité ne dépasse pas le cadre que vous avez prévu.

Pour le charbon, le problème est double : il y a d'une part le prix au départ de la mine, d'autre part le prix de transport. Ce qui freine la consommation charbonnière et pousse la consommation d'autres produits, c'est le prix excessif du charbon à l'arrivée.

-52-

Au cours d'une conversation que j'ai eue avec le Directeur du Bassin de Carmesaux, celui-ci m'a déclaré : "Le drame, pour le charbon, c'est la S.N.C.F. Dans la région bordelaise qui était notre débouché traditionnel, la consommation a considérablement baissé d'une part en raison des frais de transport trop élevés, d'autre part en raison de la présence du fuel dans cette contrée."

Je tiens à faire remarquer que lorsqu'on compare le prix du charbon avec celui du fuel par rapport à la puissance calorifique, il convient de tenir compte du fait suivant. Le chauffage au fuel est réglable et on peut l'arrêter à tout moment, tandis que, lorsque le charbon est engagé dans la chaudière il faut le consumer jusqu'au bout, si bien que le prix de revient est différent.

L'essentiel du problème, je veux encore y insister, c'est l'arrivée inopinée du fuel que nous enregistrons actuellement du fait des achats de pétrole dans le Moyen-Orient, que nous sommes ~~effusément~~ obligés d'effectuer par manque de dollars, pétroles qui sont particulièrement riches en fuel, de même que ceux qui viennent de jaillir de notre sol, si bien que vos prévisions en ce domaine risquent d'être quelque peu dépassées.

M. HIRSCH.- Certes, il peut y avoir certains écarts par rapport aux prévisions.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- L'observation que vous avez faite, Monsieur le Président, est très juste. Les prévisions ne doivent pas seulement être des prévisions à priori mais, dans un pays où la liberté existe, elles doivent nécessairement tenir compte du fait que la tendance de la population peut se porter dans une voie ou dans une autre. Il n'est question, à aucun moment, d'un plan rigide, mais de lignes directrices susceptibles de modifications. Ceci est une vertu du système. Si les Français veulent consommer plus de fuel et moins de charbon, ils doivent avoir la possibilité de le faire et nous devons en tenir compte.

M. LE PRESIDENT.- Ma préoccupation est la suivante. Dans les jours à venir, êtes-vous décidés, notamment, à fermer certaines mines dont la rentabilité est nulle ou à ne pas poursuivre leur réequipement ?

M. HIRSCH.- M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré nettement à l'Assemblée Nationale que sa politique consistait à fermer les mines non rentables. Cette politique est d'ailleurs dès maintenant engagée. C'est donc exactement une politique du prix de revient que l'on poursuit actuellement.

Cependant, il existe une certaine limite dans la possibilité d'opérations de ce genre, car il faut tenir compte de considérations sociales.

-330-

M. LE PRESIDENT.- C'est exact, il y a un facteur humain extrêmement important.

M. HIRSCH.- Le processus doit donc être progressif et il sera immédiatement arrêté s'il ne se développe pas au sein d'une économie en expansion. Vous ~~avez~~ ne pouvez pas fermer des charbonnages si vous n'avez pas la certitude que les ouvriers trouveront du travail dans une autre activité. C'est une question majeure.

Des progrès considérables peuvent être réalisés dans toutes les industries ; industries nationales, services publics ou industries privées. Il n'y a probablement pas d'industries importantes où l'on ne pourrait produire au moins 10 % de plus avec la même main-d'œuvre et le même horaire. Sans chercher nulle part des perfectionnements techniques, si nous avons une expansion économique, nous améliorons de 10 % notre productivité, nous augmentons le pouvoir d'achat des salaires et nous pouvons sortir du cercle que vous venez d'indiquer.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- C'est le point fondamental du problème. L'observation faite en ce qui concerne le charbon est valable également pour la S.N.C.F. et pour l'industrie sidérurgique. En d'autres termes, cette augmentation de productivité qui fera baisser les prix de revient a comme condition essentielle le reclassement de la main d'œuvre dans des activités productrices. Il faut, pour cela, une expansion générale de l'économie qui permette de donner un emploi à la main-d'œuvre devenue disponible.

M. LOISON.- Je crois que l'expansion sera une conséquence de cette économie de personnel. Les deux facteurs doivent se développer parallèlement et agir l'un sur l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on raisonne à l'échelle d'une affaire privée, chacun sait qu'il est impossible à celle-ci de effectuer une mutation dans son personnel si ses opérations sont stables et ne sont pas en expansion. Il en est de même sur le plan national.

M. LE HAUT COMMISSAIRE AU PLAN.- Le point central de notre discussion est donc la nécessité d'obtenir une économie en expansion.

Si l'on compare la psychologie française d'avant-guerre avec la psychologie américaine, on voit tout de suite la différence fondamentale. La psychologie américaine, c'est la productivité et l'expansion, c'est-à-dire, comme me l'a déclaré un grand spécialiste américain de la productivité - "une disposition de l'esprit à changer constamment".

-54-

Expansion et productivité, voilà donc le cœur du problème. Nous n'arriverons pas à ce résultat d'un seul coup, mais ce doit être notre objectif principal. Je ne sais d'ailleurs pas bien par quelles mesures concrètes engager tout cela. Nous sommes dans une période nouvelle de notre existence. Au lendemain de la guerre, nous avons fait un effort considérable de production dans tous les domaines : agricoles industriels, etc..., mais aujourd'hui, le cœur du problème, je le répète, c'est la productivité, l'expansion et le reclassement de la main-d'œuvre.

Le cultivateur qui laboure sa parcelle de champ avec un vieux cheval et une vieille charrue nous porte tort à tous. Le cheminot qui n'est pas absolument nécessaire au bon fonctionnement de la S.N.C.F., nous porte tort à tous. La mine qui produit du charbon trop cher nous porte tort à tous.

Nous avions une économie plutôt statique, il faut la transformer en une économie dynamique et expansive.

M. LE PRESIDENT.- monsieur le Commissaire général, vous rejoignez cette conviction qui est la nôtre que tout élément de la vie nationale qui ne produit pas et dont le salaire ~~est~~ ^{ne} diffère dans les prix, est un obstacle à la productivité générale du pays.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- L'autre jour, nous avons reçu le président de la Commission européenne de Genève qui était de passage à Paris. Je lui ai demandé : Quelle impression avez-vous de la France ? Il m'a répondu : "Je suis frappé du très grand nombre de gens qui font toutes sortes de choses autres que de la production." C'est bien cela qui doit faire l'objet essentiel de nos préoccupations.

M. LE PRESIDENT.- La première conclusion de ce débat que je voudrais tirer, si vous le permettez, c'est qu'il faut avant tout respecter la notion de productivité.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- Tout cela est lié et n'est réalisable que dans une expansion économique, non pas d'ailleurs, je tiens à le préciser, dans une expansion désordonnée, dans une inflation. Augmentons la production sans augmenter les charges, améliorons la productivité et les ressources se dégageront d'elles-mêmes.

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, voici, je crois, la deuxième conclusion que nous devons tirer en commun. Nous sommes tous d'accord, semble-t-il pour considérer qu'il serait raisonnable, à l'heure actuelle, de freiner notre expansion économique, en particulier de freiner l'expansion de notre énergie, dans la mesure évidemment où nous estimons avoir la possibilité d'un reclassement de la main-d'œuvre. Nous aurions alors, si j'ai bien compris, l'approbation du Commissariat général.

-55-

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- Si vous désirez que nous ayons une petite session spéciale sur ce problème particulier de la répartition de l'énergie, nous vous enverrons la note que nous avons établie à ce sujet, et nous pourrions nous retrouver ensuite pour discuter de ce seul problème.

M. LE PRESIDENT.- Êtes-vous d'accord, Monsieur le Président Delfortrie, pour une réunion commune de nos deux commissions sur cette question spéciale ?

M. DELFORTRIE.- Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse maintenant de revenir encore sur la question du pétrole français, mais elle intéresse certainement au plus haut point les membres de nos deux commissions.

Mon ami Cassagne, m'a emmené à Laeq. Après St-Gauden qui a produit du gaz mais pas de pétrole, on a eu la bonne fortune de tomber à Laeq, sur un premier forage assez peu volumineux, puis sur un second qui apparaît comme ayant un débit considérable. Il semble bien que nous nous trouvons devant une vaste nappe de pétrole.

Or, ce qui est stupéfiant, c'est de penser aux petits moyens qu'il a fallu mettre en œuvre pour déceler ces nappes de pétrole, le peu de matériel qu'il a fallu utiliser et le temps record qui a été employé pour arriver à ce résultat étonnant. Le pétrole jaillit sous pression et on le transporte presque directement dans les wagons. Nous allons même nous trouver devant un véritable problème en ce qui concerne les wagons et les cuves.

On est donc arrivé, avec des moyens dérisoires, à une production d'énergie extrêmement rentable et il est lamentable de songer qu'on a dépensé des milliards pour des installations qu'on va sans doute être obligés de fermer, comme la mine de Ronchamp.

M. HIRSCH.- On n'a rien dépensé pour Ronchamp.

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, dans la région Stéphanoise, je pourrais citer des puits dont l'exploitation est désastreuse, alors qu'on aurait pu obtenir des résultats beaucoup plus intéressants ailleurs.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- Permettez-moi de vous faire quelques réflexions, dans ce domaine du pétrole. Les Français sont des gens d'habitudes et de traditions. Ils n'ont jamais foré de puits de pétrole, ils ont toujours creusé des mines de charbon et ils continuent à faire du charbon. Vous n'avez pas idée des difficultés que nous avons rencontrées pour faire augmenter, même dans une petite proportion, les crédits affectés à la recherche du pétrole.

-30-

Cela est du à l'extrême timidité de ceux qui s'en occupaient, même des plus actifs. Ils nous disaient : "Si nous ne trouvons pas de pétrole, on va nous en faire le reproche." Il a fallu forcer la main à tout le monde pour arriver à ce que les crédits mis à la disposition d'un personnel d'ailleurs parfaitement compétent, puissent être suffisants. Cela a demandé six mois et il a fallu insister, je le répète, auprès des Finances et même auprès des responsables de la production du pétrole. Ce n'est pas une critique. La raison ~~est~~ en est que les Français sont "traditionnels" et "administratifs."

M. CORDIER.- Il y a peut-être une autre raison, c'est que notre législation touchant au sous-sol et à son exploitation n'est sans doute pas faite pour faciliter les recherches. En Amérique, tout le monde pouvait rechercher du pétrole et cela a donné une impulsion formidable.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL AU PLAN.- C'est un fait que les seules recherches actives ont été faites, pendant et depuis la guerre, sous la seule impulsion gouvernementale. On aurait pu le faire avant, on ne l'a pas fait, il faut le constater. Dans tous les cas, il y a une ressource française en pétrole qui est maintenant acquise.

Pour répondre à votre observation très juste, Monsieur le Président, cela fait évidemment mal au cœur de voir dépenser de l'argent pour faire du charbon alors qu'on pourrait faire du pétrole, mais j'insiste sur les difficultés que nous avons rencontrées du fait de la timidité des chercheurs. Cependant, l'équipe d'ingénieurs que nous avons en France pour la recherche du pétrole est remarquable. L'un d'eux, en particulier, qui s'appelle Devriès, est exceptionnel. Les Américains qui l'ont rencontré nous ont déclaré qu'ils n'en avaient pas de meilleur.

M. LE PRESIDENT.- Pour nous résumer, je vous demanderais, pour ma part, Monsieur le Commissaire général, une diminution des investissements charbonniers afin de reporter les crédits sur les recherches de pétrole.

La parole est à M. Depreux.

M. DEPREUX.- Je voudrais faire une rapide observation. Quelques mois avant l'évènement de Lasq, à la sous-commission Pellens, nous avons entendu un Ingénieur spécialiste du pétrole affirmer que le sous-sol de la France et de l'Union française avait des possibilités au moins aussi fortes que les Etats-Unis dans ce domaine. Ou bien ce n'est pas exact, ou bien, comme nous en avons l'impression, cela correspond à une réalité et, dans ce cas, il conviendrait de considérer sérieusement et dès maintenant dans quel sens nos efforts d'investissements doivent s'orienter à l'avenir.

-37- / -40-

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Clavier.

M. CLAVIER. - Je me permets d'insister sur ce que vient de demander notre Président, à savoir s'il serait possible de diminuer les investissements dans les charbonnages. Nous ne produirons jamais que du charbon cher et de mauvaise qualité, quelles que soient l'augmentation de la puissance mécanique et l'amélioration des procédés dans nos mines.

La question est la suivante. D'après votre plan, il reste à investir dans ce domaine, d'ici 1955, 20 milliards je crois. Une réduction de ces investissements aurait-elle des conséquences dommageables ?

M. LECOMMISSAIRE GENERAL AU PLAN. - Nous le croyons.

M. HIRSCH. - Il est nécessaire, je crois, d'apporter ici quelques précisions. En ce qui concerne les charbonnages, il y a trois catégories d'opérations. Il y a celles qui intéressent les industries de la houille et qui ne sont pas des investissements pour les charbonnages. Elles sont faites par les Charbonnages de France, mais en réalité, il s'agit d'industries qui consomment du charbon et non qui en produisent. Il y a ensuite des travaux qui sont inclus dans les totaux que vous mentionnez et qui sont autofinancés à partir de 1950. Ce sont ce qu'on appelle les travaux neufs courants qu'il est nécessaire de poursuivre pour maintenir la production du charbon ouvertures de nouveaux chantiers, de nouvelles galeries, etc.. Ceci, je le répète, est autofinance.

Les seuls travaux qui nous intéressent dans ce débat sont ceux que l'on appelle les grands ensembles, c'est-à-dire les aménagements de puits, les aménagements de lavoirs. La totalité de cette catégorie d'investissements représente, en 1950, 20 milliards.

On avait prévu, à l'origine, 22.500 millions, compte tenu de la réduction des ressources, indépendamment des ressources provenant du fonds de modernisation. On avait prévu également que 3 milliards seraient financés sur ces travaux, qui sont des travaux neufs. Etant donné que la hausse des salaires a réduit les possibilités d'autofinancement, le programme, qui était de 22.500 millions, a été ramené à 22 milliards.

Que se passerait-il, en 1950, si nous ramenions ce chiffre au-dessous de 20 milliards ? Il faudrait arrêter un certain nombre d'opérations en cours. Ceci est d'autant plus difficile qu'un nouvel abattement, ajouté aux 2500 millions qui correspondent à 10 % du chiffre prévu pour le programme de 1950, obligeraient, par suite des annulations de marchés, à opérer une réduction beaucoup plus importante sur les travaux puisqu'on aurait à payer des dédits dont le montant représente presque les 2.500 millions. Cela signifie donc qu'il faudrait faire 4 milliards de réduction supplémentaire et ramener le chiffre à 16 milliards.

Une partie importante de ces travaux est constituée ~~mineurs~~, par des travaux de modernisation ou des travaux de complément pour les lavoirs. Il est essentiel, aussi bien pour la rentabilité des mines que pour la bonne utilisation du transport et pour éviter des surcharges de frais d'exploitation, d'avoir des charbons aussi propres que possible. A l'intérieur de ce chiffre, qui est maintenant réduit à 20 milliards, la partie qui correspond à une augmentation de production, est extrêmement minime puisque le total du programme depuis 1946 jusqu'à son achèvement n'est que de 50 milliards. Ce que je puis dire d'une façon très nette c'est que, en 1950, une réduction du chiffre au-delà de 20 milliards serait une opération extrêmement mauvaise parce qu'elle ~~conduirait~~ conduirait à payer des dédits très élevés.

M. LE PRESIDENT. Que vous ~~produisez~~ du charbon, que vous soyez contraint de construire des logements pour les mineurs, que les Charbonnages de France s'occupent du problème de la cokerie ou ~~que~~ le charbon étant sur le carreau des mines, les centrales thermiques soient de leur ressort, je suis entièrement d'accord. Mais j'aimerais que, pour la prochaine réunion, vous soyez à même de nous dire si, par hasard, les Charbonnages n'ont pas envisagé de s'étendre d'une façon démesurée vers un certain domaine dont on pourrait libérer l'Etat ~~pour~~ le remettre entre les mains de l'industrie privée, puisqu'il s'agit, non pas de l'énergie, mais de l'utilisation des sous-produits du charbon. J'aimerais savoir également les sommes importantes qui ont été dirigées dans ce sens. Cela me paraît être un problème extrêmement vaste sur le plan des Charbonnages.

M. HIRSCH. Nous vous donnerons tous ces détails; mais je puis vous dire dès maintenant que les Charbonnages n'ont rien fait. Ce sont les compagnies privées qui ont construit des centrales thermiques, des cokeries, des usines de synthèse et d'agglomération, Ceci correspondant à une nécessité technique. Nous vous donnerons d'ailleurs toutes explications à ce sujet.

M. LE PRESIDENT. Je ne discute pas que certaines choses correspondaient à des nécessités techniques, comme la construction de cokeries ou de centrales thermiques, mais nous examinerons dans le détail si, dans les usines de synthèse et d'agglomération, on n'a pas débordé un peu du cadre de la nationalisation.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Pour cette prochaine discussion sur ce point très précis de l'énergie et de sa répartition, et des Charbonnages, je crois qu'il serait utile que nous vous envoyions, avant la réunion, un document que vous étudieriez et que lequel, au besoin, vous pourriez nous poser certaines questions.

Si je comprends bien, il y a deux choses : d'une part, la répartition de l'énergie et, d'autre part, la question du financement des investissements dans les Charbonnages, avec cet aspect particulier.

M. LE PRESIDENT. Et la prolifération charbonnière, Ce qui me semble être un problème extrêmement important. Je vous demanderai par exemple, si certaines usines de synthèse, à partir de la lignite, qu'on est en train d'organiser, sont éminemment rentables. Nous en parlerons sérieusement.

Il n'y a pas d'opposition, en principe, à la date du 24 mai, à 10 heures du matin, pour cette nouvelle séance?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Je dois me rendre prochainement au Canada, sur l'invitation du Gouvernement canadien, pour ouvrir une exposition internationale à Toronto. Je ne sais pas exactement à quel moment je dois partir.

M. LE PRESIDENT. Au cas où vous ne seriez pas disponible, M. Hirsch, qui manœuvre très bien, pourrait vous remplacer.

M. BROUSSE. Je pense que nous traiterons, dans cette réunion, du détail des investissements. Puisque M. le commissaire général veut bien nous envoyer quelques documents à ce sujet avant la réunion, je lui demanderai de nous fournir

quelques indications sur deux ou trois points particuliers que je veux préciser immédiatement.

Tout d'abord, en ce qui concerne la distribution de l'énergie électrique. Vous savez que la production actuelle d'énergie électrique est assez considérable et qu'elle ira en s'intensifiant pendant quelques années encore. Pour ma part, je crains que si l'on n'harmonise pas la répartition de cette énergie avec un aménagement des réseaux ruraux, nous disposerons, à un moment donné, d'une certaine quantité d'énergie que nous ne pourrons pas utiliser à plein. Je voudrais vous demander si, de ce côté, il ne serait pas possible de prévoir un renforcement des réseaux existants ou même d'envisager la création de nouveaux réseaux.

Je me permettrai de vous faire remarquer à cet égard que ces investissements seraient peut-être éminemment rentables car, au point de vue agricole, la productivité s'accroîtrait si la plupart des exploitations agricoles pouvaient utiliser l'énergie électrique.

Vous parliez tout à l'heure de l'~~expansion~~ de la production agricole. Je crois que nous sommes tous d'accord pour considérer que la meilleure façon d'augmenter la productivité de l'agriculture et d'abaisser les prix de revient, c'est, évidemment, d'accroître la production. Encore faut-il avoir des possibilités suffisantes pour l'écoulement de cette production.

J'estime, par conséquent, qu'il y aurait avantage à ce que des crédits suffisants d'investissement soient accordés aux organismes de stockages.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Nous vous dirons où en est le programme de stockage.

M. BROUSSE. J'aimerais que vous nous donniez quelques explications à ce sujet parce que je considère que les 30 milliards qui sont affectés à l'agriculture, pour 1950, sur 380 milliards prévus au total, sont très nettement insuffisants.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Il faut ajouter à ce chiffre de 30 milliards, des subventions et des autorisations d'engagement pour une somme de 25 milliards, c'est-à-dire que la totalité des possibilités d'investissement, pour 1950, s'élèvera, pour l'agriculture, à environ 60 milliards, non compris la reconstruction.

M. BROUSSE. J'aimerais avoir des détails sur ce point car, voyez-vous, je suis assez sceptique.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le commissaire général, je voudrais, au nom de mes collègues des deux commissions, vous remercier très vivement pour votre exposé et dire combien nous avons apprécié^t ce genre de discussion qui rompt un peu avec les traditions parlementaires. Il est, en effet, préférable de discuter des problèmes^t de façon à se faire, à défaut d'une religion, tout au moins une opinion sur un certain nombre de questions et je vous en remercie.

La séance est levée.

(M. le commissaire général au plan quitte la salle de commission à dix-sept heures quinze minutes.)

Partie de l'assemblée
publique

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 10 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CLAVIER, CLERC,
CORDIER, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON,
PATENOTRE, SIAUT.

Excusés : MM. CHARLES-CROS, LONGCHAMBON, ROCHEREAU.

Absents : MM. BEAUVAIS, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE,
DESCOMPS, FRANCESCHI, GADOIN, GAUTIER, LAGARROSSE,
MERIC, PAJOT, PASCAUD, PINVIDIC, de RAINCOURT,
SOLDANI.

Ordre du jour

I - Audition de M. de Lesquen, Contrôleur d'Etat auprès du Bureau
de Recherches de Pétrole.

II - Examen des prochains travaux de la Commission.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle l'audition de M. de Lesquen, Contrôleur d'Etat auprès du Bureau de Recherches de Pétrole.

M. LAFFARGUE, président, en ouvrant la séance, informe la Commission que M. Paul Moch, délégué général du Bureau de recherches de pétrole, accompagne M. de Lesquen.

Il remercie le délégué général et le contrôleur d'Etat qui ont bien voulu répondre aussi rapidement au désir manifesté par la Commission d'obtenir d'eux des informations.

Il rappelle qu'à la suite de l'audition récente de M. Jean Monnet, Commissaire Général au Plan, il avait été décidé de demander aux personnalités compétentes de définir devant la Commission le problème de la recherche et de l'industrie du pétrole.

Il donne la parole à M. de Lesquen, Contrôleur d'Etat.

M. de LESQUEN précise, en premier lieu, que, avant la guerre, la recherche du pétrole était très peu "poussée" et les possibilités d'exploitation nationale ne dépassaient pas les 70.000 tonnes par an de Péchelbronn.

En 1945, fut créé le Bureau de Recherches de Pétrole qui a une double mission :

- Mission technique tout d'abord : il définit, ordonne et suit l'exécution du programme de recherches.

- Mission financière ensuite : le B.R.P. répartit les crédits fixés par le Plan quinquennal.

On doit citer parallèlement l'existence de l'Institut du Pétrole chargé essentiellement de la formation des cadres.

Enfin, la Société Nationale de Matériel de Recherches de Pétrole (SNMAREP) répartit et passe les commandes. Elle se préoccupe de promouvoir en France une industrie du matériel de forage.

Le Bureau de Recherches n'effectue pas lui-même les recherches, qui sont effectuées par des organismes spécialisés. Parmi ceux-ci, la Régie Autonome des Pétroles est le seul organisme qui couvre largement ses dépenses par ses bénéfices et finance utilement le B.R.P.

.../..

- 3 -

La R.A.P. a découvert un gisement de gaz naturel qui doit permettre de livrer 1 million de m³ par an à l'économie française pendant 15 années.

Le réseau de pipe-lines de Saint-Marcet s'étend de Pau à Pamiers, de Saint-Marcet à Bordeaux et comprend 850 Kms environ.

La Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine a été fondée en 1943. Elle a trouvé des indices en 1948. Il y a six mois a été découvert le gisement de Lacq qui ouvre de larges espoirs.

Actuellement, ni la superficie du gisement ni l'épaisseur de la couche ne sont connues. Il est difficile de savoir avant six mois ce dont pourra bénéficier l'économie française.

La Société Nationale des Pétroles du Languedoc Méditerranéen (SNPLM) a découvert divers indices en Languedoc, mais n'a pu assurer aucune production notable.

Pechelbronn est une très vieille entreprise qui extrait des sables pétrolifères.

Le gisement de Soultz-sous-Forêt vient d'être découvert dans cette région. La production de Pechelbronn pourrait se trouver sérieusement augmentée.

Un syndicat a été constitué en haute Alsace pour rechercher si les structures voisines ne renferment pas du pétrole.

En Afrique du Nord, des recherches sont en cours au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Maroc :

La Société Chérifienne des Pétroles a été créée en 1929. Elle n'a jamais trouvé, jusqu'en 1948, de gisement étendu. En 1948, une série de petits gisements ont été découverts à l'ouest de Rabat (Oued Beth), qui produisent actuellement 125 m³ par jour de pétrole de qualité médiocre.

Une raffinerie simplifiée a été montée à Petitjean.

Au point de vue financier, le produit de "l'Oued Beth" est d'environ 350 millions de francs par an.

Une nappe de gaz a été découverte en outre à Port-Lyautey.

.../..

Algérie :

La Société Nationale de Recherches de Pétrole en Algérie (SNREPAL) a été constituée avec un succès moyen.

La Société des Pétroles d'Aumale exploite au sud d'Alger un gisement qui donnera sans doute 30.000 tonnes par an.

Tunisie :

Avant 1939, il existait un Syndicat d'Etudes et de Recherches Pétrolières en Tunisie.

Ce syndicat s'est transformé en société en 1948. La société a obtenu des concessions en plusieurs points du territoire de la Régence.

Un gisement de gaz semble avoir été découvert au Cap Bon.

Dans la région de Gabès, les forages viennent d'être installés.

Les sociétés étrangères (Shell et Gulf) ont été appelées à participer à la recherche et l'exploitation en Tunisie.

Nous y avons été contraints faute de moyens nécessaires à développer les recherches : à défaut d'une telle initiative, nous aurions pu être accusés de stériliser les ressources tunisiennes.

En définitive, des dollars et du personnel spécialisé sont nécessaires aux travaux. Seul l'étranger peut nous fournir les éléments indispensables de la recherche, si nous voulons la poursuivre à une cadence convenable.

Au Cameroun, une société est en formation. Une mission a fait des travaux préliminaires pour permettre à la France de faire valoir ses droits en cas de modification du statut du territoire.

Au Gabon, la Société d'Etudes et de Recherches de Pétrole travaille dans des conditions très difficiles. Du point de vue financier, l'Etat participe au capital pour près de 90 %.

A Madagascar, la recherche pose un problème de répartition de moyens. Elle est extrêmement onéreuse, le permis de recherche comporte des sujétions lourdes. Il n'est peut-être pas opportun de disperser nos efforts actuellement, compte tenu des possibilités qui s'ouvrent sur plusieurs périmètres reconnus.

- 5 -

M. Paul MOCH, délégué général du B.R.P., s'attache tout d'abord à rappeler des ordres de grandeur.

La France consomme environ 70 millions de tonnes de charbon par an. Elle consomme 12 millions de tonnes de pétrole.

Il est prématué de parler, d'ores et déjà, d'influence économique de la production pétrolière française. Il n'y a pas aujourd'hui d'interférences sérieuses en dehors du cadre local.

Dans une optique optimiste, la production française n'excéderait pas, d'ici quelques années, 3 à 4 millions de tonnes.

LE PRESIDENT croit devoir rappeler qu'il y a actuellement du fuel provenant du pétrole importé représentant l'équivalent de 8 millions de tonnes de charbon.

M. MOCH souligne qu'il n'a la compétence de traiter que le problème des productions françaises. A cet égard, un nouveau plan quinquennal est en préparation.

Il examine ensuite pour quelles raisons avant guerre la recherche de pétrole n'avait pas été poussée.

La première raison fut constituée par des arguments géologiques.

La seconde raison tient tout entière dans le fait que la recherche fait des progrès considérables. Les risques courus dans ce domaine sont énormes. Il n'est pas surprenant qu'avant guerre le capitalisme privé ne se soit pas intéressé à ces recherches.

La constitution du Centre d'Etudes et de Recherches a été couronnée de succès lors du premier forage qui a permis de déceler le gaz de Saint-Marcet le 14 juillet 1939. Ce fait déterminant a décidé les plus incrédules. Ainsi fut mis en oeuvre le premier plan quinquennal.

Actuellement, l'on ne peut pas aller trop vite dans ce domaine, sous peine de courir le risque de gaspiller beaucoup d'argent. Notre pays a une petite pépinière d'hommes de grande valeur formés en Pologne et en Roumanie, ou dans le Sud-Ouest. Toutefois, le nombre des spécialistes est encore très faible et l'expérience manque à la plupart d'entre eux.

.../...

- 6 -

En 1945, un programme dit "des 50 appareils" fut établi. En fait, on sous-estimait la capacité réelle d'un appareil. On est arrivé, petit à petit, à ce résultat : 48 appareils seront en service en 1950. En entretenant les appareils de façon satisfaisante, on pourra faire du très bon travail.

Actuellement, il existe un goulot d'étranglement constitué par le manque de personnel spécialisé, goulot qui s'oppose à l'expansion massive de l'activité de la recherche. Ainsi, au risque de sembler paradoxal, M. Moch estime que l'effort doit être strictement mesuré au personnel disponible.

Examinant ensuite les résultats obtenus, M. Moch souligne tout d'abord le développement de l'exploitation de Saint-Marcet : depuis 1945, la R.A.P. a fait des investissements considérables sans faire appel au Trésor public.

Les deux résultats les plus récents lui semblent devoir être à nouveau commentés :

En Alsace, tout d'abord, depuis quelques années, le pétrole était exploité à grands frais par l'extraction de sables pétrolifères. C'est à la fin de 1948 que fut commencé un sondage avec un véritable appareil moderne. C'est au milieu de 1949 que fut découverte à 900 mètres une nappe d'huile.

On a cru trouver en Alsace des structures favorables. Il est difficile de porter un jugement sur l'avenir. Il suffirait cependant d'une chance très modérée pour dépasser très largement la production ancienne de Pechelbronn.

Dans le bassin d'Aquitaine, en second lieu, des indices nombreux avaient été décelés. Vers le milieu de l'année dernière, une compagnie de prospection sismique très développée a été entreprise. Différentes structures ont été décelées. Le forage de Lacq n° 1 a été mis en production en février 1950, non sans quelque prudence pour éviter de compromettre l'avenir. 10 à 20 m³ journaliers sont extraits.

Lacq n° 2 a été foré à 500 mètres à l'ouest. En mars 1950, l'huile a jailli. A la fin avril, la mise en production a été faite : 100 tonnes par jour sont extraites depuis 15 jours. Des espoirs raisonnables peuvent être fondés sur ces sondages.

Deux autres sondages sont en cours.

.../...

- 7 -

Il ne semble pas possible cependant d'entrevoir par là une modification de l'équilibre de la production énergétique française.

LE PRESIDENT tient à faire connaître ses craintes de voir négliger le problème du fuel, compte tenu des possibilités d'avenir des pétroles méditerranéens.

M. de LESQUEN confirme, en effet, que les pétroles du Moyen-Orient déferleront bientôt sur les rives méditerranéennes et que l'on y trouvera en 1952 du fuel à 11 dollars la tonne (soit une équivalence de 1 tonne de charbon pour 3.500 Frs).

LE PRESIDENT invite les commissaires à poser des questions.

M. HOEFFEL demande pour quelles raisons on a supprimé l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole de Strasbourg.

M. de LESQUEN lui répond que cette école n'a pas été supprimée mais transférée à Rueil.

M. CORDIER demande s'il est possible de faire du fuel avec du charbon.

M. MOCH lui répond que techniquement tout est possible. Seul, un problème de prix de revient reste posé.

M. de LESQUEN tient à communiquer certains chiffres relatifs à l'exploitation de la R.A.P.

Les bénéfices sont de 224 millions, non compris 500 millions versés au B.R.P. et 2 milliards d'amortissements.

Faisant allusion au deuxième plan quinquennal, il précise que son montant est de 50 milliards, dont 20 (soit 4 par an) sont demandés au budget de l'Etat.

Cette somme lui semble relativement faible mais suffisante pour exécuter le programme prévu.

LE PRESIDENT adresse ses félicitations à MM. Moch et de Lesquen pour les exposés très clairs et les précisions réconfortantes qu'ils ont apportés à la Commission.

Il se déclare persuadé que personne, au Conseil de la République, ne s'opposera à ce que soient fournis à la recherche du pétrole les moyens raisonnables dont cette industrie a besoin, en raison des résultats très satisfaisants déjà obtenus

.../...

- 8 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

avec de faibles moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 12 heures 15 minutes.

Le Président,

E.P.
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. LAFFARGUE, Président

Séance du mercredi 17 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BROUSSE, CHARLES-CROS, CLAVIER, GADOIN,
LAFFARGUE, LONGCHAMON, ROCHEREAU.

Excusés : MM. CASSAGNE, MERIC.

Absents : MM. BARDON-DAMRZID, BEAUV AIS, CALONNE, CHATENAY,
CLAPAREDE, CLERC, CORDIER, DESCOMPS, FRANCESCHI,
GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, LOISON,
PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT,
SIAUT, SOLDANI.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du projet de loi (N° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) ; Nomination d'un rapporteur pour avis ;
 - II - Questions diverses.
- =====

COMPTE-RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi (N° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Le PRÉSIDENT estime que le problème des investissements peut être examiné à un double point de vue :

1°) les investissements ne sont-ils pas trop poussés dans certaines activités du secteur nationalisé ?

2°) L'équilibre des investissements n'est-il pas compromis au détriment des industries de transformation du secteur privé ?

Le PRÉSIDENT rappelle que les débouchés du charbon, en particulier, diminuent de jour en jour, à raison de l'électrification de la S.N.C.F. et de l'usage croissant du fuel-oil pour les transports, le chauffage et l'industrie : il y a lieu de réviser les objectifs et par suite les investissements pour s'adapter à une demande réduite.

M. CLAVIER expose à la Commission les premiers travaux de la Commission des Finances : celle-ci, tout en maintenant les travaux d'équipement prévus, a diminué le montant des ouvertures de crédit de la part correspondant au remboursement des crédits bancaires, estimant apparemment que les crédits bancaires n'ont pas à être consolidés par le Fonds de Modernisation et d'Equipement.

Le PRÉSIDENT répond qu'il ne s'agit là que d'un artifice comptable qui aura pour seul effet de créer une inflation supplémentaire par suite du réescompte de la Banque de France.

.../...

- 3 -

Il insiste pour que la Commission des Affaires Economiques s'oppose à de pareils artifices qui n'aboutissent qu'à dissimuler les vrais problèmes. En outre, plus le secteur public aura besoin de crédits bancaires, moins le secteur privé pourra en obtenir. La Commission devra proposer des réductions de crédits importantes ou des transferts d'un poste à l'autre.

Il tient à rappeler l'existence de divers abus couverts par les budgets d'investissements, notamment l'extension exagérée des ateliers de la S.N.C.F. au détriment de l'industrie privée de la construction du matériel de chemin de fer ou la nationalisation indirecte des industries de synthèse à partir des dérivés du charbon.

M. ROCHEAU rappelle la position prise l'an dernier par la Commission ; celle-ci avait insisté sur la nécessité d'un équilibre des investissements entre secteur privé et secteur nationalisé et la nécessité d'une coordination entre investissements nationaux et étrangers. Par ailleurs, la Commission pourrait prendre position en faveur de la réduction progressive des budgets d'investissements, le financement des travaux des entreprises nationalisées devant être assuré par l'autofinancement ou par l'emprunt résultant de leur crédit propre.

M. LONGCHAMBON tient à déclarer nettement que le problème toujours posé et jamais résolu est celui de la responsabilité gouvernementale de l'exécution du Plan. Depuis 1947, la Commission a rappelé chaque année la nécessité d'une telle responsabilité sans obtenir satisfaction.

Une discussion s'engage à ce sujet. Le Président est favorable à la création d'un grand ministère de l'Economie nationale qui aurait le pouvoir de diriger et la responsabilité de faire exécuter le Plan. M. LONGCHAMBON et M. CHARLES-CROS estiment meilleure la solution d'un Secrétariat d'Etat rattaché à la Présidence du Conseil, responsable au moins "intellectuellement et techniquement" de l'exécution du Plan.

M. ROCHEAU déclare qu'il a préparé un projet de question orale avec débat sur la politique économique du Gouvernement, notamment sous ses aspects particuliers des investissements, du contrôle des changes et de la libération des échanges. Pareille question orale serait assurément nécessaire pour faire le point des problèmes posés par le présent projet de loi.

Le PRESIDENT estime que la Commission devrait effectiver-

.../...

- 4 -

ment participer à un débat sur cette question orale.

M. ROCHEREAU souhaite que la Commission pose elle-même la question "sur la politique économique du Gouvernement".

La Commission décide de demander un débat sur une question orale dont la rédaction s'inspirera de celle de la question de M. ROCHEREAU.

En ce qui concerne le projet de loi (N° 262), la Commission décide de désigner M. LAFFARGUE comme rapporteur pour avis. Elle prend connaissance de la demande de renvoi du débat en séance publique, qui a été formulé par la Commission de la Production Industrielle et se déclare favorable à ce renvoi.

La Commission décide de se réunir le mercredi 24 mai 1950 à 10 heures pour examiner le rapport de la Commission des Finances et discuter le rapport pour avis de M. LAFFARGUE.

Le PRESIDENT propose de préparer, dès à présent, le débat sur la question orale. Il souhaite que M. LONGCHAMBON parle des problèmes du Plan, M. ROCHEREAU des échanges extérieurs, M. BROUSSE de l'Agriculture, M. GADOIN du crédit ; un autre orateur parlera des problèmes de l'Union Française.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

le 24 mai.

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 24 mai 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY,
CLAVIER, CLERC, DESCOMPS, GADOIN, HOEFFEL,
LAFFARGUE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC,
ROCHEREAU.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, LEMAIRE, PATENOTRE, de
RAINCOURT, SOLDANI.

Absents : MM. BEAUVAIS, CALONNE, CLAPAREDE, CORDIER,
FRANCESCHI, GAUTIER, LAGARROSSE, PAJOT,
PASCAUD, PINVIDIC, SIAUT.

Ordre du jour

I - Examen du projet de rapport pour avis de M. Laffargue,
sur le projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au
développement des dépenses d'investissement pour l'exer-
cice 1950 (prêts et garanties).

.../...

- 2 -

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport pour avis de M. Laffargue sur le projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

M. LAFFARGUE, président, rappelle que la Commission l'avait chargé de préparer un rapport pour avis inspiré des principales considérations économiques d'ordre général qui dominent l'heure présente.

Il tient, tout d'abord, à dire qu'il n'est pas d'accord avec la Commission des Finances sur les propositions de réduction de crédits votées par celle-ci.

C'est en effet essentiellement à l'aspect économique du Plan qu'il faut revenir.

Le drame du Plan est qu'il ait été engagé sans contrôle du Parlement.

Les lois du 17 août 1948 et du 8 avril 1949 avaient prévu la présentation du Plan au Parlement.

Le rapport du Commissaire Général au Plan en date du 31 décembre 1949 considère que, cette année, une consécration officielle sera donnée au Plan par les Assemblées du seul fait du vote du projet des "prêts et garanties", accompagné des documents du Commissariat au Plan.

Ainsi, c'est sans avoir été consulté que le Parlement va engager des dépenses d'investissement jusqu'en 1952.

Aucune responsabilité gouvernementale n'a d'ailleurs jamais été instituée. Le Parlement n'a pu exercer qu'un contrôle des opérations, fait à posteriori et d'ailleurs trop souvent illusoire.

Le projet de loi qui est soumis à l'examen de la Commission lui semble revêtir un certain optimisme. Le terme

.../..

- 3 -

"prêts et garanties" n'arrive pas à dissimuler la différence de traitement qui sépare les entreprises nationales des entreprises privées.

Il semble bien que les premières soient hors d'état d'effectuer les remboursements du capital emprunté. D'ailleurs, dans le passé, les amortissements ont-ils été faits ? S'ils étaient correctement calculés, certaines entreprises, telles que les houillères, seraient obligées de majorer leurs prix.

La question se pose aussi de savoir si, entre les productions, la notion d'équilibre a bien été respectée. Le Plan ne se conçoit que s'il est adapté à l'évolution de la conjoncture.

Déjà, les objectifs de production des charbonnages ont dû être sérieusement révisés. Or, les prévisions d'approvisionnement en produits pétroliers devront conduire à des réductions massives du programme charbonnier ou à une protection artificielle du charbon national, élément de hausse des prix de revient.

Des éléments nouveaux interviennent constamment pour modifier les conditions de l'édification économique. L'électrification des voies ferrées se fera sans doute à moitié prix dès demain. Demain, sera posé le problème de l'énergie atomique et de ses utilisations industrielles.

Il ne suffit pas de produire de l'énergie, il faut également en prévoir l'utilisation : le fuel et l'électricité ont des emplois étendus dans l'agriculture, par exemple. C'est une adaptation qui doit s'effectuer parallèlement.

LE PRESIDENT considère que l'institution en France d'un grand Ministère de l'économie nationale s'impose plus que jamais.

Il désire attirer enfin l'attention de la Commission sur les dangers d'une extension exagérée du secteur public au détriment du secteur privé.

La S.N.C.F. a, par exemple, développé exagérément ses activités annexes (navigation, ateliers).

Les Charbonnages de France ont eu une politique analogue concernant les opérations de synthèse.

En conclusion, il propose que la Commission s'en tienne aux conclusions suivantes :

.../...

- 4 -

1°) Proposer une réduction de crédits d'un milliard sur l'ensemble du programme d'investissements pour appuyer les observations de la Commission concernant l'adaptation du Plan aux nécessités de l'époque présente, la coordination des divers plans d'industries, la limitation des activités des entreprises nationalisées, etc...

2°) Insister à nouveau pour que le Parlement soit consulté par avance sur les objectifs du Plan par le vote d'une loi de programme. Contester que la publication des états des opérations du Plan puisse être considérée comme une véritable présentation au Parlement du Plan lui-même.

3°) Demander à nouveau la création d'un grand Ministère des Affaires économiques.

M. MERIC apporte l'adhésion de ses amis au projet de la création d'un grand Ministère de l'économie nationale.

Il affirme que le Plan est utile par les objectifs qu'il fixe et les priorités qu'il propose ; il doit être entendu que le Plan ne saurait demeurer imperméable aux influences de la conjoncture économique.

Il n'est pas sûr que les "débordements" du secteur nationalisé soient aussi graves et aussi coûteux qu'on le dit : Air France faisait ses propres travaux ; on a fermé ses ateliers pour passer les commandes au secteur privé, lequel produit à un prix au moins égal. En ce qui concerne les usines d'aviation nationalisées, il y aurait beaucoup à dire sur les causes de leur échec.

M. ROCHEREAU déclare que le Plan s'apprécie dans le domaine de la technique. En ce sens, il est excellent.

Au point de vue économique, il est discutable : son financement a été mal assuré. Les investissements vont dans le sens du suréquipement.

M. ROCHEREAU demandera la suppression des budgets d'investissements industriels pour les années à venir. Le retour au marché des capitaux ne serait pas plus onéreux que le financement par fonds publics.

Un investissement ne vaut guère qu'en fonction de sa rentabilité. On ne peut pas définir la rentabilité des ensembles, mais seulement celle des unités de production. L'épargne actuellement improductive pourra se trouver employée si on lui assure - ce qui est possible pour les opérations à envisager - un traitement convenable.

.../...

Répondant à M. Méric en ce qui concerne Air-France, M. Rochereau constate qu'on ne peut guère être fixé : le bilan d'Air-France n'a pas été publié.

M. LOISON critique l'attitude du Gouvernement qui a toujours consisté à mettre le Parlement devant un fait accompli.

Tout le monde estime que les travaux doivent être menés selon le critère de la rentabilité. Encore faudrait-il la définir. L'évolution de la technique est telle qu'on arriverait à ce paradoxe qu'il ne faut rien entreprendre pour être à la pointe du progrès.

M. LONGCHAMON estime que le problème de la prolifération des activités annexes des entreprises nationales comporte un double péril : celui de la nationalisation et celui du monopole privé de certaines fournitures. Ceci est d'ailleurs, selon lui, une question de détail.

Par contre, il lui semble nécessaire de définir nettement le rôle et la responsabilité des entreprises nationales. Electricité de France, par exemple, doit fournir du courant électrique et non pas se montrer soucieuse d'empêcher qui que ce soit d'en produire pour ses propres besoins.

Les Charbonnages de France doivent également préciser les limites de leur domaine et ne pas laisser planer une menace pour toutes les activités privées qui se situent aux frontières de leur secteur.

Il eut fallu associer les activités locales aux opérations du Plan pour lui apporter l'adhésion du public et des moyens de financement tirés de l'emprunt volontaire.

Cette œuvre ne pourrait être menée à bien que par un homme capable d'endosser la responsabilité du Plan et de défendre son exécution devant le Parlement et l'opinion publique.

La conception même du Plan aurait dû être autre : élément essentiel de la politique des gouvernements, il aurait dû être exécuté sur le plan local.

M. CLAVIER estime qu'il faudrait à tout le moins associer les commissions parlementaires à l'élaboration du Plan.

LE PRESIDENT, en conclusion, remercie les divers commissaires qui ont exprimé leur point de vue.

Retenant l'argument essentiel tiré de la rentabilité nécessaire des opérations du Plan, il souligne que, si les caractères de la rentabilité peuvent se transformer, l'élément qui inspire sa recherche, qui peut être la poursuite du progrès, restera valable avec le temps.

Répondant à M. Loison, le Président fait observer qu'il importe de ne pas laisser voter le budget des investissements sans protester contre l'interprétation que donne par avance de celui-ci M. Jean Monnet.

Quant au grand Ministère de l'économie nationale dont la création est préconisée, il estime que son rôle devra être essentiellement de promouvoir, d'unifier, d'organiser les efforts des activités économiques françaises pour lutter, notamment, sur les marchés étrangers.

M. MERIC objecte que la notion de rentabilité, pour valable qu'elle soit, ne doit pas éclipser les soucis d'humanité et de sécurité en faveur des travailleurs.

Les nationalisations ne répondaient pas seulement à des buts économiques mais aussi à des buts sociaux : donner au personnel des conditions de travail meilleures (par exemple, dans les mines).

M. MERIC est bien d'accord pour que soit réalisée la décentralisation des grandes entreprises publiques et même pour la limitation de leurs activités, à la condition toutefois que la même mesure soit applicable aux entreprises privées qui évoluent vers la forme de "trust".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président,

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES
 DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 14 juin 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BROUSSE, CHATENAY, CORDIER, DES COMPS,
 GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LOISON,
 LONGCHAMBON, PATENOTRE, PINVIDIC, de
 RAINCOURT, ROCHEREAU.

Excusé : M. LEMAIRE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, CALONNE,
 CASSAGNE, CHARLES-CROS, CLAPAREDE,
 CTAVIER, CLERC, FRANCESCHI, GAUTIER,
 LAGARROSSE, MERIC, PAJOT, PASCAUD,
 SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen des problèmes posés par l'Union douanière franco-italienne, à la suite de la signature du protocole du 7 mars 1950 (cf. documents de l'A.N. Nos 7165, 8851, 9953, 9563, 9984).

II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et 19 février 1938 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

III - Questions diverses.

COMpte RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen des problèmes posés par l'Union douanière franco-italienne, à la suite de la signature du protocole du 7 mars 1950.

M. LAFFARGUE, président, fait l'historique des négociations engagées avec l'Italie en vue de la réalisation d'une union douanière.

C'est par une déclaration en date du 13 septembre 1947 que les deux gouvernements ont proclamé leur décision d'étudier si une union douanière entre la France et l'Italie serait possible et désirable.

Le 22 décembre 1947, une commission mixte franco-italienne chargée de cette étude déposait son rapport. Au vu des conclusions favorables de celui-ci, les deux gouvernements signaient le 20 mars 1948 à Turin un protocole par lequel ils proclamaient leur volonté de conclure entre la France et l'Italie une union douanière. Une nouvelle commission mixte était chargée d'étudier les méthodes à employer, les étapes à franchir, les précautions à observer pour atteindre heureusement ce but. Son étude et le compte-rendu de ses travaux signé le 22 janvier ont servi de base au traité du 26 mars 1949 qui a été complété par un protocole additionnel en date du 29 juillet 1949.

Un nouveau protocole a été signé à Rome le 7 mars 1950 ; il se réfère aux accords antérieurs mais, en vérité, il semble qu'il apporte de nombreuses innovations par rapport à ceux-ci et renverse un certain nombre de données qui paraissaient acquises.

- 3 -

LE PRESIDENT analyse dans le détail le protocole du 7 mars. Ce traité comporte les dispositions suivantes :

1^o) suppression totale des restrictions quantitatives aux échanges franco-italiens "sous réserve d'exceptions justifiées" ;

2^o) dans l'année qui suivra la mise en vigueur du tarif douanier italien, trois quarts des contingents seront supprimés dans chacune des catégories : denrées alimentaires, matières premières, objets fabriqués ;

3^o) pour les produits non libérés, les contingents seront élargis ou ouverts ;

4^o) des mesures de coordination des politiques économiques des deux pays seront prises ;

5^o) un tarif douanier commun aux deux pays sera établi ; des réglementations douanières communes seront créées et les droits de douane seront progressivement réduits.

Contrairement au protocole du 29 mai 1949, le Traité du 7 mars 1950 comporte la suppression des contingements précédant la diminution des tarifs douaniers.

La politique du ministère des affaires étrangères est doublement critiquable :

Juridiquement, on ne peut pas concevoir la mise en application du protocole du 7 mars antérieurement à la ratification du traité du 29 mars 19~~49~~⁵⁰, conformément à l'article 27 de la Constitution.

Politiquement, il est regrettable de vouloir "brûler les étapes" : une réalisation hâtive de l'Union risque d'amener des heurts entre les deux pays et de porter tort au concept d'union européenne. D'ailleurs, le Parlement n'a pas été tenu au courant et les professionnels n'ont été qu'imparfaitement informés.

LE PRESIDENT ouvre la discussion.

.../...

- 4 -

M. DESCOMPS fait état des dangers de la concurrence que les importations agricoles italiennes feront peser sur les produits similaires français, particulièrement dans le sud-ouest.

M. de RAINCOURT redoute une extension du chômage si des contingents nombreux de travailleurs italiens arrivent en France.

LE PRESIDENT invite les commissaires à n'envisager pour le moment le problème que sous son aspect général : il ne s'agit pas de discuter des intérêts de telle ou telle profession, mais il faut savoir comment on réalisera l'Union : d'une façon modérée et progressive ou d'une façon hâtive. Il faut tenir compte du fait qu'il n'y a plus d'économies complémentaires dans le monde. Il estime qu'on peut discuter des méthodes suivies pour la mise en œuvre de l'Union sans pour cela s'opposer au traité lui-même.

M. BROUSSE signale les dangers de l'Union douanière, dans la mesure où on voudrait la réaliser trop hâtivement ; ces dangers seraient plus grands encore pour l'agriculture que pour l'industrie, une économie agricole s'adaptant moins rapidement qu'une économie industrielle. Certaines économies peuvent être accidentellement complémentaires, comme celles de la France et de l'Allemagne ; il n'en est pas ainsi de la France et de l'Italie.

LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques avant d'entreprendre une étude plus approfondie de ce problème.

M. ROCHEREAU demande qu'un groupe de commissaires se constitue en sous-commission d'études. En ce qui concerne le fond du problème, M. Rochereau fait remarquer, qu'à son avis l'intérêt d'une Union douanière franco-italienne n'est pas, a priori, évident. Le marché unique européen, dont on a beaucoup parlé, n'est peut-être pas non plus d'une très grande utilité et cette utilité fut-elle évidente, l'accord avec l'Italie n'en serait qu'une pièce dans un ensemble plus vaste.

.../...

- 5 -

Or, il semble qu'en créant des unions douanières locales, par des négociations bilatérales, on s'éloigne plus qu'on ne se rapproche du marché unique européen, recherché comme le but à atteindre.

M. LONGCHAMON rappelle qu'il est seul à représenter le Conseil de la République à la commission économique du Conseil de l'Europe. Il a été appelé à prendre à Strasbourg une position apparemment discordante avec les envolées lyriques des partisans enthousiastes de l'unité européenne. Il a souligné que cette unité est, pour le moment, une vue de l'esprit.

Le marché unique européen n'est pas une panacée ; ce sera un marché pauvre, encombré ; il sera long à créer et à organiser.

"La suppression des barrières douanières" n'est qu'une formule. En vérité, la protection douanière existe depuis des décades ; elle est liée à la structure économique de l'Europe. Elle a été depuis longtemps le meilleur instrument d'orientation des économies nationales. Supprimer les douanes serait détruire ou bouleverser l'Europe.

Si l'on s'écarte de ces chimères, quelles sont les voies qui demeurent ouvertes ?

Les unions douanières bilatérales, comme l'a dit M. Rochereau, n'apportent pas de solution satisfaisante. Pour réaliser l'Europe, il convient de procéder par étapes et avec prudence, et dans un cadre multilatéral.

La première étape pourrait être l'établissement de la convertibilité des monnaies entre elles. C'est l'union européenne des paiements, actuellement en bonne voie de réalisation.

La deuxième étape consisterait dans la création des compagnies européennes supranationales qui engloberaient certaines fractions des économies nationales : le Plan Schuman sur le charbon et l'acier en donne un exemple. Chaque création appelleraît la création d'autres organismes du même ordre.

.../...

- 6 -

Chaque pays conserverait jusqu'à réalisation complète de l'Union européenne une certaine protection douanière.

LE PRESIDENT admet que le problème de la convertibilité des monnaies est le plus urgent à résoudre.

Il souligne que le projet d'union douanière franco-italienne répondait à un but politique : entraîner divers pays, tels le Bénélux, dans un même ensemble international.

Il estime nécessaire la réalisation d'accords portant sur les conditions de production . Sont souhaitables également des conversations entre les producteurs dans diverses professions. Ce n'est que lorsque ces conditions auront été remplies que la réalisation des unions douanières pourra intervenir avec fruit.

La commission décide de demander à MM. Schuman et Buron, Ministre des Affaires étrangères et Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, de venir lui exposer le point de vue du Gouvernement sur les problèmes de l'Union douanière.

Elle décide, par ailleurs, de créer, une sous-commission qui examinera spécialement cette question. En feront partie MM. Rochereau, Longchambon, Patenôtre et Brousse.

○
○

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et 19 février 1938 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

M. Cordier est désigné comme rapporteur de ce projet.

○
○

.../...

- 7 -

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

LE PRESIDENT indique à la Commission qu'il a été désigné comme membre de la commission d'études établie en vue de la création de l'Exposition Internationale de 1955. La sous-commission des programmes a retenu un certain nombre d'emplacements pour cette manifestation. Celui qui a le plus de chances d'être approuvé paraît être celui de "la Défense", à l'ouest de Paris.

M. GADOIN s'étonne que la Commission n'ait pas encore été saisie officiellement du rapport du Conseil National du Crédit, qui a été publié par extraits dans les journaux financiers. Il propose à la Commission d'adresser à ce sujet une lettre au Conseil National du Crédit pour demander qu'à l'avenir le Parlement reçoive rapidement et par une voie officielle les publications de cet organisme.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Le Président,

lluray

AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 19 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CHARLES-CROS, CHATENAY,
CLAVIER, CORDIER, GADOIN, HOEFFEL, LAFFARGUE, LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC,
PASCAUD, PINVIDIC, ROCHEREAU.

Excusés : MM. CALONNE, CASSAGNE.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CLAPAREDE, CLERC,
DESCOMPS, FRANCESCHI, GAUTIER, LAGARROSSE,
PAJOT, PATENOTRE, de RAINCOURT, SIAUT,
SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 441, année 1950) relatif
au développement des crédits affectés aux dépenses de
fonctionnement des services civils pour l'exercice
1950 (Finances et Affaires Economiques - II.- Affaires
Economiques).

.../...

- 2 -

- II - Communication du Président sur la mise au point du Plan français de mise en commun des productions de charbon et d'acier.
- III - Examen du projet de rapport de M. Cordier sur le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.
- IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

En ouvrant la séance, M. LAFFARGUE, président, signale qu'il a reçu une lettre du Conseil National de l'Ordre des experts comptables l'invitant à participer au banquet de clôture du Congrès National des Conseils de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés, qui aura lieu le 22 juillet, à 20 heures, à l'Hôtel Lutetia.

Il indique qu'il ne pourra assister à ce banquet par suite d'engagements antérieurs et il demande si l'un des vice-présidents ou un membre accepterait de le représenter.

Aucun des membres de la Commission n'étant libre à cette date, le Président demande qu'une lettre d'excuse soit envoyée au Président du Conseil Supérieur.

○
○ ○

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport de M. Cordier sur le projet de loi (n° 274, année 1950) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

M. CORDIER donne lecture de l'exposé des motifs de son rapport. Il résume ensuite les modifications proposées:

.../...

- 3 -

1^o) Article A (nouveau) :

"L'alinéa 1er de l'article 1er de la loi du 14 janvier 1933, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est modifié comme suit :

"Les membres des tribunaux de commerce seront élus par les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis 4 ans au moins ..."

LE PRESIDENT demande si tous les délais prévus dans l'alinéa 1er de l'article 1er seront également modifiés.

Sur la proposition du rapporteur, la commission adopte l'article A nouveau modifiant l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi du 14 janvier 1933 et diminuant d'un an tous les délais d'imposition à la patente (exercice de la profession) inscrits dans ce texte.

2^o) Article 5 (nouveau) :

M. CORDIER propose que les membres des tribunaux de commerce soient élus pour deux ans :

"Il est inséré dans l'article 9 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, après le 3ème alinéa de cet article, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

"Les membres des tribunaux de commerce seront élus pour deux ans."

M. BARDON-DAMARZID fait observer que l'article 9 traite des modalités de l'élection et non de la durée du mandat. Par ailleurs, M. Cordier a certainement commis une erreur, l'article 17 indiquant que les membres des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans, le renouvellement ayant lieu par moitié chaque année. Le rapporteur a sans doute souhaité que les élections aient lieu tous les deux ans ; il faudrait, dans ce cas, admettre un renouvellement global tous les deux ans.

LE PRESIDENT fait observer qu'un renouvellement général nuirait à la continuité de la jurisprudence commerciale.

.../...

- 4 -

Le rapporteur retire l'article 5 nouveau proposé.

3°) Article 6 (nouveau) :

Cet article prend dès lors le n° 5. Le rapporteur voudrait subordonner l'application de la présente loi à la mise en vigueur effective de la loi du 9 avril 1949 sur le Bulletin Officiel du registre du commerce ; il propose un article ainsi rédigé :

"La présente loi entrera en vigueur dès la publication du R.A.P. prévu à l'article 10 de la loi n° 49-483 du 9 avril 1949."

La Commission accepte le principe de cet article, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

Le projet de rapport de M. Cordier est adopté sous cette forme.

○
○

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et Affaires Economiques - II.- Affaires Economiques).

LE PRESIDENT estime qu'il suffit de désigner un rapporteur pour avis qui assistera aux délibérations de la Commission des Finances.

La Commission désigne M. Bardon-Damarzid comme rapporteur du projet n° 441.

○
○

L'ordre du jour appelle une communication du Président sur la mise au point du Plan français de mise en

.../...

- 5 -

commun des productions de charbon et d'acier.

LE PRESIDENT, à la demande de M. Longchambon, donne lecture du document de travail qui a été remis aux négociateurs par le Commissariat Général au Plan et le Ministère des Affaires étrangères.

Il commente ensuite les grandes lignes du projet français, insistant sur son caractère "fédéraliste" résultant de la création d'une autorité supranationale ; il se félicite de la création du marché ouvert qui s'exercera contre le jeu des cartels privés. Il estime que les négociations se déroulent aussi favorablement que possible.

M. LONGCHAMBON relève dans le document cité diverses orientations plus ou moins divergentes. Sans doute crée-t-on une haute autorité mais quels en seront les pouvoirs ?

Selon ce document, l'autorité n'apparaît pas effective : tout au plus est-elle un "outil d'information et de négociation". Elle sera ce que la feront les débats à venir.

LE PRESIDENT déclare que la Haute autorité fixe seulement des objectifs d'ensemble et que, quant à ces objectifs, ses pouvoirs sont effectifs. Les questions de prix et de salaires demeurent de la compétence des états. Les problèmes monétaires ne sont d'ailleurs pas réglés.

L'idée maîtresse du document est le règlement du problème franco-allemand ; on veut rendre un conflit franco-allemand impossible par l'impossibilité d'un réarmement allemand.

Sur les deux obstacles possibles, l'un paraît franchi, puisque les intéressés sont favorables - la sidérurgie accepte - l'autre ne l'est pas : il y a une opposition tenace du Gouvernement anglais.

M. ROCHEREAU rappelle que l'Allemagne a été extrêmement favorable au projet dès la publication de celui-ci. Elle a pu y voir un moyen de domination économique, en raison de la puissance de sa sidérurgie ; mais les raisons de l'accueil favorable réservé au projet ne sont pas seulement d'ordre économique. On y a vu un moyen de réaliser un accord politique entre la France et l'Allemagne.

.../...

- 6 -

Le projet peut éviter une sévère concurrence entre les deux pays dans le domaine de l'acier ; il se heurtera dans l'immédiat au problème du financement de la Caisse de péréquation : l'Allemagne, parce que placée dans la situation la plus favorable, sera amenée à fournir la plus grande part de ses ressources ; il est possible qu'elle demande en échange l'élevation de son plafond de production à 18 millions de tonnes d'acier et l'autorisation de prospecter de nouveaux marchés, l'Afrique par exemple.

L'égalisation des conditions de production sera difficile : les impôts allemands sont inférieurs ; le niveau de vie de l'ouvrier allemand est très inférieur.

Cependant l'idée Schuman est extrêmement heureuse puisqu'elle apporte un accord franco-allemand et un marché étendu.

M. ROCHEREAU fait état de la collaboration effective entre les instituts de conjoncture français et allemands et de l'accueil favorable donné à la proposition Schuman par l'Association Internationale des Utilisateurs d'acier qui vient d'être créée dans les divers pays intéressés.

LE PRESIDENT rappelle à la Commission que, contrairement à une opinion très répandue, les marchés sont loin d'être saturés ; un exemple lui en a été donné récemment par la Régie Renault. Un pool européen permettrait de mettre fin à la concurrence déloyale entre les états de l'Europe occidentale.

Il estime que la Commission devrait assurer le Gouvernement de sa sympathie dans la politique qu'il poursuit.

M. ROCHEREAU croit que l'Europe entre dans une période d'expansion économique, dont il faut profiter pour effectuer une concentration des moyens de production et des marchés.

M. LONGCHAMBON apprécie favorablement "l'initiative Schuman". Elle a d'abord une énorme portée politique. Elle a toutes chances de réussir dans l'égalisation des conditions de production. Mais elle se heurtera à deux dangers majeurs.

..../...

- 7 -

Le premier serait la cristallisation d'un système économique qui doit être en perpétuelle évolution ; dans la situation actuelle, la Lorraine se trouve défavorisée par rapport à la Ruhr. Dans l'avenir, la cokéfaction des charbons lorrains ou l'utilisation dans des appareils perfectionnés de charbons de qualité courante doit renverser la situation.

Le plan de mise en commun des ressources devra donc se garder de reconversions trop brutales ou trop poussées, pour ménager une évolution nécessaire au progrès technique. On ne peut concevoir un organisme international rigide.

Le second réside dans les illusions allemandes à l'égard d'un éventuel "marché africain". Les Allemands ne vendront rien à l'Afrique s'ils ne fournissent pas en même temps les capitaux. L'Afrique est un débouché de capitaux, elle n'est pas un marché solvable.

M. MERIC envisage favorablement le projet Schuman, mais s'inquiète de certaines de ses conséquences sociales ; en particulier, quel sera le sort des mineurs mis en chômage ?

M. LONGCHAMBON répond à M. Méric que le problème de la reconversion des entreprises et du chômage dans les houillères se pose dans l'état de choses actuel. Le projet Schuman peut accélérer l'évolution du problème mais il est de nature à en faciliter la solution. La Caisse de péréquation, qui a été prévue, interviendra pour pallier les difficultés des transferts.

M. ROCHEAU indique que les organisations fédéralistes européennes se préoccupent de la question ; les syndicats ouvriers y sont représentés. D'ailleurs, il n'est pas possible de "séparer l'économique du social" et la réalisation du pool charbon-acier est une affaire qui demandera beaucoup de temps.

M. MERIC conteste les affirmations de M. Rocheau et exprime ses craintes quant à l'efficacité des mesures proposées du point de vue social. L'exemple des conséquences de la libération des échanges lui paraît malheureusement probant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Le Président,

leerey

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Rochereau, vice-président

Séance du mercredi 26 juillet 1950

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CALONNE, CHARLES-CROS, CLAVIER, CORDIER, GADOIN, LONGCHAMBON, ROCHEREAU.

Excusés : MM. LAFFARGUE, LEMAIRE.

Absents : MM. BEAUVAIS, CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE, CLERC, DESCOPPS, FRANCESCHI, GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE, LOISON, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des commissionnaires agréés près la Bourse de Commerce de Paris (Nos 8884, 9769 A.N.).

.../...

- 2 -

II - Examen du projet d'avis de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et Affaires économiques - II.- Affaires économiques).

III - Audition de M. Alterman et d'une délégation de l'Union Française des Industries Exportatrices.

Compte rendu

M. ROCHEREAU, Vice-Président, préside la séance.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des commissionnaires agréés près la Bourse de Commerce de Paris.

M. CORDIER demande à être désigné comme rapporteur.

La Commission ratifie cette proposition et demande à M. Cordier d'envisager la discussion de son rapport avant l'interruption de la session parlementaire.

○
○ ○

L'ordre du jour appelle l'examen du projet d'avis de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et Affaires économiques - II Affaires économiques).

LE PRESIDENT indique que M. Bardon-Damarzid est appelé, en ce moment, à participer aux travaux de la Commission des Finances sur ce budget. Il communique les excuses de ce dernier et se propose d'organiser une nouvelle réunion sur cette question.

Il estime d'ailleurs vain d'instituer un débat de politique économique à l'occasion de la discussion publique du budget de ce département.

Il proposerait volontiers cependant certaines observations ou suggestions de détail.

.../..

- 3 -

C'est ainsi qu'au chapitre 6010, "Institut National de la statistique et des études économiques", il demandera une réduction indicative de 1.000 francs. Il insistera à cette occasion sur la nécessité de donner à cet organisme des moyens plus importants et un caractère d'absolue indépendance.

o o

L'ordre du jour appelle l'audition de M. Alterman et d'une délégation de l'Union Française des Industries Exportatrices.

LE PRESIDENT rappelle que la Commission avait, à plusieurs reprises, manifesté le souci d'être parfaitement informée des vœux des industriels français et tout particulièrement en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre pour développer leurs possibilités d'exportation.

C'est dans ce but que l'audition d'une délégation de l'Union Française des Industries Exportatrices a été prévue.

LE PRESIDENT fait alors introduire dans la salle les membres de la délégation qui est ainsi constituée :

Président	: M. Etienne VAUTHERET (industrie de la soie)
Vice-Président délégué	: M. Robert ALTERMAN (laine)
Vice-Président	: M. MARMIESSE (ganterie)
	MM. ROBICHEZ (laine) PFEIFFER (huiles, matières grasses) REIGNIER (mégisserie) TEMPELAERE (conserves)
Secrétaires techniques	: MM. LEFEBURE CARRAYROU.

LE PRESIDENT remercie les membres de la délégation d'avoir tenu à apporter devant la Commission les informations que celle-ci peut attendre.

A la demande de M. Vautheret, Président de la délégation, il donne la parole à M. Alterman, Vice-Président délégué.

M. ALTERMAN rappelle que, soucieuse de répondre au désir de la Commission, la délégation qu'il accompagne a eu le souci de présenter avant l'interruption de la session

.../...

son point de vue sur un programme d'action à mettre en oeuvre dans le domaine de l'exportation.

L'Union Française des Industries Exportatrices, fondée en 1932, a pour objet de grouper les syndicats des producteurs qui sont les exportateurs traditionnels. Elle a donc pour préoccupation principale le développement des échanges internationaux.

Après avoir présenté à la Commission les membres de la délégation, M. Alterman souligne que l'Union des Industries Exportatrices (U.F.I.E.) représente 50 % des produits finis exportés et un tiers de l'ensemble des exportations françaises.

M. Alterman entreprend de définir le programme d'action de l'U.F.I.E. qui comprend deux parties distinctes :

1°) la suppression des obstacles administratifs à l'exportation ;

2°) la révision de la politique économique franco-étrangère.

I - Les obstacles administratifs à l'exportation.

M. ALTERMAN passe en revue les principales réformes qu'il convient, à son avis, d'apporter dans la réglementation des exportations.

1°- Office des Changes.

M. Alterman demande une tenue en simple compte d'ordre des comptes E.F.A.C. Il demande, en outre, la liberté totale des comptes E.F.A.C. en pourcentage.

Pour ce qui concerne les comptes d'équipement, l'Union a exprimé le souci de voir maintenue dans les comptes d'équipement une possibilité d'arbitrage en pourcentage dans une certaine proportion en vue de l'achat de certains matériels indispensables ou, tout au moins, de pièces de rechange des matériels existants.

2°- Administration des Douanes.

Deux sortes de réformes semblent ici nécessaires.

La première concerne l'importation de matériel d'équipement. L'U.F.I.E. réclame l'exonération ou le remboursement

des droits de douane sur tous les matériels entrés en France avant le 20 septembre 1949 et sur les matériels entrés en France après cette date lorsqu'il est évident que ces matériels ne sont pas fabriqués en France ou que les délais de livraison sont extrêmement longs.

En second lieu, à l'égard de la détermination de l'origine, M. Alterman, appuyé par M. Vautheret, demande l'adoption d'une réglementation qui soit commune notamment aux pays de l'O.E.C.E.

3°- Fiscalité.

M. ALTERMAN souligne que, depuis longtemps, des campagnes ont été faites pour la détaxe fiscale.

A cet égard, l'abandon par le Parlement de la loi des voies et moyens lui semble catastrophique. En tout état de cause, il estime qu'il faudrait à tout prix séparer de cet ensemble l'article 77 dont l'adoption s'impose.

En bref, il demande le retour à un système plus souple de suspension de la taxe à la production et l'abandon de l'impôt sur les bénéfices non distribués sous sa forme actuelle. Le paiement de l'impôt pourrait être subordonné à l'absence d'investissements comme aux Etats-Unis d'Amérique.

4°- Transports.

M. ALTERMAN réclame pour les transports par fer des tarifs spéciaux à l'exportation.

5°- Dispositions bancaires.

A cet égard, le Vice-Président délégué de l'U.F.I.E. souligne la nécessité d'une révision des conditions statutaires d'obtention de crédit à long terme imposées par le Crédit National, de façon à permettre le rééquipement sans charges financières trop lourdes et sans garanties réelles trop difficiles à fournir.

Du point de vue plus strictement bancaire, il souligne que c'est sur le découvert en banque que les taux devraient être particulièrement réduits. Ils sont de 12 à 14 % en France contre 4 % en Angleterre.

- 6 -

Il demande, en cas d'achat de devises à terme, la réduction de la garantie demandée par la Banque de France de 25 % à 10 %.

M. MARMIESSE, représentant l'industrie de la ganterie, tient à souligner l'étonnement des producteurs de voir le Parlement abandonner la loi sur les voies et moyens.

Il fait observer que les exportateurs ont réduit leurs bénéfices et parfois même vendu à perte pour reconquérir le marché américain.

En bref, les décalages de prix de revient lui semblent beaucoup trop élevés pour que l'Etat n'intervienne pas en faveur des exportateurs.

LE PRESIDENT rappelle à ce propos que la Commission avait depuis longtemps déjà préconisé des dégrèvements fiscaux pour les investissements productifs. Elle s'était inspirée du document F. publié aux U.S.A. concernant l'amortissement rapide des matériels.

L'imposition des bénéfices non distribués lui semble une hérésie et constitue une véritable spoliation.

Dans les autres domaines, il tient à souligner que la personnalité du Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Washington laisse augurer favorablement d'une modification de la réglementation.

Il exprime son accord personnel sur la réduction des droits de douane appliqués au matériel d'équipement.

Pour ce qui concerne les prix spéciaux de transport, il souligne qu'il appartiendra à l'U.F.I.E. de faire la preuve que le trafic serait augmenté si des prix spéciaux sont consentis.

En matière de dispositions bancaires, il indique que le projet de crédits économiques actuellement étudié constituera un progrès. Il fait état, à ce sujet, de ses conversations avec M. Baumgartner, Gouverneur de la Banque de France, lequel envisage favorablement l'augmentation des découverts en banque.

Faisant enfin allusion à l'article 77 du projet de loi fixant les voies et moyens, il indique que cet article pourrait être repris comme proposition de loi séparée.

.../..

- 7 -

La Commission a d'ailleurs envisagé d'introduire dans les dispositions dudit article l'assimilation de la production en vue de l'exportation à l'exportation pure et simple.

M. ALTERMAN aborde ensuite l'examen des problèmes de politique économique.

II - Politique économique franco-étrangère.

1^o- Charte de La Havane.

M. ALTERMAN demande la ratification de la Charte, sous réserve des améliorations indispensables qui pourraient être apportées ultérieurement : le plein emploi étant en particulier subordonné au développement des échanges multilatéraux.

2^o- Libération des échanges.

M. ALTERMAN estime que toute politique nouvelle de libération des échanges stipule la libre convertibilité monétaire et doit avoir une quadruple base :

- a) une réciprocité des suppressions de contingents dans chaque secteur professionnel par tous les pays de l'O.E.C.E. de façon à créer les conditions de base de formation d'un marché élargi ;
- b) une recherche de l'équilibre des charges tant fiscales que sociales sur les divers marchés européens, par des négociations intergouvernementales devant permettre la suppression ultérieure des contingents provisoirement maintenus ;
- c) l'assurance que les contacts intergouvernementaux tendront à égaliser progressivement les bases de l'économie et à assurer la libre circulation en Europe des matières premières, en particulier du charbon et de l'acier.
- d) la conclusion d'accords interprofessionnels, dans tous les cas de maintien provisoire d'un contingent, de telle sorte que ces accords accompagnent, sinon précédent, la suppression ultérieure de celui-ci.

3^o- Intégration de l'Allemagne.

M. ALTERMAN estime que l'intégration de l'Allemagne Fédérale intéresse tout particulièrement la France du fait que

.../...

notre pays doit :

- admettre le rapprochement franco-allemand dans le cadre de l'Union européenne comme une nécessité inéluctable, en particulier dans le domaine économique ;

- entourer ce rapprochement des garanties indispensables sur les intentions échangistes de l'Allemagne, par :

- a) son adhésion à la Charte de La Havane,
- b) sa participation à tous organismes dont l'objet est de constituer une Union européenne,
- c) la réalisation d'accords franco-allemands tant intergouvernementaux qu'interprofessionnels.

4^o- Union des pays du bassin méditerranéen.

M. ALTERMAN estime que la France devrait prendre l'initiative d'élargir à tous les pays riverains de la Mer Méditerranée les principes qui ont présidé à la constitution du projet d'union franco-italienne, en particulier :

- a) par la suppression aussi rapide et totale que possible des restrictions quantitatives aux échanges ;
- b) par l'alignement des droits de douane sur ceux des pays dont le régime douanier est le plus libéral.

5^o- Etats-Unis et Canada.

En ce qui concerne ces deux pays, M. ALTERMAN estime indispensables :

a) une réduction substantielle, dès la Conférence de Torquay, des tarifs douaniers américains dont les taux devraient s'aligner sensiblement sur ceux des tarifs européens et la suppression, par les Etats-Unis, des obstacles administratifs constituant un protectionnisme indirect ;

b) la reconsideration des accords d'Ottawa en vue de faciliter l'exportation vers le Canada des marchandises européennes.

6^o) Stabilisation et convertibilité des monnaies.

M. ALTERMAN souligne combien la dévaluation constitue un fléau économique. La stabilisation monétaire doit être à tout prix assurée par l'équilibre du budget de la France et la consolidation de la dette publique.

- 9 -

Une telle politique lui semble devoir être assortie des mesures ci-après :

- a) Restitution à la Banque de France d'une autonomie réelle par voie de convention ayant forme de loi,
- b) Convertibilité du franc avec fixation d'un nouveau taux de rattachement du franc à l'or,
- c) Suppression du contrôle des changes, sauf, à titre provisoire, vis-à-vis de la zone dollar,
- d) Attribution à l'Union européenne des paiements, sur initiative française, de pouvoirs autonomes ayant pour objet, par convention entre les Banques d'émission européennes, d'assurer le rattachement à l'or de chaque devise européenne,
- e) Initiative française pour la formation d'une première communauté monétaire internationale, comprenant, au départ, l'Europe Occidentale, le Commonwealth et les Etats-Unis.

7°- Organisation de l'économie africaine.

M. ALTERMAN estime qu'au sein de l'Union Française l'action économique complémentaire du continent africain devrait jouer au plus tôt, sans que celle-ci prenne l'aspect d'une action mineure au service de l'Europe, en particulier :

- a) par l'amélioration de l'équipement africain, tant industriel qu'agricole,
- b) par une politique facilitant tous investissements en Afrique, qu'ils soient français ou qu'ils se réalisent dans le cadre du 4ème point Truman, dès lors que ceux-ci ont pour objet la mise en valeur des richesses, par développement des sources d'énergie et des modes d'irrigation,
- c) par une participation à toutes les initiatives tendant à créer de nouvelles relations ferroviaires et routières, permettant d'assurer des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest en Afrique.

LE PRESIDENT félicite M. Alterman de l'exposé très complet des préoccupations de l'U.F.I.E. que celui-ci a bien

.../...

voulu faire devant la Commission.

Il croit pouvoir lui dire que la Commission apportera son accord ~~avec les~~ propositions qui ont été exprimées. Les différences de points de vue ne pourraient, lui semble-t-il, que concerner le détail et elles ne seraient pas en opposition avec les observations précédentes.

Faisant allusion à la libération des échanges, il souligne que le grave écueil a consisté à libérer les produits finis avant les matières premières. Sur ce plan, une formule reste à trouver qui permette, sur le plan international, de régler les problèmes économiques sans sacrifier les questions sociales.

L'hypothèse d'un retour aux cartels lui semble en tout état de cause dépassée. Le but à poursuivre est aujourd'hui l'institution de marchés uniques. Dans ces conditions, le problème allemand se trouve donc naturellement posé.

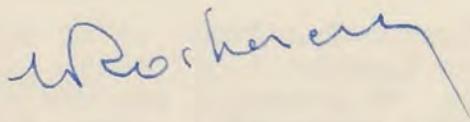
Pour ce qui concerne les prix de revient, il lui semble évident que, même en cas d'égalisation des charges fiscales et sociales, le problème de la concurrence internationale ne sera pas pour autant résolu en raison des "décalages chronologiques" qui séparent les pays.

Avant de lever la séance, il adresse ses remerciements à l'ensemble de la délégation et l'assure que les souhaits qui ont été exprimés par son représentant sont dans le cadre des principales préoccupations de la Commission.

Il exprime le désir que les contacts ainsi établis avec les représentants des principales industries exportatrices soient à l'avenir maintenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES**

Présidence de M. Gadoin, président d'âge

Séance du jeudi 27 juillet 1950

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CLAPAREDE, GADOIN, GAUTIER, LEMAIRE.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAVIER, CLERC, CORDIER, DESCOMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAFFARGUE, LAGARROSSE, LOISON, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, ROCHEREAU, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Examen du projet d'avis de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et Affaires Economiques). II.- Affaires Economiques).

II - Questions diverses.

- 2 -

COMPTE RENDU

M. GADOIN, président d'âge, préside la séance.

Il donne la parole à M. Bardon-Damarzid, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et Affaires Economiques. II.- Affaires Economiques), dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour.

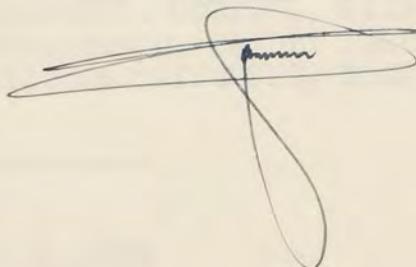
M. BARDON-DAMARZID rappelle brièvement les grandes lignes du projet de budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques.

Il fait part à la Commission des observations de M. Pellenc lors de l'examen de ce projet de loi par la Commission des Finances du Conseil de la République.

Après un bref échange de vues auquel prennent part notamment MM. Gadoin et Gautier, M. BARDON-DAMARZID est invité à suivre, au nom de la Commission, la discussion du budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires Economiques devant le Conseil de la République afin d'intervenir s'il le juge utile pour exposer le point de vue que la Commission a déjà exprimé au cours de ses précédentes réunions sur la politique économique du Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Le Président,



AJ

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Charles-Cros, vice-président

Séance du vendredi 4 août 1950

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. CHARLES-CROS, CORDIER, GADOIN, GAUTIER.

Excusés : MM. LAFFARGUE, LONGCHAMBON, ROCHEREAU.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE,
CASSAGNE, CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, CLERC,
DES COMPS, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE,
LEMAIRE, LOISON, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATE-
NOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de M. Cordier sur le projet de loi (n° 540, année 1950) relatif à l'organisation de la Compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris.

COMpte RENDU

En l'absence du Président, M. CHARLES-CROS, vice-président, préside la séance.

Il indique qu'il a cru devoir provoquer une réunion de la Commission pour l'examen du projet de loi dont M. Cordier est rapporteur. Les milieux professionnels intéressés et le Gouvernement ont fait, en effet, valoir l'intérêt qu'il y avait à ce que ce texte fût promulgué avant les vacances parlementaires.

Il donne la parole à M. Cordier.

M. CORDIER souligne que le projet de loi examiné a pour principal objet de fixer le statut de la compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris et tend, par là même, à renforcer les mesures de contrôle concernant les opérations du marché réglementé en laissant aux seuls intermédiaires habilités le soin de les effectuer.

Il ne lui semble pas inutile de préciser que ce texte ne porte pas atteinte à la liberté du courtage instituée par la loi du 18 juillet 1866 puisque l'entremise reste libre et le marché non réglementé reste, comme par le passé, ouvert à tous.

Il rappelle que les marchés réglementés des Bourses de commerce constituent, en quelque sorte, les points de concentration des offres et des demandes des marchandises-clés, produits alimentaires... A ce titre, ces marchés ont une large influence sur l'économie générale car les cours des transactions qui s'y pratiquent constituent des références de base.

La réglementation de tels marchés est ancienne. Elle s'est trouvée justifiée par des raisons de moralité, de compétence, de moyens financiers faciles à comprendre en raison de l'importance des échanges et de l'incidence des cours sur les prix d'un grand nombre de produits finis.

Le présent projet de loi constitue, en quelque sorte, le prolongement des diverses mesures législatives et décisions ministérielles intervenues progressivement pour fixer les conditions requises à l'exercice de ces activités.

.../...

Après avoir consulté les principaux milieux intéressés, il a personnellement acquis la conviction d'un accord unanime sur l'opportunité de la réforme proposée. Il est également persuadé de son urgence. En effet, de telles réformes, qui sont aisément réalisables pendant la fermeture d'un marché, seront rendues très difficiles une fois le marché à nouveau ouvert. Elles risqueraient, par conséquent, de contraindre le marché à une fermeture pour ce seul objet.

Certes, le projet ne préjuge en aucune façon de la date à laquelle le marché réglementé pourrait être à nouveau ouvert. Il appartiendra au ministre responsable d'apprécier l'opportunité d'une telle décision, mais, en tout état de cause, après le vote de ce projet, la décision d'ouverture pourra être prise sans inconvénient.

Pour ces raisons, le rapporteur demande à la Commission d'adopter sans modification le projet de loi qui lui est soumis.

Après un rapide échange de vues, le rapport de M. Cordier est adopté à l'unanimité.

La Commission décide, en outre, de demander la discussion immédiate de ce texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40 minutes.

Le Président,

Maurinbroy.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 18 octobre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CASSAGNE, CHARLES-CROS,
CLAVIER, CLERC, CORDIER, GADOIN, GAUTIER,
HOEFFEL, LAFFARGUE, PASCAUD, PATENOTRE,
de RAINCOURT, ROCHEREAU, SIAUT.

Suppléant : M. BIATARANA, de M. BROUSSE.

Excusés : MM. LEMAIRE, MERIC.

Absents : MM. BEAUVAIS, CALONNE, CHATENAY, CLAPAREDE,
DESCOMPS, FRANCESCHI, LAGARROSSE, LOISON,
LONGCHAMBON, PAJOT, PINVIDIC, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi (n° 605, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

- 2 -

- II - Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.
- III - Questions diverses.
-

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur et l'examen de la proposition de loi (n° 605, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

M. LAFFARGUE, président, rappelle qu'au cours de sa dernière réunion, qui a précédé l'interruption de la session, la Commission avait chargé M. Gadoïn d'examiner cette affaire et de lui en exposer les données dès la rentrée parlementaire.

Les conditions assez particulières dans lesquelles le vote de ce texte fut acquis à l'Assemblée amenèrent les Commissaires à ne pas précipiter l'examen de ce texte de loi.

M. GADOIN rappelle dans quelles conditions fut déposé, rapporté, puis adopté par l'Assemblée Nationale le texte soumis aux délibérations de la Commission.

Le problème de la réglementation de la vente avec primes n'est pas nouveau. Après plusieurs éclipses, ce système est actuellement licite.

A l'étranger, d'importantes réglementations ont été instituées. C'est en Belgique que la législation comporte le plus d'analogies avec la proposition de loi considérée.

M. GADOIN étudie ensuite le mécanisme de la vente avec timbres-primes, puis il procède à un examen critique du système de vente avec primes dans les termes suivants :

I - Les partisans des timbres-primes se réclament tout d'abord et surtout de la liberté commerciale selon laquelle toutes les variétés de vente doivent être permises afin de retenir et d'attirer la clientèle. Ils font valoir que la liberté commerciale laisse à chacun le soin de prendre toute initiative pour parvenir à ce but.

.../..

1°) La prime permet aux bénéficiaires d'acquérir certains objets qu'ils n'auraient pas pu payer en espèces et en une seule fois. Elle orne et améliore les foyers ouvriers qui, sans elle, n'auraient pu y prétendre et, du point de vue social, elle permet aux ménagères de se procurer des éléments de confort qu'elles n'ont pas l'impression de payer et qu'elles n'achèteraient certainement pas s'il leur fallait pour cela débourser directement une certaine somme d'argent.

2°) Le timbre-prime fait travailler un nombre important de magasiniers, de représentants, d'imprimeurs, etc. (on évalue ce nombre à 150.000).

3°) En face des grands magasins, des établissements à succursales multiples, le petit commerce, qui n'a pas les mêmes moyens de publicité, trouve dans le timbre-prime une compensation à son infériorité.

4°) Le coût de la prime incorporé dans les prix de vente n'y pèse pas d'un poids plus lourd que ceux des autres formes de publicité.

5°) Enfin, les timbres-primes réservent au Trésor de sérieuses rentrées fiscales.

II - Les adversaires du timbre-prime déclarent que la liberté peut et doit avoir certaines limites : la loi des 2-17 mars 1791 a bien supprimé les corporations, les maîtrises et les jurandes et proclamé "qu'il sera libre à toute personne de faire tel négoce et d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon". Mais cette liberté fondamentale, faisant partie des principes de droit public au même titre que la liberté individuelle, la liberté religieuse, l'égalité civile et la propriété, n'est pas absolue.

Des restrictions y sont apportées par les constitutions de monopoles au profit de l'Etat ou d'un certain nombre d'individus, par l'exigence de conditions spéciales chez ceux qui veulent exercer certains commerces ou des actes de commerce d'un certain genre.

Comme on le voit, le champ de cette liberté est vaste, mais toute liberté doit toujours être conçue dans un intérêt général.

1°) L'objet du commerce n'est-il pas de vendre la meilleure qualité au plus bas prix ?

"La prime, a déclaré notamment le Président de la Fédération des Groupements commerciaux et industriels de France,

lors de son 26e Congrès, est un truquage qui nuit, si elle ne la tue pas, à l'honnête concurrence qui est l'âme même du commerce, laquelle consiste à fournir avec un bénéfice raisonnable une marchandise de qualité, saine, solide, de bon aloi, dont le prix demandé répond de façon exacte à la valeur réelle."

Le timbre-prime fausserait la véritable concurrence.

2°) La distribution des primes en nature entraîne un décalage de l'activité normale du commerçant qui perd son caractère de technicien, sa qualification. Les circuits normaux de vente de certaines marchandises, tels que linge, faïencerie, verrerie, quincaillerie, se trouvent ainsi faussés ; il en résulte une concurrence abusive qui s'exerce au détriment de certaines activités commerciales.

3°) Certains estiment que la prime ne constitue pas une véritable publicité et le fait de remettre des primes à l'acheteur ne dispense pas à leurs yeux d'une autre publicité.

4°) Les sociétés de timbres-primes, généralement étrangères aux milieux commerciaux, ont trouvé là un moyen de s'enrichir au détriment des commerçants et des consommateurs :

a) au détriment des commerçants, en exigeant de ces derniers un prix d'émission injustifié sans correspondance avec la valeur des objets remis aux bénéficiaires ;

b) au détriment des consommateurs, en spéculant sur la lassitude ou l'impossibilité pour ces derniers de collectionner un nombre suffisant de timbres correspondant à l'objet de leur désir et en profitant de la perte des timbres collectés par les clients.

Par ailleurs, on a cité le cas de distributions d'images ou de photos qui, pour donner droit à l'obtention d'une prime, devaient être représentées en collection : certaines de ces images n'auraient pas été mises dans les paquets rendant ainsi impossible la réunion de la collection entière.

Enfin, il s'écoule un certain temps entre la remise de la vignette à l'acheteur et la délivrance de la prime. 2 à 3 % du chiffre d'affaires du commerçant vont ainsi alimenter la trésorerie de la société de timbres-primes.

5°) Le consommateur se trouve lésé et poussé à des achats hors de proportion avec ses ressources. La prime est un appât trompeur qui fait croire à l'acheteur que l'objet fourni est un cadeau alors que son prix est, ou prélevé sur

- 5 -

la qualité, ou introduit dans celui du produit, en fait, toujours payé par l'acheteur.

Le rapport de Mme Poinso-Chapuis (n° 9441, A.N.) donne un certain nombre d'exemples qui montrent l'incidence de la prime sur le prix de vente de la marchandise.

6°) Il n'est pas du tout démontré, bien au contraire, que, du point de vue fiscal, les timbres-primes soient un avantage pour l'Etat.

M. GADOIN indique qu'il a jugé utile de procéder à une enquête auprès des 164 Chambres de Commerce de France et d'Afrique du Nord, estimant, en effet, que l'opinion en cette matière des membres des Chambres de Commerce, personnalités offrant toute garantie de compétence, d'indépendance et d'expérience, devait être sollicitée et prise en considération.

Il a reçu de nombreuses réponses presque toutes précises, étudiées et appuyées de considérants documentés.

Cette consultation a donné les résultats suivants :

Sur 133 réponses reçues à ce jour :

- 10 ne renferment aucune opinion nette,
- 4 sont défavorables à la proposition en discussion,
- 6 sont nuancées,
- 12 sont favorables à la proposition en discussion, mais demandent quelques modifications,
- 101 sont entièrement favorables au texte de l'Assemblée Nationale.

M. GADOIN a retenu plus particulièrement les avis donnés par les Chambres de Commerce de Rennes, du Puy et de la Roche-sur-Yon qui donnent de nombreuses justifications de leur hostilité à l'égard du système de vente avec primes.

Après avoir donné lecture de ces avis, M. Gadoin conclut en proposant à la Commission de prendre en considération le texte qui lui est transmis par l'Assemblée Nationale. Dans une séance ultérieure, la Commission pourra examiner les modifications qui paraissent nécessaires dans la rédaction du dispositif.

LE PRESIDENT remercie vivement M. Gadoin du très intéressant rapport qu'il a bien voulu présenter.

.../...

MM. BARDON-DAMARZID et HOEFFEL se déclarent en accord avec le projet de rapport de M. Gadoïn.

LE PRESIDENT propose que la Commission se prononce sur le principe de l'interdiction de la vente avec timbres-primes.

A l'unanimité, la Commission adopte le principe de l'interdiction, sous réserve de certaines modifications du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT estime, quant à lui, que le système des timbres-primes est nuisible en raison de l'introduction dans le circuit commercial d'intermédiaires sans utilité : maisons de timbres-primes, magasins d'exposition...

M. GADOIN donne lecture d'une lettre adressée par la Brasserie du "Pélican" au secrétariat de la Commission. Cette maison n'émet pas de timbres, mais les étiquettes de ses bouteilles en tiennent lieu en vue de la distribution d'objets publicitaires.

M. ROCHEREAU souligne que les primes à la fidélité commerciale ne doivent pas être incluses dans l'interdiction. Ces primes sont largement pratiquées dans l'industrie sidérurgique ou celle des matériaux de construction, avec ou sans titres.

M. BIATARANA évoque le cas des manifestations dites semaines ou quinzaines commerciales consistant dans la remise gratuite de billets de loterie en vue du tirage d'une tombola. Ces manifestations ne présentent aucun des inconvénients mis à la charge du système de vente avec primes et cependant l'interdiction les comprend, à la fois par l'article 1er (interdiction des "titres") et l'article 2 (remise d'objets différents de ceux de la vente réalisée).

La Commission, à la suite d'un court débat, admet qu'une exception doit être faite en faveur des manifestations commerciales en cause.

MM. ROCHEREAU et CORDIER évoquent à nouveau la question des primes de fidélité et estiment que leur sort doit être différent de celui des primes simples.

M. BIATARANA fait remarquer que l'interdiction du "titre" risque d'être inopérante, en raison de la possibilité pour les commerçants d'inscrire les ventes faites à chaque client.

La Commission décide de reporter à sa prochaine réunion l'examen des articles de la proposition de loi.

- 7 -

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

LE PRESIDENT rappelle que ce projet de loi a été renvoyé pour le fond à la Commission de la Justice; M. Jozéau-Marigné en est le rapporteur.

Il indique que l'objet de ce texte est de rechercher une formule permettant aux entreprises de s'équiper tout en assurant aux vendeurs à crédit, aux prêteurs ou aux tiers offrant leurs garanties, des gages suffisants de leurs créances.

Dans l'état actuel de la législation, les garanties constituées (hypothèques, nantissements sur le fonds de commerce) compromettent dans une certaine mesure le crédit des industriels.

Les dispositions votées tendent à autoriser et organiser la constitution de garanties sur le bien d'équipement lui-même.

Des dispositions sont proposées pour éviter que le texte ne soit détourné de son but. Elles laissent au Ministre le soin d'établir les catégories dans lesquelles seront compris les biens sur lesquels les garanties pourront s'appliquer.

M. GADOIN est désigné comme rapporteur pour avis du présent projet de loi.

○
○ ○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante, en date du 12 septembre 1950, du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques :

"Monsieur le Président,

"Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la composition du Comité chargé de la Révision du tarif (décret du 19 janvier 1950), en exprimant le regret qu'aucun membre de la Commission des Affaires Economiques du Conseil de la

.../...

- 8 -

République n'ait été appelé à participer à ses travaux.

"Bien que l'absence de représentant de votre Commission au sein du Comité de Révision douanière m'apparaisse comme à vous regrettable, je crois devoir préciser les raisons qui ont motivé le choix de ses membres.

"Le Comité créé par le décret du 19 janvier 1950 a pour mission de présenter au Gouvernement de simples propositions tendant à la modification des droits inscrits au tarif lorsqu'elle apparaît justifiée. Il a donc essentiellement un caractère administratif, encore que pour faciliter l'arbitrage entre les points de vue en présence il ait été jugé préférable de ne pas faire appel, pour le composer, à des fonctionnaires en activité dans les différents départements ministériels intéressés.

"Pour assurer une liaison indispensable avec le Parlement, le Président de la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée Nationale a été désigné comme membre, mais il est apparu que ce serait transformer le caractère du Comité que de recruter plus d'un des cinq membres au sein des Assemblées.

"Telles sont les considérations qui ont été retenues et dont j'espère qu'après examen, vous voudrez bien reconnaître le bien fondé.

"Recevez, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée."

"Le Secrétaire d'Etat aux
Affaires Économiques,"

R. BURON.

Plusieurs membres de la Commission manifestent leur étonnement devant une semblable réponse.

La Commission demande à son Président de faire une nouvelle démarche auprès du Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques pour s'étonner que le Conseil de la République ne soit pas représenté au sein de la Commission de révision douanière.

LE PRESIDENT fait état des informations parues récemment dans la presse, mettant en cause plusieurs commerçants parisiens en textiles. Il est exact qu'une information a été ouverte contre eux ; mais nul ne sait si le délit de hausse illicite qu'on leur reproche est bien caractérisé. Il est

.../..

fâcheux que des accusations soient lancées dans le public avant qu'elles aient été établies par la justice.

La Commission tient à s'associer à la protestation de son président. Elle le charge d'une démarche spéciale auprès de M. le Président du Conseil "pour lui exprimer le regret de voir livrer à l'opinion publique par la voie de la presse certains agissements d'ordre économique sans que le caractère délictuel en ait été établi et avant que les conclusions des enquêtes en cours ne soient connues".

LE PRÉSIDENT rappelle à la Commission que les problèmes de la coordination du rail et de la route et de la réforme de la S.N.C.F. demeurent posés. Il demande à la Commission de suivre cette question et propose une audition prochaine des responsables de la S.N.C.F.

Il demande à M. Rochereau de suivre l'évolution de la situation économique à la suite de la suspension de certains droits de douane.

La Commission accepte les propositions de son président.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Allevy

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 25 octobre 1950

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CASSAGNE, CHATENAY, CLERC, CORDIER, FRANCESCHI, GADOIN, LAFFARGUE, MERIC, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, ROCHEREAU.

Excusé : M. CHARLES-CROS.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CLAPAREDE, CLAVIER, DESCOMPS, GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, LOISON, LONGCHAMBON, PAJOT, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Suite de l'examen de la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

II - Audition du projet de rapport pour avis de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

.../...

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LAFFARGUE, président, rappelle que la Commission a décidé, au cours de sa dernière séance, de prendre en considération la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux timbres-primes et s'est prononcée à l'unanimité en faveur du principe de l'interdiction des tickets-primes, timbres-primes et primes en nature.

Il reste à examiner aujourd'hui les différents articles du dispositif, la Commission ayant estimé nécessaire de modifier sur certains points le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

La parole est à M. Gadoïn, rapporteur.

M. GADOIN propose de passer immédiatement à la discussion des articles.

Article 1er.

M. GADOIN propose de maintenir la rédaction de l'Assemblée Nationale, sous réserve de remplacer "à dater de la promulgation de la présente loi" par "à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi".

Il propose, par ailleurs, de compléter cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

"Toutefois, les ventes réalisées pendant les manifestations connues sous l'appellation de semaines ou quinzaines commerciales et comportant un rabais représenté par des billets de loterie, pourront être autorisées dans des conditions à déterminer par le décret visé à l'article 7 bis ci-dessous".

Cet alinéa répond au souci exprimé par plusieurs commissaires au cours de la précédente séance de faire une exception en faveur des loteries commerciales organisées par un groupe de commerçants.

M. PATENOTRE demande si le rapporteur n'estimerait pas plus sage de compléter le premier alinéa de cet article pour interdire "le système permanent de vente...". On aurait ainsi une rédaction plus simple et plus concise, le deuxième alinéa de l'article devenant dès lors inutile.

M. ROCHEREAU objecte que la notion de permanence n'est pas si facile à définir et que la rédaction proposée laisserait une grande facilité pour tourner la loi.

M. CHATENAY fait remarquer que le texte proposé par M. Gadoïn a l'inconvénient d'être trop limitatif puisqu'il n'autorise que les loteries commerciales. On peut concevoir d'autres formes de manifestations publicitaires tout aussi louables et qu'il serait bon d'autoriser.

M. GADOIN admet la valeur de cette objection et promet de modifier son texte pour le rendre plus général.

M. BARDON-DAMARZID critique la rédaction proposée pour le premier alinéa de l'article 1er, qu'il juge trop imprécise et trop vague. Il rappelle que le texte en discussion est un texte pénal et doit, par conséquent, définir les infractions avec beaucoup de précision. Il est nécessaire que le législateur indique le but qu'il poursuit.

Par ailleurs, il est inutile de préciser que l'interdiction s'appliquera à dater de "la promulgation" ou de "l'entrée en vigueur" de la loi.

M. ROCHEREAU propose une nouvelle rédaction inspirée de l'avis émis par le Conseil d'Etat sur le projet de loi préparé par le Gouvernement et ainsi rédigé :

"Est expressément interdit le système de vente avec distribution de coupons-primes, timbres-primes, bons, tickets, vignettes ou autres titres de dénomination quelconque donnant droit à une prime en nature ou en espèces dont la remise est différée par rapport à l'achat".

Ce texte est adopté par la Commission à l'unanimité.

M. GADOIN demande que cet article soit complété par le texte qu'il a proposé, relatif aux loteries commerciales.

M. BARDON-DAMARZID propose une nouvelle rédaction, qui tient compte de l'objection de M. Châtenay, et ainsi rédigée :

"Toutefois, des autorisations pourront être accordées à titre exceptionnel pour les manifestations connues sous le nom de semaines ou quinzaines commerciales dans les conditions qui seront déterminées par le décret prévu à l'article 7 bis ci-dessous".

Le deuxième alinéa est adopté.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

Article 2.

LE PRESIDENT critique la rédaction de l'Assemblée Nationale qu'il juge trop restrictive et, par ailleurs inapplicable, l'expression "consistant en produits différents de ceux qui font l'objet de la vente réalisée" étant particulièrement obscure.

Il cite des exemples de pratiques saines et loyales, par exemple :

- l'offre d'un vaporisateur à tout acheteur d'un flacon de brillantine ;
- l'offre d'une savonnette en plus de paquets de lessive.

Il propose de rédiger ainsi l'article 2 pour tenir compte de ces observations :

"Cette interdiction ne s'applique pas toutefois aux produits en provenance du même fabricant que le produit qui fait l'objet de la vente réalisée".

M. BARDON-DAMARZID estime que le texte de l'Assemblée Nationale est beaucoup trop restrictif. Il n'y a pas lieu, à son sens, de se montrer sévère à l'égard des commerçants qui remettent immédiatement la prime au client ; il s'agit là d'une vente globale qui est une opération loyale et que personne ne peut empêcher.

M. CHATENAY soutient le même point de vue.

M. GADOIN expose les raisons qui justifient la rédaction de l'Assemblée Nationale.

L'Assemblée a voulu surtout éviter la concurrence abusive faite par un commerçant à d'autres commerçants placés en position d'infériorité : ainsi le tailleur qui donne en prime une montre fait à l'horloger une concurrence qu'on peut estimer injuste.

M. BARDON-DAMARZID propose de modifier le texte pour retenir le critère de l'objet "habituellement vendu" par le commerçant.

LE PRESIDENT propose la rédaction suivante :

"La délivrance de primes à remise immédiate est interdite lorsque ces primes consistent en produits qui ne sont pas habituellement mis en vente par l'entreprise considérée."

M. PINVIDIC critique ce texte. Il estime que l'article 2

favorisera le grand magasin qui, vendant tous les produits, pourra offrir un choix de primes beaucoup plus large que le petit commerçant spécialisé.

M. CHATENAY défend ce texte en rappelant que le but de la loi est d'empêcher des opérations malhonnêtes ou injustes. On ne peut songer à interdire à un grand magasin de vendre des "lots" de produits différents, donc d'interdire la prime à remise immédiate. Le magasin à rayons multiples vendant de tout continuera à vendre de tout sans faire aucune concurrence nouvelle aux commerces spécialisés. "Si l'on peut empêcher un marchand de vin de donner des montres en primes, on ne pourra plus lui empêcher cette pratique s'il est en même temps horloger et paie les impôts que cette profession comporte".

Après une nouvelle intervention de M. Bardon-Damarzid qui appuie ce point de vue, l'article 2, mis aux voix, est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Article 3.

M. GADOIN propose un nouveau texte qui tient compte des critiques déjà faites au texte de l'Assemblée Nationale :

"Les interdictions prévues aux articles 1er et 2 ne s'appliquent pas à la distribution d'objets marqués d'une manière indélébile et apparente et conçus spécialement pour la publicité du vendeur ou du fabricant du produit acheté ou pour celle du prestataire du service effectué".

M. BARDON-DAMARZID propose de supprimer le dernier membre de phrase pour obtenir la rédaction suivante :

"Les interdictions prévues aux articles 1er et 2 ne s'appliquent pas à la distribution d'objets marqués d'une manière indélébile et apparente et conçus spécialement pour la publicité".

L'article 3 ainsi rédigé est adopté.

Article 4.

Le rapporteur propose de modifier l'article en indiquant, au lieu de "un décret", "le décret visé à l'article 7 bis" (il s'agit d'un règlement d'administration publique prévu dans un article additionnel).

- 6 -

M. BARDON-DAMARZID s'interroge sur la signification de la formule "à défaut d'obligations précises résultant du contrat d'adhésion".

LE PRESIDENT propose de supprimer cette formule qui, selon lui, est inutile.

M. CHATENAY répond que les obligations visées consistent dans la promesse de remboursement en argent portée sur le ticket ou le timbre-prime.

M. BARDON-DAMARZID, tout en admettant la nécessité de tenir compte de cette promesse contractuelle, estime que le membre de phrase en cause est inutile puisque le contrat d'adhésion demeurera valable. Il accepte sa suppression.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

Article 5

M. GADOIN propose de remplacer la formule "à dater de la promulgation de la présente loi" par la formule "à dater de la mise en application de la présente loi", en faisant remarquer qu'un article 7 ter nouveau propose une mise en application différée de six mois. Le délai de remboursement sera ainsi de 1 an.

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Article 6.

L'article est adopté avec une modification de forme tendant à préciser la portée du texte :

"Les entreprises émettrices de timbres-primes et autres titres visés à l'article premier"....

Article 7.

M. GADOIN estime qu'il appartient à la Commission de la Justice, saisie pour avis, d'examiner cet article et de fixer les pénalités.

M. BARDON-DAMARZID croit ces peines excessives et déclare qu'il proposera à la Commission de la Justice de les atténuer.

- 7 -

LE PRESIDENT propose à la Commission de retenir le texte préparé par le Conseil d'Etat et ainsi rédigé :

"Toute infraction aux dispositions de la présente loi est punie d'une amende de 50.000 à 500.000 francs. En cas de récidive, l'amende sera fixée de 100.000 francs à 1 million de francs et le tribunal pourra, en outre, ordonner la publication du jugement selon le mode et pendant le délai qu'il fixera et aux frais du délinquant".

Cette rédaction est adoptée.

Article 7 bis (nouveau)

A la demande du Président, l'article nouveau proposé par le rapporteur est ainsi modifié et rédigé :

"Un décret pris sur le rapport du Ministre chargé du Commerce et du Ministre chargé des Finances et des Affaires économiques précisera en tant que de besoin les conditions d'application de la présente loi".

Article 7 ter (nouveau)

M. GADOIN a cru devoir proposer une application différée de six mois pour permettre aux entreprises visées par l'interdiction de liquider leur actif et à leur personnel de se reclasser. Il rappelle que le texte du Conseil d'Etat comportait une disposition semblable.

L'article 7 ter est ainsi adopté :

"La présente loi entrera en vigueur six mois après sa publication".

Article 8.

M. GADOIN croit devoir maintenir le texte de l'Assemblée Nationale, malgré la contradiction qu'il présente avec le statut de l'Algérie. L'Assemblée Nationale a fait connaître que l'Assemblée Algérienne ne s'était pas prononcée sur cette question. Toutefois, la présente loi peut prévoir l'application à l'Algérie.

L'article 8 est adopté sans modification.

.../..

LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble de la proposition de loi. Elle est adoptée.

Il demande à la Commission de laisser au rapporteur la possibilité de modifier le dispositif, quant à la forme, et de mettre au point son rapport pour tenir compte de la discussion qui a eu lieu sur les articles.

Il en est ainsi décidé.

◦◦◦

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de rapport pour avis de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. GADOIN demande à la Commission de reporter la discussion de ce projet à sa prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

◦◦◦

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

LE PRESIDENT déclare qu'il a vu le Président du Conseil pour lui faire part de son regret d'avoir vu livrer à l'opinion publique certains agissements de maisons de vente de textiles avant que le caractère délictuel de ceux-ci ait été établi. Le Président du Conseil l'a aimablement reçu et lui a promis d'éviter le renouvellement de faits de même nature. Il semble qu'il ait tenu parole puisque les enquêtes en cours n'ont pas fait l'objet de la moindre publicité.

En ce qui concerne la question des "hausses prématurées" qui avaient été relevées à la charge de certains vendeurs, le Président rappelle combien cette notion est vague et combien il est difficile de définir le délit. Les services discutent en ce moment avec les professionnels de l'application de la notion du "prix de remplacement".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Le Président,

lllerry

AJ
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
 ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 8 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CORDIER, DES COMPS,
 GADOIN, GAUTIER, HOEFFEL, LAFFARGUE,
 LEMAIRE, LOISON, PASCAUD, PINVIDIC,
 ROCHEREAU, SIAUT.

Excusé : M. LONGCHAMBON.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE,
 CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE,
 CLAVIER, CLERC, FRANCESCHI, LAGARROSSE,
 MERIC, PAJOT, PATENOTRE, de RAINCOURT,
 SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de rapport pour avis de M. Gadoïn
 sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au
 nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

.../...

- 2 -

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport pour avis de M. Gadoïn sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. GADOIN, rapporteur pour avis, rappelle que le projet de loi a pour objet de donner aux entreprises de nouvelles facilités de crédit par la technique du gage sans dépossession.

Il signale que ce texte est attendu avec impatience par les petites entreprises et les fabricants de matériel et d'outillage.

Avant de passer à l'examen des articles, il souligne que le projet de loi ne comporte aucune charge budgétaire.

La Commission aborde ensuite l'examen des articles.

Article 1er.

Sur une observation du rapporteur, la commission décide de ne pas limiter l'objet de la loi au matériel neuf.

Le rapporteur propose ensuite la modification du troisième alinéa pour spécifier l'intervention des organismes professionnels intéressés.

M. BARDON-DAMARZID propose la suppression de cet alinéa car le Gouvernement n'a pas, estime-t-il, à réglementer les conventions entre les parties.

MM. GAUTIER et ROCHEREAU apportent leur adhésion à ce point de vue.

M. LAFFARGUE, président, à l'appui des précédentes remarques, fait observer que c'est au prêteur seul qu'il appartiendra de juger de l'intérêt de l'opération.

- 3 -

La Commission consultée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 1er.

Par application de cette décision, elle décide à l'unanimité de supprimer les mots "présentant un caractère strictement" qui figurent devant le mot "professionnel" figurant au 1er alinéa.

Article 2.

Pas d'observation.

Article 3.

Un échange de vues s'instaure sur l'opportunité d'étendre le délai de trois mois fixé à cet article.

LE PRESIDENT fait observer que cette question doit être liée au problème des priviléges qui sera posé par les articles suivants.

La Commission décide de réserver son opinion jusqu'à ce qu'elle ait eu connaissance du texte de la Commission de la Justice.

Articles 4 à 11.

Pas d'observation.

Article 12.

Le rapporteur indique que la Commission de la Justice proposera des modifications.

Article 13.

Sur la proposition du rapporteur, l'article est modifié comme suit :

"Le privilège des créanciers nantis en application de la présente loi s'exerce sur les biens grevés par préférence à tous autres priviléges, à l'exception du privilège des frais de justice engagés par le créancier pour recouvrer sa créance et sous déduction des frais faits pour la conservation de la chose".

Il s'agit essentiellement d'une modification de forme .

.../...

- 4 -

Article 14.

Sur la proposition du rapporteur et à la suite des observations de MM. Laffargue et Bardon-Damarzid, cet article est ainsi rédigé :

"Ce privilège s'exerce notamment par préférence aux priviléges du Trésor et de la Sécurité Sociale, aux priviléges du vendeur du fonds de commerce à l'exploitation duquel est affecté le bien grevé et par préférence aux priviléges des créanciers nantis sur l'ensemble dudit fonds..."

Articles 15 à 23.

Pas d'observation.

Article 24.

En application des décisions prises pour l'article 1er, les mots "ainsi que les décrets et arrêtés prévus à l'article premier" sont supprimés.

Au même article, M. BARDON-DAMARZID demande que, par voie d'amendement supprimant la première phrase de l'article, la Commission proteste contre l'abandon par le pouvoir législatif de sa mission traditionnelle qui est de faire les lois et non de confier à l'administration le soin de les faire.

L'ensemble de l'avis de M. Gadoïn est ensuite adopté, sous réserve d'un nouvel examen qui tiendra compte du rapport établi par la Commission de la Justice.

○
○ ○

L'ordre du jour appelle des questions diverses.

M. GADOIN, rapporteur de la proposition de loi n° 605, relative au système de vente avec timbres-primes, attire l'attention de la Commission sur l'opportunité éventuelle du retrait de l'ordre du jour du Conseil de cette affaire inscrite le jeudi 9 novembre, en raison de l'abondance des matières inscrites en tête de l'ordre du jour.

.../...

- 5 -

LE PRÉSIDENT propose de ne prendre de décision en cette matière qu'au cours de la séance du Conseil tout en informant la Conférence des Présidents de l'éventualité du report de la discussion à huitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,

Augury

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du jeudi 16 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CLERC, GADOIN, LAFFARGUE, LOISON.

Excusés : MM. DESCOMPS, GAUTIER, ROCHEREAU.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, CORDIER, FRANCESCHI, HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

II - Questions diverses.

COMPTÉ RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen des amendements déposés sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

M. LAFFARGUE, président, rappelle qu'outre les amendements qui ont été déposés un contre-projet a été présenté par la Commission de la Justice. Il propose que la Commission statue tout d'abord sur ce contre-projet.

M. GADOIN, rapporteur, après avoir donné lecture du contre-projet et commenté ses principales dispositions, rappelle que la Commission s'est déjà prononcée contre l'adoption de dispositions analogues tendant à réglementer et non plus à interdire la vente avec primes.

Au surplus, il estime que les dispositions de l'article 5 du contre-projet, aux termes duquel le débiteur sera tenu de procéder sur simple demande du bénéficiaire et à tout moment au remboursement en espèces du titre donnant droit à la prime, ne sont pas possibles à appliquer. Il demande à la Commission de rejeter la prise en considération du contre-projet.

La prise en considération du contre-projet est rejetée.

LE PRESIDENT invite ensuite la Commission à se prononcer sur les divers amendements.

A l'article 2, la Commission rejette l'amendement n° 3 de M. Pinvidic qui, en proposant la disjonction de l'article, autoriserait sans aucune condition la délivrance de primes à remise immédiate.

Sur le même article, elle examine ensuite l'amendement n° 4 présenté par M. Dronne, ainsi conçu :

"Sont également interdites, à compter de la même date, les ventes avec primes en nature consistant en produits différents de ceux qui font l'objet de la vente réalisée".

M. GADOIN, rapporteur, demande à la Commission de retenir l'intérêt des considérations présentées par M. Dronne dans l'exposé des motifs de son amendement. Toutefois, s'il lui demande d'en adopter le principe, il propose une rédaction

.../..

- 3 -

qui soit conforme à la distinction précédemment établie entre la remise immédiate et la remise différée.

Après un échange de vues sur cette question, la Commission estime devoir limiter l'interdiction de délivrer des primes à remise immédiate aux cas où celles-ci consistent en produits de nature différente de ceux faisant l'objet de la vente réalisée.

Le texte suivant est donc adopté :

"La délivrance de primes à remise immédiate est interdite lorsque ces primes consistent en produits de nature différente de ceux faisant l'objet de la vente réalisée".

Le rapporteur fait observer que la rédaction qui vient d'être adoptée rend sans objet l'amendement n° 5 de M. Bernard Lafay.

A l'article 3, la Commission adopte un amendement de M. Bardou-Damarzid tendant à préciser que les interdictions prévues par la loi ne s'appliquent pas à la pratique de l'escompte ou de la remise en espèces.

Sur la proposition du rapporteur et dans un souci de clarté rédactionnelle, la Commission décide de simplifier la rédaction du premier alinéa de l'article 1er en supprimant les mots "en nature ou en espèces" après le mot "primes".

A l'article 4, la Commission, sur la proposition de son rapporteur, décide de rejeter l'amendement n° 1 de MM. Pinvidic et Cordier dont les dispositions lui paraissent inapplicables.

La Commission rejette enfin l'amendement n° 2 présenté par les mêmes auteurs, qui tend à supprimer l'article 7 bis. Le rapporteur fait, en effet, observer qu'il est indispensable que des dispositions réglementaires soient prises pour assurer l'application de la présente loi et notamment de son article 4.

M. GADOIN est chargé, en conclusion de ce débat, de rédiger un rapport supplémentaire en vue de soumettre au plus tôt au Conseil de la République les modifications adoptées dans le cours de la présente séance.

o o

..../..

- 4 -

L'ordre du jour appelle les questions diverses.

LE PRÉSIDENT rappelle que la Commission a demandé à être saisie pour avis du projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. GADOIN, rapporteur pour avis de ce projet de loi, donne connaissance à la Commission du texte élaboré par la Commission de la Justice.

Il propose que cette question soit discutée lors de la prochaine réunion.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 10.

Le Président,

Alveay

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 22 novembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CLAVIER, CLERC, CORDIER,
GADOIN, LAFFARGUE, LOISON, PINVIDIC, de
RAINCOURT.

Excusé : M. ROCHEREAU.

Absents : MM. BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE,
CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAPAREDE, DES COMPS,
FRANCESCHI, GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE,
LEMAIRE, LONGCHAMBON, MERIC, PAJOT, PASCAUD,
PATENOTRE, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du texte proposé par la Commission de la Justice sur le projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (M. Gadoin, rapporteur pour avis).

II - Examen des propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale, tendant au renouvellement et à la

- 2 -

réforme du Conseil économique.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

En ouvrant la séance, M. LAFFARGUE, président, résume le débat qui a eu lieu la veille en séance publique sur la proposition de loi (n° 605, année 1950) tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

Il demande à la Commission de se prononcer éventuellement sur les derniers amendements qui ont été déposés sur cette proposition de loi.

M. PINVIDIC demande une modification de l'article 2, tel que la vente avec remise de prime immédiate soit permise même avec remise d'objets différents de ceux habituellement vendus par le commerçant. Il estime, en effet, que l'article 2, dans le texte de la Commission, favorise les magasins à rayons ou succursales multiples au détriment des commerces spécialisés.

M. LAFFARGUE répond qu'il n'y a pas, en réalité, concurrence, le grand magasin ne donnant pas de primes de cette sorte pour ne pas nuire à ses propres rayons de vente.

M. GADOIN rappelle la succession des textes proposés pour l'article 2 : M. Schaufler avait parlé de "vente principale". Le Conseil Economique et l'Assemblée Nationale ont substitué "vente réalisée". La Commission a proposé ensuite "produits qui ne sont pas habituellement mis en vente", puis "produits de nature différente de ceux faisant l'objet de la vente réalisée".

D'autres ont proposé "normalement" au lieu de "habituellement".

Le rapporteur reconnaît qu'aucun de ces textes n'est suffisamment précis, s'agissant d'une loi qui prévoit des sanctions assez graves.

.../...

- 3 -

M. LAFFARGUE estime qu'on ne peut revenir au texte de l'Assemblée Nationale, trop restrictif ; on ne peut empêcher, dans un même magasin, la vente d'objets différents parce qu'il est impossible d'empêcher une "vente globale".

Il demande qu'on reprenne le texte proposé par la Commission dans son rapport n° 719, en substituant au mot "habituellement" le mot "normalement".

M. PINVIDIC demande la disjonction de l'article 2, estimant que le commerçant doit être autorisé à donner une prime de nature quelconque, pourvu que la remise en soit immédiate.

LE PRESIDENT estime que la remise d'objets différents en primes (draps de lit avec chambres à coucher, par exemple) est de nature à faire une concurrence injuste aux commerçants spécialisés. Le danger sera d'autant plus grave que, la vente avec tickets-primes étant interdite, les commerçants pratiqueront davantage le procédé de la "remise immédiate". Par ailleurs, il est plus habile de proposer un texte amendé pour l'article 2 que pas de texte du tout, l'Assemblée Nationale étant mise en présence d'une solution plus proche de celle qu'elle avait proposée.

M. LOISON conteste cette manière de voir et insiste pour la disjonction de l'article 2.

A la suite d'une intervention de M. Bardon-Damarzid, la Commission, ne pouvant se mettre d'accord sur un texte satisfaisant, décide de disjoindre l'article 2.

M. BARDON-DAMARZID demande la disjonction du paragraphe 1^o de l'article 3 et de la référence à l'article 2.

Le rapporteur fait remarquer que le paragraphe 1^o doit être maintenu pour permettre la remise d'objets publicitaires par le procédé du ticket-prime, ainsi qu'il avait été décidé antérieurement.

La Commission décide de supprimer la référence à l'article 2 qui résulte de la disjonction de cet article :

"Les interdictions prévues à l'article 1er ne s'appliquent pas :" etc..

o
o o

.../...

- 4 -

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 603, année 1950) relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. GADOIN, rapporteur, signale que la Commission de la Production Industrielle, saisie pour avis, déposera plusieurs amendements au texte proposé par la Commission de la Justice. Il donne lecture d'une note que lui a remise M. Armengaud, rapporteur de cette Commission, à ce sujet.

Cette Commission propose de limiter le champ d'application de la loi à certains biens d'équipement d'une valeur supérieure à 1 million de francs et répondant à certaines normes ou tolérances de fabrication.

Elle demande que la nouvelle forme de crédit prévue par la loi s'exerce en marge des plafonds actuels de réescrpte et n'intéresse que les entreprises n'ayant pas bénéficié d'avances du Fonds de Modernisation et d'Equipement.

LE PRESIDENT estime que la Commission des Affaires Economiques aurait intérêt à examiner avec attention les arguments et les amendements de M. Armengaud. En effet, la loi ne sera efficace du point de vue économique que dans la mesure où, une nouvelle tranche de crédit étant ouverte, elle bénéficiera à des entreprises essentielles et accroîtra la production de biens d'équipement de qualité. Si le crédit offert n'aménait pas un accroissement de la masse des biens produits, il y aurait inflation.

M. BARDON-DAMARZID regrette que le Gouvernement n'ait pas mieux fait connaître ses intentions et laisse le Parlement opter entre deux interprétations : s'agit-il d'une loi essentiellement civile ou d'une loi essentiellement économique ? La Commission de la Justice a pensé qu'il s'agissait de créer une forme juridique nouvelle.

M. GADOIN ne croit pas, quant à lui, qu'il y ait lieu de redouter une inflation de crédit et il juge que la procédure d'arrêtés ministériels pour la détermination des matériels susceptibles de nantissement est une procédure essentiellement "dirigiste".

LE PRESIDENT signale qu'il sait de source sûre que la Banque de France est décidée à élargir les possibilités de crédit dans la mesure où ce crédit aura pour effet d'améliorer l'outil de production et d'augmenter la masse des

.../...

- 5 -

biens produits : les amendements Armengaud vont précisément dans ce sens.

Une discussion s'engage sur le sens du dernier alinéa de l'amendement proposé à l'article 1er :

"Des arrêtés d'application pris par le Ministre de l'Industrie et du Commerce définiront les normes, spécifications ou tolérances auxquelles devront satisfaire les matériels entrant dans le cadre de la présente loi."

M. BARDON-DAMARZID estime que le Ministre de l'Industrie et du Commerce, pouvant exclure à son gré telle catégorie d'outillage en ne prenant pas tel arrêté, est maître de l'application de la loi : il y a là un "dirigeisme" à rejeter.

M. LOISON croit pouvoir faire confiance aux industriels pour choisir librement le matériel le meilleur : c'est leur intérêt bien compris.

M. CLAVIER déclare qu'il ne suffit pas de choisir un matériel approuvé par l'Etat pour réaliser une opération rentable.

LE PRESIDENT répond que l'industriel a besoin d'être orienté quant au choix de l'outillage et qu'il appartient bien au Gouvernement d'établir les critères de la qualité de cet outillage : les normes ne sont pas définies arbitrairement, selon l'opportunité politique, mais d'une manière purement technique et avec l'accord des professionnels.

M. BARDON-DAMARZID, s'appuyant sur le texte, maintient son point de vue antérieur et estime que le Gouvernement dispose d'autres armes pour atteindre un résultat utile (Bureau de documentation, instructions du Conseil National du Crédit).

M. GADOIN estime que la Commission doit pouvoir se mettre d'accord sur la préoccupation émise par M. Armengaud. Le matériel ne doit pas être nanti au profit d'intermédiaires mais au profit des seuls industriels utilisateurs.

La Commission se déclare favorable à tout amendement qui tendrait à préciser que le nantissement ne peut être accordé qu'aux "utilisateurs".

.../...

- 6 -

A la suite de ce débat, la Commission, retenant l'intérêt des suggestions émises par M. Armengaud, décide de procéder à un nouvel examen de cette question après avoir entendu l'auteur des amendements. Cette réunion pourrait avoir lieu mercredi matin, 29 novembre 1950.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

Alveruy

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Rochereau, vice-président

Séance du mercredi 6 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUV AIS, CHARLES-CROS,
CLERC, HOEFFEL, MERIC, ROCHEREAU.

Excusés : MM. GADOIN, LAFFARGUE, LONGCHAMBON.

Absents : MM. BROUSSE, CALONNE, CASSAGNE, CHATENAY,
CLAPAREDE, CLAVIER, CORDIER, DESCOMPS,
FRANCESCHI, GAUTIER, LAGARROSSE, LEMAIRE,
LOISON, PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE,
PINVIDIC, de RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteur pour le projet de loi (n° 793,
année 1950) sur l'obligation, la coordination et le
secret en matière de statistiques.

.../...

- 2 -

II - Examen officieux des propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale tendant au renouvellement et à la réforme du Conseil économique.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 793, année 1950) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

M. BARDON-DAMARZID propose la candidature de M. Rochereau.

M. Rochereau est nommé rapporteur de ce projet de loi.

o o

L'ordre du jour appelle un examen officieux des propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale tendant au renouvellement et à la réforme du Conseil économique.

La Commission décide de renvoyer à une prochaine réunion l'examen de cette question et charge son Président, M. Laffargue, de lui présenter un rapport sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,

Rochereau

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Laffargue, président

Séance du mercredi 20 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. CHARLES-CROS, CHATENAY, CLAVIER, CORDIER,
DESCOMPS, FRANCESCHI, LAFFARGUE, LONGCHAMON,
PASCAUD, de RAINCOURT, ROCHEREAU.

Excusés : MM. MERIC, LOISON.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BEAUVAIS, BROUSSE, CALONNE,
CASSAGNE, CLAPAREDE, CLERC, GADOIN, GAUTIER,
HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, PAJOT, PATENOTRE,
PINVIDIC, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Examen du projet de rapport de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 793, année 1950) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

II - Premier examen de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 11.484 A.N.).

III - Questions diverses.

- 2 -

COMPTE RENDU

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport de M. Rochereau sur le projet de loi (n° 793, année 1950) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

M. ROCHEREAU, rapporteur, décrit l'économie de ce projet de loi.

Après avoir fait l'historique de la statistique, le rapporteur examine les origines et les étapes de la discussion du projet.

Il indique que, à son avis, les conditions économiques du monde moderne font de "l'obligation statistique" une nécessité - qui, d'ailleurs, n'est pas refusée par les milieux industriels et commerçants.

En vérité, seul l'usage qui est fait des renseignements obtenus peut faire l'objet de discussions de principe.

Le rapporteur demande que le Comité de coordination réalise une juste répartition des demandes d'enquête, afin d'en limiter le nombre dans la plus grande mesure possible.

La Commission décide de passer à l'examen des articles.

Article 1er.

Le rapporteur ne proposera pas d'amendement sur cet article mais demandera au Ministre de s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour que les demandes d'enquête ne se chevauchent pas ; il appartient à l'organisme de coordination de transmettre les renseignements recueillis à tous les services intéressés.

Articles 2 et 3.

Pas d'observation.

Article 4.

M. ROCHEREAU propose de modifier le premier alinéa en remplaçant les mots "peuvent être" par "seront" :

"Des organismes professionnels ou interprofessionnels seront agréés par les pouvoirs publics..."

.../...

- 3 -

Le rapporteur tient à préciser le caractère obligatoire de la consultation des organismes professionnels, dans la mesure où ceux-ci sont en mesure de répondre. Certaines organisations (par exemple, la construction électrique) ont des services de statistique excellents ; d'autres (matériaux de construction, petites et moyennes entreprises) ne peuvent centraliser toutes les statistiques de la profession. Mais le principe doit être posé que les renseignements seront fournis par les organismes professionnels, sauf incapacité de ceux-ci à remplir cette tâche.

Il propose de modifier le troisième alinéa (deuxième phrase) de l'article de la manière suivante :

"Toutefois, les organismes agréés seront autorisés, sauf cas particulier, à ne communiquer au service enquêteur pour un questionnaire déterminé que les résultats globaux accompagnés de la liste des personnes physiques et morales dont ils ont centralisé les réponses."

Cet amendement est justifié par le souci de poser comme principe que les renseignements fournis par les organisations professionnelles sont des données globales, à l'exclusion de données individuelles - sauf cas particuliers. On donnera ainsi plus de garanties de secret aux entreprises qui fournissent des renseignements statistiques.

Article 5.

Pas d'observation.

Article 6.

Pas d'observation.

Article 7.

M. ROCHEREAU remarque que les pénalités prévues à cet article correspondent sensiblement à celles qu'édictent les législations étrangères relatives à l'obligation statistique. Les pénalités établies aux U.S.A. sont beaucoup plus sévères.

D'ailleurs, le nombre des infractions demeurera probablement très limité.

Articles 8 et 9.

Pas d'observation.

.../...

- 4 -

En conclusion de ce rapport, M. ROCHEREAU constate que la statistique est devenue absolument indispensable, qu'elle est devenue l'instrument nécessaire de toute politique économique et que les gouvernements peuvent l'utiliser pour toutes les fins. Elle est "la meilleure ou la pire des choses".

Dans ces conditions, il serait souhaitable que l'INSEE soit érigé en organisme indépendant doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à l'exemple de certains instituts étrangers. Une telle organisation serait de nature à lui conférer toutes les garanties d'indépendance.

Toutefois, le rapporteur se bornera à faire une observation sans proposer d'amendement.

Le rapport de M. Rochereau est adopté à l'unanimité.

○
○ ○

L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° II.484 A.N.).

M. LAFFARGUE, président, rappelle que, si cet examen peut sembler prématuré, il n'en reste pas moins nécessaire en raison des incidences économiques des dispositions fiscales envisagées pour l'exercice 1951.

La fraude fiscale est devenue dans le circuit commercial une véritable institution : elle se répercute d'un domaine à l'autre.

L'aggravation de la fiscalité directe qui en résulte risque de tuer véritablement l'esprit d'entreprise.

D'un autre côté, le Ministre des Finances doit pouvoir recourir à l'emprunt pour financer certains de ses investissements. Or, dans l'état actuel des trésoreries des entreprises, c'est une impossibilité pratique.

LE PRESIDENT souligne son désir de voir la Commission demander que toutes mesures soient prises pour éviter la fraude sur la fiscalité indirecte.

.../...

- 5 -

Par ailleurs, il demande que l'on fasse rentrer dans le droit commun un certain nombre de coopératives de consommation qui en sont exclues en vertu de priviléges exorbitants.

M. de RAINCOURT fait observer que la fraude est proportionnelle au poids des impôts : elle en est le corolaire naturel. C'est à des économies qu'il voudrait voir l'Etat recourir.

LE PRESIDENT répond qu'il a seulement voulu exposer la dangereuse existence d'un circuit clandestin de capitaux. C'est ainsi qu'une taxe unique sur la viande, dont une part serait rétrocédée aux budgets communaux, permettrait un rendement supérieur à celui qui est actuellement constaté.

Des systèmes sont à envisager qui permettraient un rendement très élevé de l'impôt.

M. CLAVIER recommande que l'on réalise une véritable amnistie fiscale et que soit abaissé le taux des impôts indirects.

Il constate que les transactions sur l'or ont remplacé les transactions sur les valeurs mobilières.

Un échange de vues s'instaure sur les moyens pratiques de lutte contre la fraude fiscale : simplification du système fiscal, contrôle des facturations, surveillance des transports, succédant à une large amnistie fiscale.

Certaines fraudes apparemment dérisoires ont, en vérité, des incidences considérables : les plus graves proviennent, selon le Président, d'une multitude de circuits clandestins ou de dissimulations ayant pour origine de petites entreprises.

M. CHARLES-CROS, sans se rallier entièrement à la thèse de M. Clavier, déclare souscrire toutefois aux propositions du Président. Mais les moyens de supprimer la fraude restent à découvrir et plus encore à mettre en oeuvre.

LE PRESIDENT considère que la gravité des sanctions et leur publicité sont des facteurs déterminants de la suppression de la fraude.

Il conclut en demandant à la Commission d'exposer ses vues au moment de la discussion de la loi de finances.

.../..

- 6 -

Elle devra s'attacher à faire ressortir l'importance et le danger de la fraude fiscale, particulièrement en matière d'impôts indirects. Elle devra rappeler que l'impôt sur le revenu, sans cesse aggravé, instrument de nivellation social, est un facteur de stagnation économique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

leeray

**CONSEIL
AJ DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Rochereau, vice-président

Séance du mercredi 27 décembre 1950

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. BEAUV AIS, CALONNE, CASSAGNE, DESCOMPS,
FRANCESCHI, GADOIN, LONGCHAMBON, MERIC,
ROCHEREAU.

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BROUSSE, CHARLES-CROS,
CHATENAY, CLAPAREDE, CLAVIER, CLERC, CORDIER,
GAUTIER, HOEFFEL, LAGARROSSE, LEMAIRE, LOISON,
PAJOT, PASCAUD, PATENOTRE, PINVIDIC, de
RAINCOURT, SIAUT, SOLDANI.

Ordre du jour

I - Nomination de rapporteur et examen de la proposition de
loi (n° 11.577 A.N.) tendant à proroger le mandat du
Conseil économique.

II - Suite de l'examen des problèmes budgétaires.

III - Questions diverses.

- 2 -

COMPTE RENDU

En l'absence de M. Laffargue, président de la Commission, M. Rochereau préside la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° II.577 A.N.) tendant à proroger le mandat du Conseil économique.

M. ROCHEREAU, président, rappelle que l'Assemblée Nationale vient d'adopter sans débat une proposition de loi aux termes de laquelle, "par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946, la durée du mandat des membres du Conseil économique en fonction le 26 mars 1950, prorogée jusqu'au 26 décembre 1950 par la loi n° 50-378 du 31 mars 1950, est prorogée jusqu'au 26 mars 1951".

Dans sa séance du 6 décembre, la Commission des Affaires économiques avait confié à son Président la mission d'étudier les propositions relatives au renouvellement du Conseil économique, aussi bien quant à la procédure de sa nomination qu'aux modifications du rôle qui lui serait imparti.

La Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale avait inscrit depuis plusieurs semaines à son ordre du jour le renouvellement et la réforme du Conseil économique. Plusieurs amendements avaient été présentés, notamment par M. Mauroux, député.

A la suite de ses travaux d'ensemble, la Commission a adopté le rapport de M. Jules-Julien, qui a été déposé sous le numéro 11.696 et n'est pas encore en distribution.

La Commission de la première Assemblée a estimé que le temps qui restait à courir jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil économique actuel ne permettait pas un examen de la réforme de ses pouvoirs et de sa désignation.

C'est dans ces conditions qu'une proposition de prolongation a été déposée et adoptée par l'Assemblée.

Le mandat du Conseil économique expirait le 26 mars 1950; une loi du 31 mars 1950 a prorogé jusqu'au 26 décembre la durée de ce mandat. C'est une nouvelle prolongation de trois mois qui est donc soumise au Parlement.

.../...

- 3 -

La Commission des Affaires économiques de la première Assemblée a souligné que son rapport sur le fond de la réforme était déposé avant que cette prolongation soit demandée afin de montrer qu'il n'était pas dans ses intentions de donner une adhésion indirecte au statu quo.

Compte tenu de ces circonstances, M. Rochereau propose la prorogation pure et simple du mandat du Conseil économique pour la période prévue dans le texte de l'Assemblée Nationale. Dans son rapport, la Commission précisera qu'il ne s'agit pas, par cette mesure, d'accepter la composition et le fonctionnement actuel du Conseil. Elle protestera contre cette seconde prorogation rendue malheureusement inévitable à la suite des retards dont la responsabilité incombe uniquement à l'Assemblée Nationale.

La Commission est d'accord avec ces propositions.

LE PRESIDENT demande à la Commission de désigner son rapporteur.

M. Beauvais est désigné pour rapporter ce projet.

La Commission décide de demander la discussion immédiate de cette proposition de loi.

◦◦◦

LE PRESIDENT résume une lettre qu'il a reçue de la Chambre de Commerce de Millau concernant le projet de loi relatif aux statistiques.

D'après l'article 4 actuel, deux voies de réponse sont offertes aux entreprises : le circuit long passant par les organismes professionnels et le circuit court allant directement à l'I.N.S.E.E.

La Chambre de Commerce de Millau demande que les réponses soient toujours transmises aux organismes professionnels.

Il est à remarquer que pareille demande n'a pas été faite par la Chambre de Commerce de Paris.

LE PRESIDENT déclare n'être pas personnellement favorable à la suggestion qui lui est faite, qui équivaudrait à soumettre toutes les entreprises à l'autorité d'une organisation professionnelle déterminée ; il y a lieu de conserver aux entreprises quelles qu'elles soient la liberté de s'affilier ou de ne pas

..../....

- 4 -

s'affilier à un syndicat.

La Commission approuve le point de vue de M. Rocheveau et décide de ne pas modifier le rapport sur le projet de loi relatif aux statistiques.

◦◦◦

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des problèmes budgétaires.

LE PRESIDENT estime que cet examen pourrait être conduit de la manière suivante :

Deux ans ont été nécessaires après la fin de la guerre pour reconstituer l'infrastructure économique, deux ans pour retrouver une production agricole et industrielle à peu près suffisante, un an pour reconstituer les stocks. L'année en cours devait être celle de la reconstitution des encaisses monétaires :

1°) le budget actuel permettra-t-il cette reconstitution ?

2°) une économie de réarmement ne doit-elle pas être une économie de plein emploi ?

Sur le premier point, notamment, une comparaison utile pourrait être faite avec les économies britannique et américaine.

Il existe, poursuit le Président, des facteurs qui sont générateurs de dépréciation monétaire. Toutefois, la masse des moyens de paiement et des crédits bancaires en circulation est en très faible progression en 1950 ; donc il n'y a pas là risque d'inflation.

C'est, en vérité, à la structure du marché du travail, à la structure de l'Etat, puissance publique et agent de dépenses, et aux données démographiques françaises qu'il faut se reporter pour faire une étude complète de la situation économique actuelle.

M. MERIC demande qu'à l'occasion de l'examen du budget il soit fait allusion à la nécessité de faire cesser l'injustice fiscale.

.../...

- 5 -

La fraude fiscale est devenue un scandale permanent.

M. MERIC cite des exemples de fraude et signale que l'impôt sur la fortune représente beaucoup moins en 1950 qu'en 1938 dans les ressources budgétaires, en valeur relative et en valeur absolue.

LE PRESIDENT répond qu'il n'y a pas là seulement le résultat de la fraude mais aussi celui du morcellement des propriétés ou de transferts à des œuvres sociales de nombreux biens.

M. MERIC regrette que l'écart entre l'indice des salaires et l'indice des prix de gros industriels ou des prix de détail aille en croissant.

LE PRESIDENT déclare que l'examen des bilans des entreprises fait ressortir sans doute des provisions fort élevées mais qui sont à peine suffisantes pour assurer le renouvellement des stocks et les amortissements en raison de la hausse continue des prix.

Par ailleurs, les impôts sont à des niveaux excessivement élevés, comparativement à ceux de 1938.

Les prix sont peu élastiques en raison de la fiscalité et des charges sociales qu'ils comprennent.

Cependant, le Président se déclare d'accord avec les principes exposés par M. Méric.

M. DESCOMPS demande s'il est possible d'évaluer le rendement des services publics. Il cite le cas de l'Education Nationale.

LE PRESIDENT répond qu'une telle administration assure aux crédits une rentabilité certaine ; de même pour les P.T.T. ; d'autres cas sont douteux.

Le Président demande à M. Gadoïn de faire le point de la politique du crédit. Il signale que le crédit devrait être employé pour réaliser un judicieux "aménagement du territoire".

Il demande de même à M. Franceschi de présenter un aperçu économique des Territoires d'outre-mer et à M. Longchambon une étude sur les investissements.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

